Etude préalable à la mise en place d'un schéma d'organisation des compétences locales de l'eau sur le bassin de la Boutonne

Etat des lieux et diagnostic

Avril 2017

SYMBO

CLIENT

RAISON SOCIALE	Syndicat Mixte de la Boutonne (SYMBO)
COORDONNÉES	580 avenue de Jarnac – FOSSEMAGNE 17400 SAINT-JEAN-D'ANGELY Tél. 05.46.32.21.73
INTERLOCUTEUR *(nom et coordonnées)*	Monsieur Harold RETHORET Tél. 05.46.32.12.99 symboutonne@wanadoo.fr

SCE

COORDONNÉES	4, rue Viviani – CS26220 44262 NANTES Cedex 2 Tél. 02.51.17.29.29 - Fax 02.51.17.29.99 E-mail : sce@sce.fr
INTERLOCUTEUR *(nom et coordonnées)*	Madame NAVARRO Christine Tél. 02.51.17.29.66 E-mail : christine.navarro@sce.fr

RAPPORT

TITRE	Etude préalable à la mise en place d'un schéma d'organisation des compétences locales sur le bassin de la Boutonne
NOMBRE DE PAGES	68
NOMBRE D'ANNEXES	3
OFFRE DE RÉFÉRENCE	82241 – Édition 1 – Décembre 2016
N° COMMANDE	Notification – 21/12/2016

SIGNATAIRE

RÉFÉRENCE	DATE	RÉVISION DU DOCUMENT	OBJET DE LA RÉVISION	RÉDACTEUR	CONTRÔLE QUALITÉ
170038	31/03/17	Édition 1	COPIL 19/04/2017	CNA, YLB, LDM	CNA

Sommaire

1. Introduction 6
1.1. Contexte et objet de la mission 6
1.2. Présentation de la méthode 6
1.2.1. Etat des lieux 6
1.2.1.1. Diagnostic 7
2. Etat des lieux organisationnel du bassin de la Boutonne 8
2.1. Identification des maîtres d'ouvrage actuels sur le bassin versant de la Boutonne 8
2.1.1. Le bloc communal 11
2.1.2. Les syndicats 11
2.1.3. Les autres acteurs du grand cycle de l'eau 13
2.2. Etat des lieux financier 16
2.2.1. Situation financière des syndicats 16
2.2.2. Les participations financières sur le territoire de la Boutonne 16
2.2.2.1. Le Département de Charente-Maritime 16
2.2.2.2. Le département des Deux-Sèvres 17
- **Les associations syndicales** 17
- **La Communauté d'agglomération Rochefort Océan** (sans possibilité d'identifier les sommes correspondant uniquement à la Boutonne) 17
- **La CC Aunis Sud adhère au SYNHA dans le cadre de la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles et les végétaux aquatiques envahissants** 17

2.2.3. Les dépenses futures identifiées 18
2.2.3.1. Pour le SYMBO : 18
2.2.3.2. Pour le SMBB : 18
2.2.3.3. Pour le SIBA : 18
2.2.4. Présentation par acteur 18
2.2.4.1. Le SYMBO 18
2.2.4.1.1. Les recettes de fonctionnement 18
2.2.4.1.2. Les dépenses de fonctionnement 20
2.2.4.1.3. La section d'investissement 21
2.2.4.1.4. L'équilibre financier 21
2.2.4.1.5. Eléments prospectifs 22
2.2.4.2. Le SMBB 22
2.2.4.2.1. Les recettes de fonctionnement 22
2.2.4.2.2. Les dépenses de fonctionnement 23
2.2.4.2.3. La section d'investissement 24

2.2.4.2.4. L'équilibre financier ... 25
2.2.4.2.5. Eléments prospectifs ... 26
2.2.4.3. Le SIBA ... 26
2.2.4.3.1. Les recettes de fonctionnement ... 26
2.2.4.3.2. Les dépenses de fonctionnement ... 27
2.2.4.3.3. La section d'investissement ... 28
2.2.4.3.4. L'équilibre financier ... 29
2.2.4.3.5. Eléments prospectifs ... 30
2.2.4.4. Le SITS ... 30
2.2.4.4.1. Les recettes de fonctionnement ... 30
2.2.4.4.2. Les dépenses de fonctionnement ... 30
2.2.4.4.3. La section d'investissement ... 31
2.2.4.4.4. L'équilibre financier ... 32
2.2.4.5. Le SIVBA ... 33
2.2.4.5.1. Les recettes de fonctionnement ... 33
2.2.4.5.2. Les dépenses de fonctionnement ... 33
2.2.4.5.3. La section d'investissement ... 33
2.2.4.5.4. L'équilibre financier ... 34
2.2.4.6. L'EPTB Charente ... 35
2.2.4.6.1. Les recettes de fonctionnement ... 35
2.2.4.6.2. Les dépenses de fonctionnement ... 36
2.2.4.6.3. La section d'investissement ... 38
2.2.4.6.4. L'équilibre financier ... 38
2.2.4.6.5. Eléments prospectifs ... 39
2.2.4.7. Les associations syndicales ... 39
2.2.4.8. Les Départements ... 40
2.2.4.8.1. Le Département de Charente-Maritime ... 40
2.2.4.8.2. Le Département des Deux-Sèvres ... 40
2.2.4.9. Les EPCI à fiscalité propre ... 41
2.2.4.9.1. La CC Aunis Sud ... 41
2.2.4.9.2. La CA de Rochefort Océan (CARO) ... 41
3. Diagnostic organisationnel du bassin de la Boutonne dans le domaine de l'eau, des milieux aquatiques et des inondations ... 43
3.1. Des objectifs environnementaux à atteindre, définissant les enjeux du bassin de la boutonne et le contenu des compétences dans le domaine de l'eau ... 43
3.1.1. Les enjeux du bassin ... 43
3.1.1. Rappel de l'état des masses d'eau ... 44

3.1.2. Le contenu des compétences dans le domaine de l'eau en lien avec les enjeux du bassin de la Boutonne 47
3.1.2.1. Présentation des compétences 47
3.1.2.2. Les enjeux et les orientations du SAGE pour définir le contenu de la compétence GEMAPI . 49
3.1.2.3. Contenu des missions complémentaires sur le bassin de la Boutonne 52
3.2. Analyse du schéma organisationnel actuel pour porter la compétence GEMAPI ..56
3.2.1. Rappel des objectifs de gouvernance 56
3.2.1.1. Le SDAGE Adour Garonne 56
3.2.1.2. Le SAGE Boutonne 57
3.2.1.3. Le SDCI des Deux-Sèvres 57
3.2.1.4. SDCI de Charente Maritime 57
3.2.2. Les attentes du bassin 58
3.2.2.1. Une évolution jugée nécessaire au vu des constats actuels 58
3.2.2.2. Une compétence GEMAPI perçue comme un déclencheur pour l'évolution du territoire 58
3.2.3. Pour une homogénéisation de l'organisation 59
3.2.4. Forces et faiblesses de l'organisation actuelle 59
3.2.5. Conclusions 61
4. Table des annexes 63
4.1. Annexe 1 Guide d'entretien 63
4.2. Annexe 2 : les obligations de la structure compétente en GEMAPI concernant les ouvrages de défense contre les inondations et contre la mer 64
4.2.1.1. La notion d'ouvrage 64
4.2.1.2. La définition du système d'endiguement par la structure compétente en GEMAPI 64
4.3. Annexe 3 : les EPAGE 65

1. Introduction

1.1. Contexte et objet de la mission

Les lois de réformes de l'action publique territoriale dans le domaine de l'eau, de l'assainissement, des milieux aquatiques et des inondations, réorganisent la maîtrise d'ouvrage publique dans la prise en charge de ces domaines, et engagent des évolutions statutaires.

Notre prestation consiste en l'accompagnement des maitrises d'ouvrage publiques existantes sur le périmètre du SAGE de la Boutonne dans :

- **La compréhension commune** des nouveaux dispositifs introduits par les lois MAPTAM et NOTRe ; ainsi que de leurs implications techniques, juridiques, organisationnelles et financières,
- **L'élaboration de scénarios de portage de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant**, en articulation avec les dynamiques territoriales existantes ;
- La **mise en œuvre opérationnelle** du scénario validé, après présentation des différents scénarios devant les acteurs du bassin

Cette prestation s'inscrit dans le respect des principes de solidarité amont/aval du bassin ; ainsi que dans le respect des capacités humaines et financières des maîtrises d'ouvrage publiques du bassin pour assumer les missions nouvelles au service des territoires.

1.2. Présentation de la méthode

Ce rapport présente les résultats de la phase 1 et de la phase 2 de notre prestation visant la réalisation d'un état des lieux organisationnel du bassin au regard des incidences induites par la nouvelle compétence GEMAPI et son diagnostic pour envisager dans la suite de l'étude.

1.2.1. Etat des lieux

Cet état des lieux s'appuie sur l'analyse du **fonctionnement des structures actuelles intervenant dans un des volets de la future compétence GEMAPI** et de ses missions complémentaires[1] au regard **des enjeux du bassin** identifiés dans le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). Pour cela, il a été décidé de :

- Identifier les missions composant la future compétence GEMAPI ainsi que les maîtres d'ouvrage du bassin qui les exercent actuellement. Cette analyse technico-organisationnelle permet de visualiser les maîtres d'ouvrage concernés par les évolutions induites par la nouvelle compétence GEMAPI ;
- Analyser les moyens organisationnels et financiers dédiés ;
- Identifier les incidences de la compétence GEMAPI sur les modalités d'intervention de ces structures.

[1] Missions identifiées à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Cet état des lieux est réalisé sur la base d'un travail de collecte de données bibliographiques, ainsi que d'entretiens réalisés auprès des acteurs du territoire à partir de février 2017 :

Structures	Nom
EPCI à fiscalité propre	CC Aunis Sud
	Nouvelle CC *(fusion Mellois, Cœur de Poitou, Val de Boutonne et Celles sur Belle)*
	CC des Vals de Saintonge
	CA du Niortais
	CA de Rochefort Océan
Syndicat de rivières	SYMBO
	SMBB
	SIBA
	SIVBA
	SITS
Associations syndicales de Marais	ASCO Sainte Julienne
	ASCO Les Nouillers
	ASCO Puy du Lac
	ASCO Champdolent
	ASA Archingeay
	ASCO Boutonne Rive Droite
	ASF Vergne Torxe
	ASA VoissayTernant
Structures partenaires	Département 17 et 79
	Agence de l'eau Adour-Garonne

Ces entretiens ont été menés au moyen d'un guide transmis au préalable (cf. annexe 1).

Leur exploitation a notamment permis de renseigner les fiches structures du rapport sur leurs compétences statutaires, leur périmètre, leurs interventions et les évolutions organisationnelles envisagées.

1.2.1.1. Diagnostic

Au regard de l'état des lieux de l'organisation existante, des objectifs environnementaux à atteindre et des obligations légales à respecter (loi sur l'eau, SDAGE, loi MAPTAM, NOTRe, SDCI), un diagnostic présente **les besoins d'évolutions des structures actuelles pour répondre à ces exigences techniques** (évolution des missions)**, juridiques** (évolution de la nature juridique des structures) **et financières** (les outils financiers disponibles) à l'échelle du bassin versant.

En conclusion, nous présenterons les articulations envisageables entre maîtres d'ouvrage du bassin en fonction des implications présentées

2. Etat des lieux organisationnel du bassin de la Boutonne

2.1. Identification des maîtres d'ouvrage actuels sur le bassin versant de la Boutonne

Les tableaux suivants présentent de manière globale les interventions de chacun des acteurs identifiés sur le bassin :

Structures	1° Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique	2° Entretien et aménagement des cours d'eau, canaux, lacs, plan d'eau	5° Défense contre les inondations et contre la mer	8° Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides, des formations boisées
CC Aunis Sud		Financement		
CA Rochefort Océan				
CA du Niortais				
CC du Mellois				
CC des Vals de Saintonge				
SMBB		Travaux		Animation, études, travaux
SIBA	Travaux	Animation, travaux		
SYMBO		Animation, études		Animation, études
SITS		Travaux - mais rien en 2016		
SIVBA				
SMAEP 4B				
SERTAD				
8 associations syndicales de marais présentes sur le bassin de la Boutonne		Travaux ponctuels		
Département de Charente Maritime	Etudes stratégiques globales (fonctionnement de la Boutonne et des marais)			Politique ENS

Tableau 1 : identification des structures actuelles portant des missions relevant de la compétence GEMAPI

Structures	3° Approvisionnement en eau	4° Maitrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols	6° Lutte contre la pollution	7° Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines	9° Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile	10° Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants	11° Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau (…) et des milieux	12° Animation et concertation dans (…) la gestion et de la protection de la ressource en eau (…)
CC et CA								
SMBB			Sensibilisation			Conseil	Suivi Natura 2000	Animation Natura 2000
SIBA						Gestion et travaux		Animation
SYMBO		Inventaire ZH et bocage PLU	Projet de territoire	Projet de territoire			Centralisation données	
SITS						Etudes, travaux		
SIVBA						Travaux ponctuels		
SM4B			Animation, études					
SERTAD			Animation, études					
8 associations syndicales de marais présentes sur le bassin de la Boutonne						Gestion et travaux ponctuels		
Département de Charente-Maritime	Approvisionnement en eau de la Boutonne			Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines		Gestion et travaux	Capteurs de niveaux mis en place, observatoire de la qualité des marais et réseau départemental de suivi des eaux superficielles	Concertation entre ASA, services de l'Etat, autres usagers et CATER
Charente				PGE			Coordonnateur réseau complémentaire	Programme pédagogique, PAPI 2, PGE, poissons migrateurs…

Tableau 2 : identification des structures actuelles portant des missions dans le grand cycle de l'eau hors compétence GEMAPI

2.1.1. Le bloc communal

Premier échelon de l'action publique, les communes et leurs groupements interviennent dans la réalisation des enjeux du bassin.

Les communautés de communes ou d'agglomération n'interviennent pas de manière homogène dans la gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques sur le bassin.

Le tableau suivant synthétise leurs modalités d'interventions :

CA/ CC	Exercice en propre	Exercice par transfert	Pas de compétence
CC Aunis Sud	**Participation à des actions de :** protection de l'environnement et de mise en valeur du paysage Lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles et les espèces végétales aquatiques envahissantes	Pas de syndicat sur cette portion de territoire	
CA Rochefort Océan			x
CC du Mellois		Adhésion au SMBB	
CA du Niortais			X
CC des Vals de Saintonge	Compétence GEMAPI anticipée		

Au regard des enjeux, aucune communautés de communes ou d'agglomération n'exerce aujourd'hui sur le bassin de la Boutonne de compétence en matière de lutte contre les inondations.

2.1.2. Les syndicats

Sur le bassin, les communes ou leurs communautés sont membres de syndicats, auxquels elles ont transféré leur compétence sur :

- la gestion du lit, des berges,
- la gestion d'ouvrages hydrauliques,
- le maintien des capacités d'écoulement des cours d'eau et fossés.

Le tableau suivant présente les syndicats actuellement présents sur le bassin de la Boutonne.

Syndicat	Nature juridique	Cohérence du périmètre BV	Outils contractuels / Moyens :
Syndicat Mixte d'études pour la gestion et l'aménagement du bassin de la Boutonne (SYMBO)	Syndicat Mixte	Planification sur l'ensemble du périmètre du SAGE	SAGE de la Boutonne (révision approuvée le 5 septembre 2016) – 1 directeur-animateur du SAGE – 1assitant pour l'animation du SAGE Projet de territoire – 1 animatrice du projet de territoire Secrétariat administratif : 1 mi-temps (prestation Unima)
Syndicat Mixte du Bassin de la Boutonne en Deux-Sèvres (SMBB)	Syndicat Mixte	Partie du bassin de la Boutonne située en Deux-Sèvres (à l'exception de quelques communes)	PPG – 1 technicien de rivières à plein temps – 1 technicien de rivières à temps partiel avec animation Natura 2000 (2/3 – 1/3) Secrétariat administratif : 0,4 ETP
Syndicat Intercommunal de la Boutonne Amont (SIBA)	Syndicat intercommunal	Secteur amont de la partie du bassin de la Boutonne située en Charente-Maritime (à l'exception de quelques communes non adhérentes)	PPG – 1 technicien médiateur de rivières – Régie d'entretien et de travaux : 2 agents Secrétariat : 6heures/semaine
Syndicat Intercommunal Trézence et Soie	Syndicat intercommunal	Bassin versant de la Trézence et de la Soie *Superposition partielle avec le SIVBA*	Pas de personnel technique (prestations extérieures) *PPG en cours d'élaboration sur le bassin de la Trézence porté par le CD 17*
Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Boutonne aval	Syndicat intercommunal	Vallée de la Boutonne aval *Superposition partielle avec le SIBA* *Superposition partielle avec le SITS*	Pas de personnel technique (rôle de relais et d'information uniquement)

2.1.3. Les autres acteurs du grand cycle de l'eau

En dehors de ces missions, les collectivités territoriales (communes, départements, régions) ou leurs groupements[2], peuvent continuer d'intervenir **de manière facultative** sur les autres missions de gestion de la ressource en eau.

- **Le propriétaire riverain du cours d'eau non domanial** : l'exercice de ces compétences ne dispense pas le propriétaire riverain de respecter son obligation d'entretien régulier du cours d'eau (libre écoulement des eaux)[3] et de préservation des milieux aquatiques situés sur ses terrains, en contrepartie de son droit d'usage et de son droit de pêche. Il reste toujours responsable de la gestion de ses eaux de ruissellement au titre des articles 640 et 681 du code civil.

- **L'association syndicale :** continue d'assurer ses missions, même celles relevant de la compétence GEMAPI. Les missions des ASA/ASCO en matière d'entretien de réseaux syndiqués, de lutte contre les inondations sont préservées, dès lors que ces actions sont inscrites dans leurs statuts. Ces associations peuvent se retirer par modification de leurs statuts et mise à disposition des digues pour le volet prévention des inondations ; ou par délégation par le gestionnaire de missions de surveillance et entretien régulier, principalement.

- **L'État** instruit les dossiers versés dans le cadre des procédures issues de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et des activités ayant un impact direct ou indirect sur la ressource en eau (IOTA), et des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Il continue d'assurer les missions suivantes en matière d'inondation :

  - élaborer des cartes de zones inondables,
  - assurer la prévision et l'alerte des crues,
  - élaborer les plans de prévention des risques,
  - contrôler l'application de la réglementation applicable en matière de sécurité des ouvrages hydrauliques,
  - exercer la police de l'eau,
  - soutenir, en situation de crise, les communes dont les moyens sont insuffisants.
  - lorsqu'il gère des digues à compter du 28 janvier 2014[4], il continue d'assurer cette gestion pour le compte du gestionnaire de la digue pendant une durée de dix ans à compter de cette date (2024). Une convention détermine l'étendue de ce concours et

[2] Au sens de l'article L. 5111-1, alinéa 2, on entend par groupements les établissements publics de coopération intercommunale (les communautés de communes, les communautés d'agglomération, les communautés urbaines), les syndicats mixtes intercommunaux, interdépartementaux et interrégionaux, les agences départementales, les institutions ou organismes interdépartementaux et les ententes interrégionales.
[3] Art. L. 215-14 du code de l'environnement.
[4] Date d'entrée en vigueur de la loi MAPTAM.

les moyens matériels et humains qui y sont consacrés. Elle ne peut être modifiée qu'à l'initiative de l'EPCI à fiscalité propre gestionnaire[5].

- **Le Maire d'exercer ses pouvoirs de police :** générale (art. L.2212-2 CGCT), de la salubrité des cours d'eau (art. L. 2213-29 à L. 2213-31 CGCT) et de la conservation des cours d'eau sous l'autorité du Préfet (art. L. 215-12 CE).

- **Les départements** : en dehors de leurs compétences propres, ils peuvent contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée soit par les communes ou leurs groupements (art. L. 1111-10 du CGCT), ou les associations de propriétaires ; mettre à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans le domaine de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques, de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat une assistance technique dans des conditions déterminées par convention (art. L. 3232-1-1 du CGCT). En outre, les départements peuvent contribuer sur une base volontaire à améliorer et à faire fonctionner les outils de connaissance et de planification (SAGE) et de coordination nécessaires à la mise en œuvre de la politique de l'eau.

- **La région** : Lorsque l'état des eaux de surface ou des eaux souterraines présente des enjeux sanitaires et environnementaux justifiant une gestion coordonnée des différents sous-bassins hydrographiques de la région, le conseil régional peut se voir attribuer tout ou partie des missions d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, par décret, à sa demande et après avis de la conférence territoriale de l'action publique. Les interventions des régions se développent également dans le domaine de l'eau en lien avec le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) qui remplace les anciens schémas d'aménagement régionaux d'aménagement et de développement du territoire.

En revanche, la loi MAPTAM dispose que les départements, les régions et leurs groupements ou autres personnes morales, qui assuraient déjà les missions désormais dévolues aux communes, ne pourront plus continuer à les exercer à compter du transfert de celles-ci à un EPCI à fiscalité propre, au plus tard au 1er janvier 2020[6].

[5] IV de l'article 59 de la loi n°2014-58 MAPTAM du 27 janvier 2014 : les charges qui sont transférées font l'objet, dans le cadre d'une convention, d'une compensation. Pendant cette période, le financement des travaux de mise en conformité des ouvrages avec les exigences réglementaires et légales incombe à l'Etat.
[6] Les charges qui sont transférées par le département ou la région font l'objet d'une compensation dans le cadre d'une convention.

Les fiches suivantes présentent de manière détaillée le périmètre, les compétences statutaires et les modalités d'intervention de ces structure sur le bassin de la Boutonne :

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA BOUTONNE (SMBB)

LOCALISATION

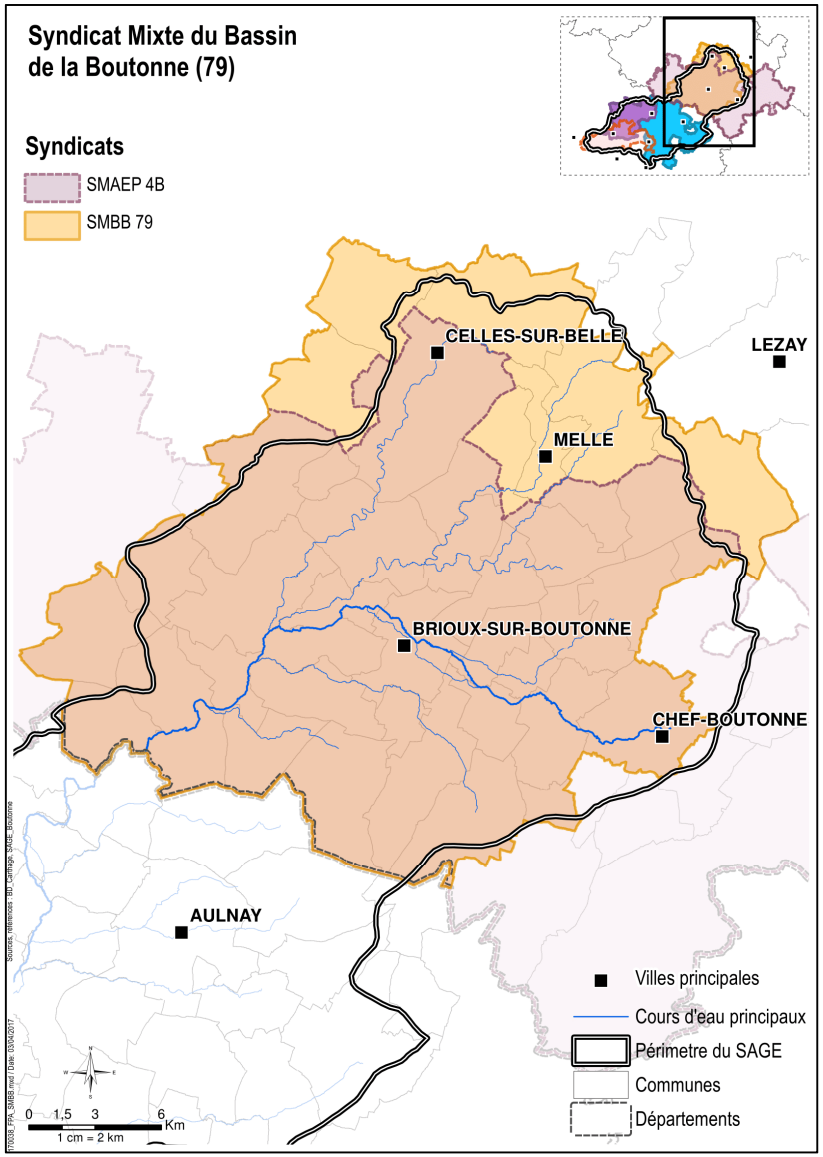

Composition du syndicat

Le SMBB est formé par 4 communes et la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du Mellois, Celles-sur-Belle et Vals de Boutonne, sur la partie deux-sèvroise du bassin de la Boutonne.

Objet et compétences statutaires de la structure

Le Syndicat a pour objet la réalisation des travaux d'aménagement hydraulique de la Boutonne et de ses affluents sur le territoire des collectivités adhérentes.

En pratique, les missions réalisées par le SMBB dépassent celles inscrites dans ses statuts. La révision de ces derniers a été reportée dans la perspective de la mise en place de la GEMAPI.

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA BOUTONNE (SMBB)

Missions et stratégies d'interventions au regard des enjeux environnementaux

Missions	Type d'action			Détails des actions
	Animation sensibilisation	Etudes	Travaux	
Missions relevant de la compétence GEMAPI (article L. 211-7 CE)				
1° Aménagement du bassin				
2° Entretien cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau			X	Lutte contre espèces invasives
5° Défense contre les inondations	X		X	Travaux ponctuels digues
8° Protection/restauration des milieux aquatiques	X	X	X	Opérations de restauration des milieux aquatiques : PPG (ripisylve, lit mineur, berges) Sensibilisation milieu scolaire, communication, médiation
Missions complémentaires				
3° Approvisionnement en eau				
4° Maîtrise des eaux pluviales, lutte contre l'érosion des sols				
6° Lutte contre la pollution	X			Actions de communication (partenariat SM4B)
7° Protection des eaux superficielles et souterraines				
9° Aménagements hydrauliques (sécurité civile)				
10° Gestion des ouvrages hydrauliques	X			Conseil sur gestion des ouvrages hydrauliques
11° Suivi des ressources en eau et des milieux	X	X		Suivi dans le cadre de Natura 2000 (espèces, habitats)
12° Animation et concertation	X	X		Animation Natura 2000 (évaluation d'incidence, suivi/mise à jour DOCOB, contrat, charte, suivi d'espèces, communication…)

Partenariats développés

Le SMBB travaille actuellement en partenariat avec le SYMBO, le SIBA et le SM4B.

Moyens humains et techniques

Moyens humains :
1 ETP technicien de rivières
1/3 ETP animateur Natura 2000 - 2/3 ETP technicien de rivières
0,4 ETP administratif

2,4 ETP au total

Moyens financiers

- 129 k€ de dépenses de fonctionnement par an en moyenne depuis 2013.
- 76 k€ d'investissement par an en moyenne sur la période 2011-2016.

Participations des membres au prorata de la surface, de la population et du potentiel fiscal.

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA BOUTONNE (SMBB)

Constats de l'exercice des compétences

Les techniciens de rivières et les personnels des syndicats d'eau constituent de précieux relais sur le terrain.

Il y a un manque de coordination entre les démarches « milieux aquatiques » (syndicats de rivières) et les démarches « pollutions diffuses » (syndicats d'eau). Les deux démarches ne sont pas aujourd'hui regroupées auprès des agriculteurs alors que les outils contractuels mis en place par l'agence de l'eau vont dans ce sens. Cela ne permet donc pas de proposer conjointement des mesures agro-environnementales et des actions en faveur des milieux aquatiques.

Une unité opérationnelle locale (2 agents supplémentaires) serait nécessaire pour réaliser les travaux d'entretien courant (comme sur le SIBA).

Au vu de l'organisation actuelle du territoire, les politiques, les décisions et les aides financières mises en place, peuvent manquer de visibilité pour l'ensemble des acteurs.

Evolutions envisagées

Le syndicat et ses membres partagent la volonté de ne pas multiplier les structures sur le territoire, mais au contraire, de les regrouper. Il apparaît cependant essentiel de conserver une proximité locale ainsi que le savoir faire des structures et des équipes en place, sous la forme d'antennes locales par exemple.

Deux scénarios pour être envisagés :

1. un syndicat unique sur l'ensemble du bassin de la Boutonne portant les missions de planification et opérationnelles
2. deux syndicats, l'un de planification, l'autre opérationnel

Une interrogation demeure sur la synchronisation des programmes opérationnels engagés, voire sur leur unification en cas de fusion des syndicats.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA BOUTONNE AMONT (SIBA)

LOCALISATION

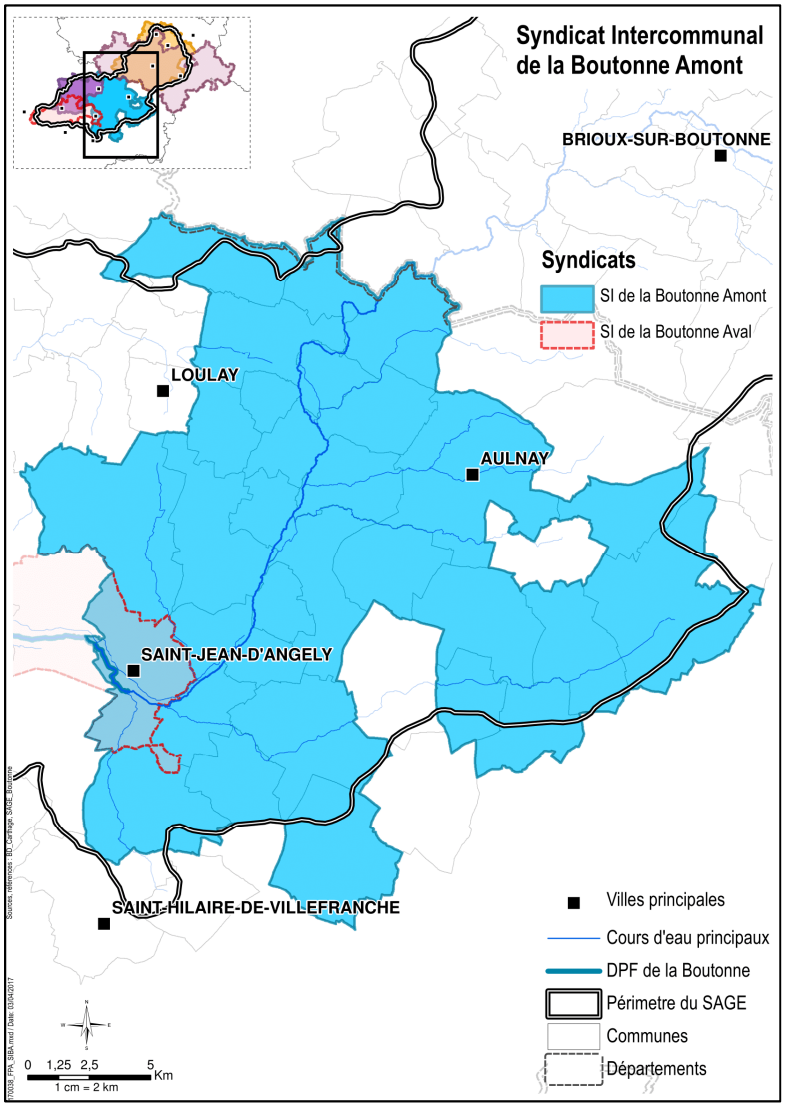

Composition du syndicat

Le SIBA est formé par 31 communes du bassin moyen de la Boutonne.

Objet et compétences statutaires de la structure

Les statuts historiques datant de 1948 ne correspondent plus aux missions réalisées actuellement par le syndicat. Ces missions ont évolué dans le cadre de délibérations prises depuis, sans que les statuts aient fait l'objet d'arrêtés pour les réviser.

Les statuts du syndicat ont évolué au gré de nombreuses délibérations qu'il est difficile aujourd'hui de retracer.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA BOUTONNE AMONT (SIBA)

Missions et stratégies d'interventions au regard des enjeux environnementaux

Missions	Type d'action			Détails des actions
	Animation sensibilisation	Etudes	Travaux	
Missions relevant de la compétence GEMAPI (article L. 211-7 CE)				
1° Aménagement du bassin			X	Préservation des zones d'expansion des crues
2° Entretien cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau	X		X	Curage, faucardage Entretien des berges, ripisylve Conseil auprès des propriétaires riverains
5° Défense contre les inondations				
8° Protection/restauration des milieux aquatiques				*A venir dans le cadre du futur PPG : restauration cours d'eau, effacement d'ouvrages, etc.*
Missions complémentaires				
3° Approvisionnement en eau				
4° Maîtrise des eaux pluviales, lutte contre l'érosion des sols				
6° Lutte contre la pollution				
7° Protection des eaux superficielles et souterraines				
9° Aménagements hydrauliques (sécurité civile)				
10° Gestion des ouvrages hydrauliques			X	Manipulation et entretien des ouvrages (embâcles) Réhabilitation de moulins avec convention de manœuvre
11° Suivi des ressources en eau et des milieux				
12° Animation et concertation	X			Animation auprès écoles, fédération de pêche, kayak

Moyens humains et techniques

L'équipe du SIBA comprend :
- 1 technicien de rivières médiateur
- Une régie d'entretien et de travaux, constituée de deux agents à temps plein
- Secrétaire de mairie : 6 heures/semaine

Matériels : camion, bateau, débroussailleur, voiture, tracteur, mini-pelle…

Moyens financiers

- 141 k€ de dépenses de fonctionnement entre 2011 et 2016
- Des investissements essentiellement consacrés au remboursement d'emprunts

Coûts importants de la régie de travaux, moyens financiers limités : optimisation des interventions pour limiter les dépenses.

Plusieurs types de cotisations et de répartition :
- Cotisations des communes membres en fond de vallée au prorata de la surface inondable
- Cotisation des autres communes membres au prorata :
  - des surfaces dans le bassin,
  - de la population dans le bassin,
  - du mètre linéaire de berges,
  - cotisations des usiniers (moulins).

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA BOUTONNE AMONT (SIBA)

Partenariats développés

Travail ponctuel en collaboration avec les agents communaux ou les agriculteurs.

Sous-traitance des opérations de restauration des gros ouvrages (Unima…).

Travail avec des services d'insertion pour l'entretien de la ripisylve.

Interventions ponctuelles en commun avec le SMBB. Le SIBA et le SMBB partagent également leurs retours d'expériences respectifs. Ils collaborent aussi sur les conventions passées avec les propriétaires de moulins.

Travail en partenariat avec le département sur le secteur aval (DPF).

Constats de l'exercice des compétences

Le SAGE et la mise en place de techniciens de rivières ont joué un rôle important pour le développement des réseaux d'acteurs sur le bassin.

L'entente entre les présidents de syndicats constitue également un facteur important pour le fonctionnement sur le territoire.

Evolutions envisagées

Avec la finalisation du PPG, les missions du SIBA vont évoluer : restauration de cours d'eau, franchissabilité des ouvrages, etc. Les actions sur les haies, zones humides et têtes de bassin versant sont aussi à développer.

Quel que soit l'évolution de l'organisation, le maintien de relais avec le terrain apparaît essentiel (commissions ou antennes géographiques). Les techniciens de rivières (SIBA, SMBB) jouent un rôle très important. Il faut veiller à une bonne répartition des techniciens présents sur le territoire.

La régie de travaux du SIBA est un outil qu'il apparaît important de maintenir, en particulier la réactivité qu'elle permet. Autonome (matériel à disposition), légère et mobile, elle est en capacité d'intervenir rapidement pour des petits travaux.

Il faut être très vigilant sur la représentativité. Les communes seront remplacés par leurs groupements au sein des comités syndicaux. Les modalités de compensation doivent permettre de compenser cette évolution.

SYMBO

LOCALISATION

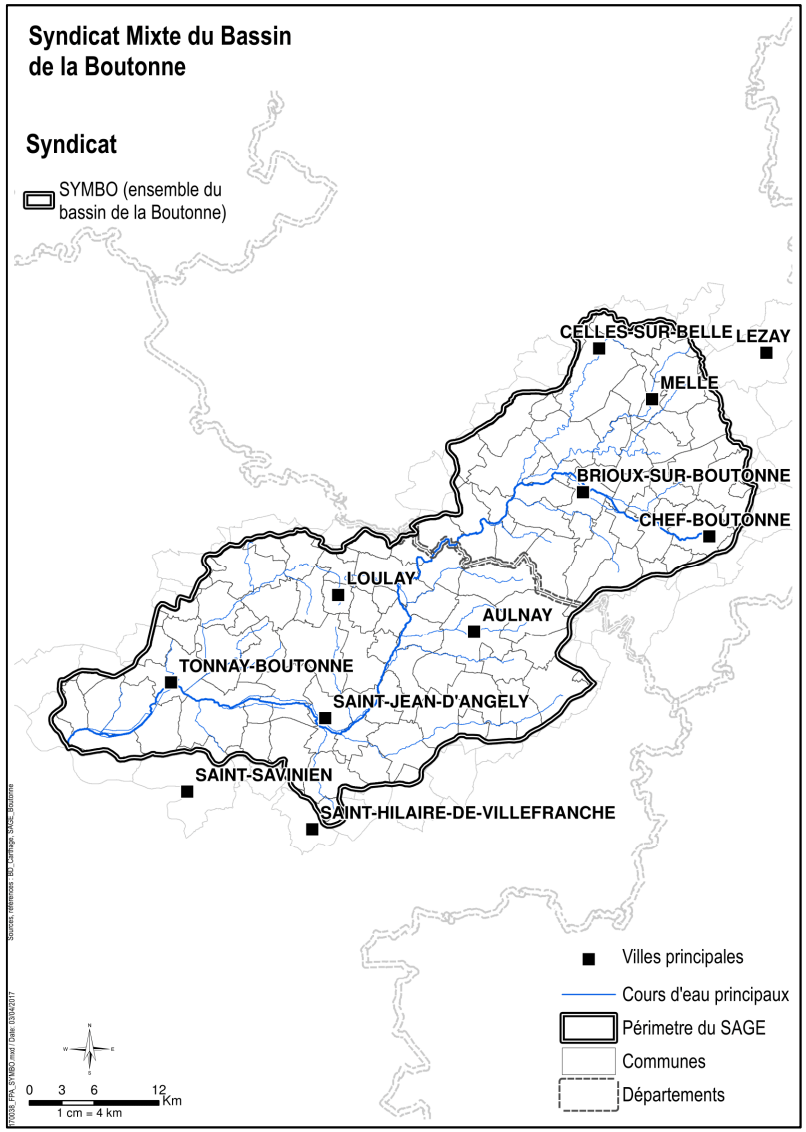

Objet et compétences statutaires de la structure

Le SYMBO a pour objet, sur tout le bassin versant de la Boutonne, de conduire les études sur tout ce qui touche à l'hydraulique tant superficielle que souterraine, ainsi que sur l'impact des aménagements pressentis et de la gestion des eaux.
Il coordonne l'action des adhérents dans la perspective d'être le support à l'élaboration et à l'accompagnement du SAGE de la Boutonne.

Composition du syndicat

Le SYMBO est formé par :

- Le Conseil Départemental de la Charente-Maritime
- Le Conseil Départemental des Deux-Sèvres
- Le Syndicat Mixte d'alimentation en eau potable 4B en Deux-Sèvres
- Les syndicats de rivières :
  - Syndicat Mixte du Bassin de la Boutonne en Deux-Sèvres (SMBB)
  - Syndicat Intercommunal de la Boutonne Amont (SIBA)
  - Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Boutonne Aval (SIVBA)
  - Syndicat Intercommunal de la Trézence et de la Soie (SITS)
- Les associations syndicales de marais :
  - Association Syndicale de Marais de Sainte-Julienne
  - Association Syndicale de Marais des Nouillers
  - Association Syndicale de Marais de Puy du Lac
  - Association Syndicale de Marais de Champdolent
  - Association Syndicale de Marais d'Archingeay
  - Association Syndicale de Marais de la Boutonne Rive droite
  - Association Syndicale de Marais de la Vergne-Torxé
  - Association Syndicale de Marais de Ternant-Voissay

SYMBO

Missions et stratégies d'interventions au regard des enjeux environnementaux

Missions	Type d'action			Détails des actions
	Animation sensibilisation	Etudes	Travaux	
Missions relevant de la compétence GEMAPI (article L. 211-7 CE)				
1° Aménagement du bassin				
2° Entretien cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau				
5° Défense contre les inondations	X			PAPI : pose de repères de crue Sensibilisation au risque
8° Protection/restauration des milieux aquatiques	X			Accompagnement des communes pour l'inventaire des zones humides *Gestion des ENS en projet*
Missions complémentaires				
3° Approvisionnement en eau				
4° Maîtrise des eaux pluviales, lutte contre l'érosion des sols				
6° Lutte contre la pollution				
7° Protection des eaux superficielles et souterraines				
9° Aménagements hydrauliques (sécurité civile)				
10° Gestion des ouvrages hydrauliques				
11° Suivi des ressources en eau et des milieux	X	X		Centralisation/partage des données sur l'eau Remontée du suivi des espèces invasives à la région
12° Animation et concertation	X	X		Animation du SAGE, suivi du tableau de bord Animation/coordination du projet de territoire

Partenariats développés

En tant qu'acteur de la planification et de l'animation, le SYMBO est partenaire de l'ensemble des acteurs du bassin de la Boutonne.

Le partenariat avec l'agence de l'eau est important pour le fonctionnement du SYMBO.

Moyens humains et techniques

L'équipe du SYMBO comprend :

- 1ETP directeur – animateur du SAGE,
- 1 ETP assistant pour l'animation du SAGE
- 1 ETP animatrice du projet de territoire
- 0,5 ETP administratif (prestation externe : Unima)

Besoin de renforcer les moyens administratifs.

Moyens financiers

Un budget essentiellement consacré aux charges de fonctionnement qui ont progressé de 88 k€ en 2012 à 194 k€ en 2016.

SYMBO

Constats de l’exercice des compétences

La perception du rôle du SYMBO est moindre à l’aval du bassin de la Boutonne.

Cependant, le SAGE a permis d’instaurer une logique de bassin versant entre les différents acteurs concernés.

Evolutions envisagées

Volonté de poursuivre le développement des missions opérationnelles du SYMBO, pour et avec les acteurs du territoire, dans le prolongement des démarches déjà portées (actions du PAPI, projet de territoire, accompagnement des inventaires ZH…). L’objectif est de conforter la mise en œuvre du SAGE.
Il faut pour cela renforcer la maîtrise d’ouvrage par le SYMBO et ses investissements, en élargissant ses compétences.

La mise en œuvre du projet de territoire, conciliant gestion quantitative et gestion qualitative, constitue un volet important de cette évolution souhaitée, via une montée en charge progressive vers le portage d’actions.

D’autres volets à développer sont identifiés : suivi/pilotage de la gestion des étiages, évolution de la gestion des ouvrages hydrauliques, sensibilisation sur le traitement phytosanitaire, etc.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA TRÉZENNE ET DE LA SOIE (SITS)

LOCALISATION

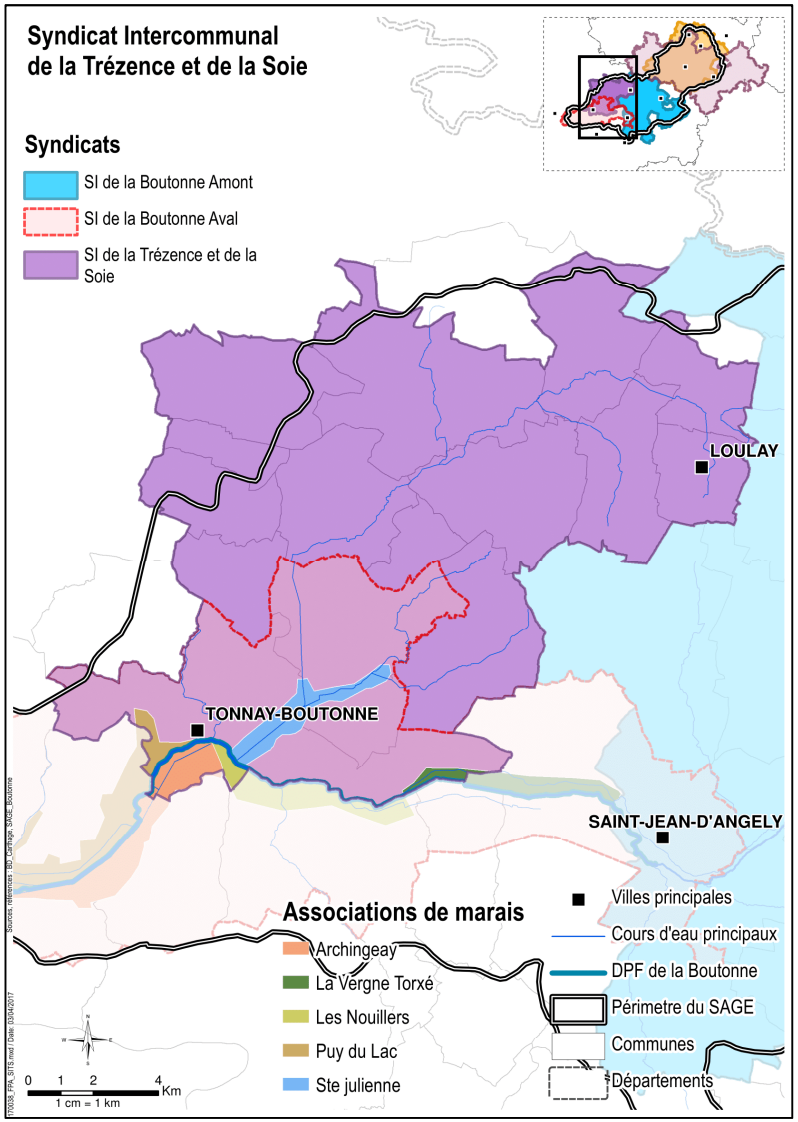

Composition du syndicat

Le SIBA est formé par 16 communes du bassin de la Trézence et de la Soie.

Objet et compétences statutaires de la structure

La Syndicat Intercommunal Trézence et Soie a été constitué en vue de mener à bien l'étude d'un projet visant à un aménagement hydraulique rationnel du bassin versant de la rivière La Trézence.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA TRÉZENNE ET DE LA SOIE (SITS)

Missions et stratégies d'interventions au regard des enjeux environnementaux

Missions	Type d'action			Détails des actions
	Animation sensibilisation	Etudes	Travaux	
Missions relevant de la compétence GEMAPI (article L. 211-7 CE)				
1° Aménagement du bassin				
2° Entretien cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau			X	Entretien des cours d'eau (enlèvement des embâcles, entretien de la ripisylve…) : prestation d'un service d'insertion
5° Défense contre les inondations				
8° Protection/restauration des milieux aquatiques				
Missions complémentaires				
3° Approvisionnement en eau				
4° Maîtrise des eaux pluviales, lutte contre l'érosion des sols				
6° Lutte contre la pollution				
7° Protection des eaux superficielles et souterraines				
9° Aménagements hydrauliques (sécurité civile)				
10° Gestion des ouvrages hydrauliques		X	X	Réparation des ouvrages Inventaire des ouvrages
11° Suivi des ressources en eau et des milieux				
12° Animation et concertation				

Partenariats développés

Le SITS adhère à l'Unima. Cela lui permet d'avoir accès à un service technique pour la restauration des ouvrages.

Le SITS n'a actuellement pas mis en pace de partenariat formel avec d'autres structures.

Moyens humains et techniques

Le SITS ne dispose pas de moyens humains techniques propres. Il confie les prestations d'entretien des cours d'eau à un service d'insertion. Le syndicat fait également appel à des prestataires extérieurs pour la réparation des ouvrages (maçons, ferronniers…).

La gestion administrative est assurée par une secrétaire de mairie (forfait heures).

Moyens financiers

Un budget de fonctionnement de 8,4 k€ par an moyenne sur la période 2011-2016

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA TRÉZENNE ET DE LA SOIE (SITS)

Constats de l'exercice des compétences

Le SITS ne dispose pas de moyens humains pour intervenir directement. Les travaux d'entretien sont confiés à un service d'insertion. Ce dernier est actuellement en redressement judiciaire et n'est donc plus en capacité d'intervenir pour réaliser les travaux d'entretien et la réparation des ouvrages.

Le projet de retenue dans les marais à l'aval de la Boutonne a été abandonné suite à des réserves administratives et à l'action des associations environnementales.

Les projets de communes nouvelles et la mise en place de la nouvelle compétence GEMAPI impliquent un changement des acteurs et une instabilité qui ne favorisent pas la mise en œuvre des projets dans le domaine de l'eau. Cette « lourdeur » administrative, ainsi que les éventuels conflits politiques, s'opposent à un fonctionnement qui pourrait être plus pragmatique.

La mise en œuvre du SAGE nécessite de renforcer les moyens d'intervention

Evolutions envisagées

Un plan de gestion est en cours d'élaboration sur le bassin de la Trézence (CD 17).

Il apparaît important de conserver une proximité sur le terrain dans le cadre des évolutions à venir.

.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLÉE DE LA BOUTONNE AVAL (SIVBA)

LOCALISATION

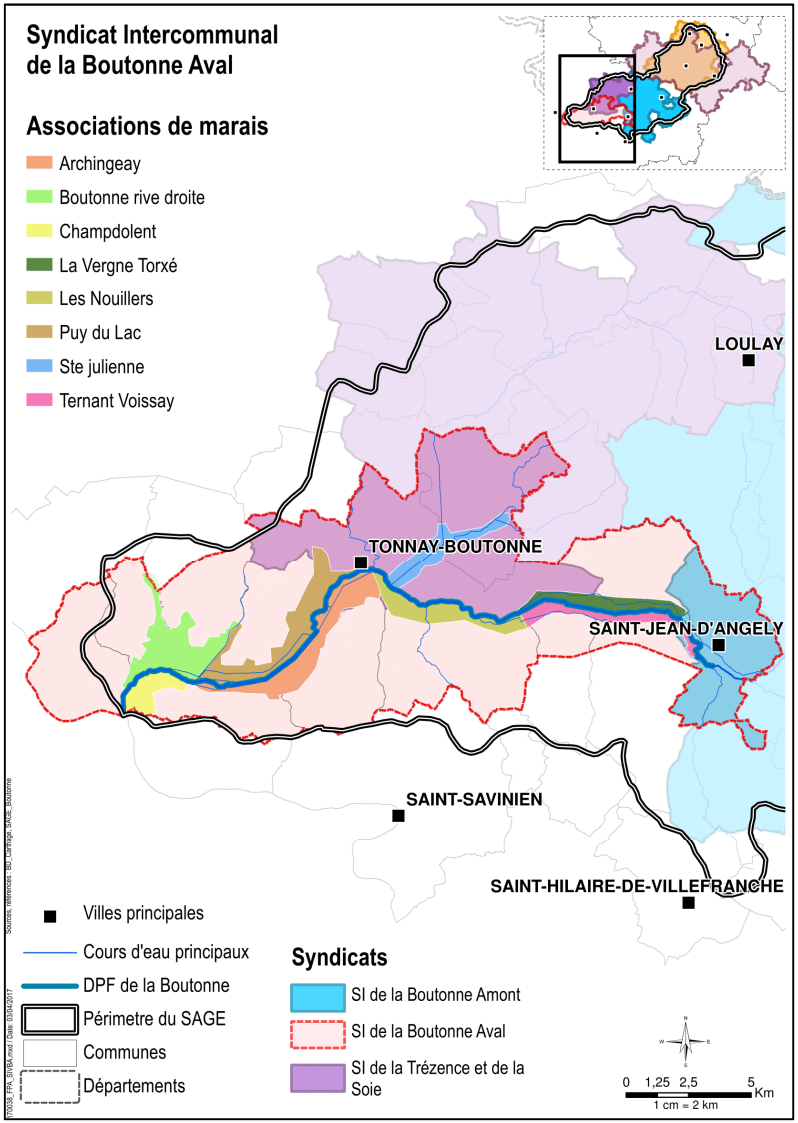

Composition du syndicat

Le SIVBA est formé de 16 communes sur le secteur aval du bassin de la Boutonne.

Objet et compétences statutaires de la structure

Le syndicat exerce les compétences statutaires suivantes:

- Exécuter des travaux d'entretien et d'exploitation de la Boutonne entre le pont du faubourg Taillebourg à Saint Jean d'Angély le lieudit Carillon au confluent avec la Charente
- Assurer l'entretien et l'exploitation de la rivière et des ouvrages qui s'y rattachent
- Exécuter les travaux d'amélioration ou de grosses réparations qui sont reconnus nécessaires

Depuis le 1er janvier 1980 la concession de l'entretien et de l'exploitation du cours de la Boutonne Aval a été confiée au Département de la Charente Maritime. Le syndicat a été maintenu pour continuer à informer ses membres. Ses statuts n'ont cependant pas été modifiés pour prendre en compte cette évolution.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLÉE DE LA BOUTONNE AVAL (SIVBA)

Missions et stratégies d'interventions au regard des enjeux environnementaux

Missions	Type d'action			Détails des actions
	Animation sensibilisation	Etudes	Travaux	
Missions relevant de la compétence GEMAPI (article L. 211-7 CE)				
1° Aménagement du bassin				
2° Entretien cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau				*Le SIVBA ne réalise plus les travaux d'entretien. Il joue désormais un rôle de relais d'information auprès de ses membres et des associations de marais vis-à-vis des interventions des autres structures, CD 17 notamment.*
5° Défense contre les inondations				
8° Protection/restauration des milieux aquatiques				
Missions complémentaires				
3° Approvisionnement en eau				
4° Maîtrise des eaux pluviales, lutte contre l'érosion des sols				
6° Lutte contre la pollution				
7° Protection des eaux superficielles et souterraines				
9° Aménagements hydrauliques (sécurité civile)				
10° Gestion des ouvrages hydrauliques			X	Interventions ponctuelles pour la gestion des niveaux d'au dans le marais.
11° Suivi des ressources en eau et des milieux				
12° Animation et concertation				

Partenariats développés

Le SIVBA est membre du SYMBO. Il ne collabore pas de façon formelle avec les autres syndicats. Le Président du SIVBA est cependant invité aux réunions du SIBA.

Le SIVBA n'est pas membre de l'Unima.

Les associations de marais et certaines communes sont membres de l'Unima pour la réalisation des travaux. L'Unima s'occupe de la gestion des dossiers, dont les demandes de subvention.

Moyens humains et techniques

Les missions actuelles du SIVBA se limitent actuellement à l'animation de réunions d'information de ses membres. Le SIVBA ne dispose donc pas de moyens techniques.

Moyens financiers

- Un budget de fonctionnement de l'ordre de 2,5 k€ par an
- Pas d'investissement

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLÉE DE LA BOUTONNE AVAL (SIVBA)

Constats de l'exercice des compétences

Les ouvrages de gestion des niveaux d'eau sont gérés par le service d'eau du CD 17. Les ouvrages sont levés et abaissés selon des périodes prédéfinies. Pour le SIVBA, cette gestion n'est pas satisfaisante. La gestion devrait être assurée en fonction du débit de la Boutonne. Ces dernières années, des inondations de parcelles ont été constatées suite à des orages de printemps.

En cas d'absence des personnels (congés), les interventions sont retardées. Malgré les astreintes prévues, un manque de réactivité dans la gestion des ouvrages est constatée.

Le service départemental doit prendre en compte d'un côté les demandes du SIVBA, de l'autre celles de la DDTM, qui peuvent être divergentes.

Il est perçu que le classement des cours d'eau a été réalisé sans tenir compte de l'avis des acteurs locaux. Ce classement complexifie les modalités d'intervention.

Le problème de réactivité est ainsi également constaté par les propriétaires locaux sur la réalisation des travaux.

Le monde agricole est de moins en moins représenté au sein des communes. Ces dernières montrent ainsi moins d'intérêt pour les enjeux du SIVBA.

Evolutions envisagées

Un règlement d'eau est cours d'élaboration.

L'évolution de l'organisation des maîtrises d'ouvrage doit veiller au maintien de l'information des communes et des associations de marais. L'information pourrait être assurée par la CLE et le SYMBO. Les associations de marais sont membres du SYMBO.

ASSOCIATIONS SYNDICALES DE MARAIS

LOCALISATION

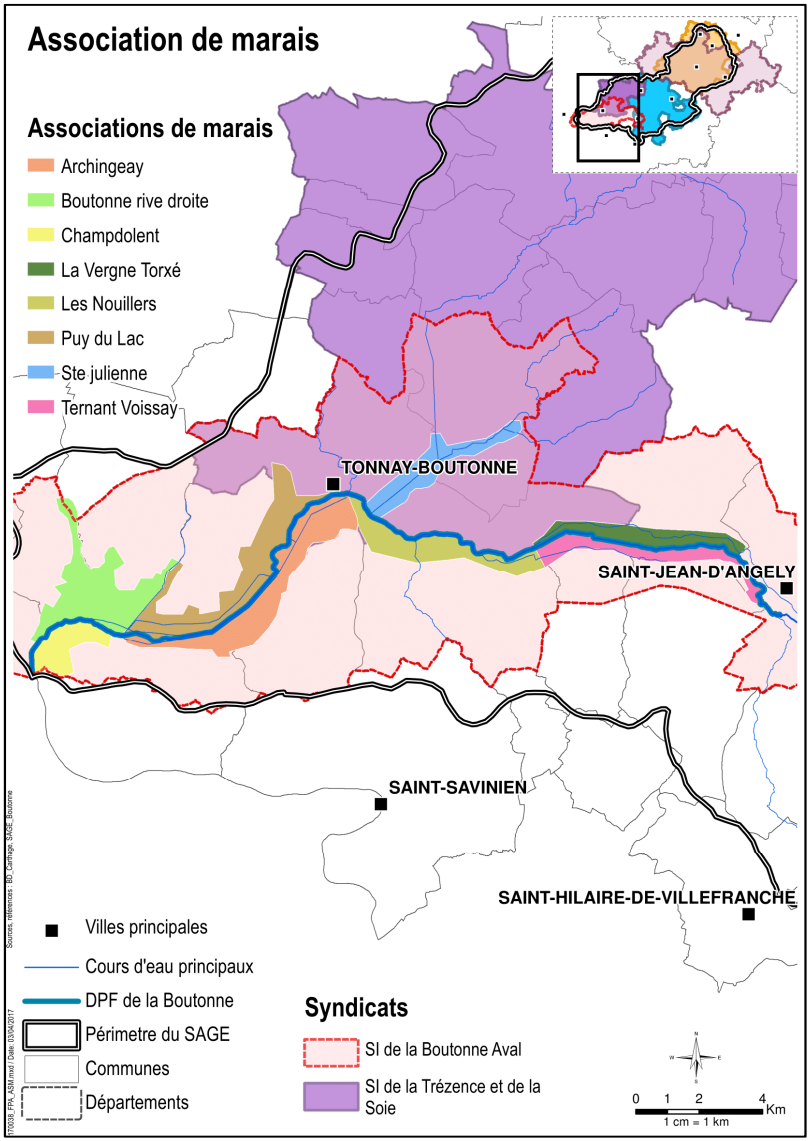

Composition des associations

Les Associations Syndicales de Marais situées sur le secteur aval du bassin de la Boutonne réunissent sur leurs périmètres respectifs les propriétaires de terrain non bâti et, pour certaines, bâti.
Des communes adhèrent à certaines associations.

Objet et compétences statutaires de la structure

Les Associations Syndicales de Marais ont pour objet :

- l'exécution des travaux d'entretien, d'amélioration et de gestion des ouvrages du réseau hydraulique afin d'obtenir des niveaux d'eau optimum dans un objectif de valorisation agricole du territoire et dans le respect des conditions de préservation de la biodiversité.
- la mise en œuvre ou la participation à toute action ou réalisation d'intérêt collectif ou particulier, entraînant une amélioration de ses missions ou objectifs.

ASSOCIATIONS SYNDICALES DE MARAIS

Missions et stratégies d'interventions au regard des enjeux environnementaux

Missions	Type d'action			Détails des actions
	Animation sensibilisation	Etudes	Travaux	
Missions relevant de la compétence GEMAPI (article L. 211-7 CE)				
1° Aménagement du bassin				
2° Entretien cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau			X	Entretien des écours syndicaux (curage, protection de berges, faucardement, enlèvement d'herbe ou d'embâcles) Entretien des digues de protection des terrains syndiqués
5° Défense contre les inondations				
8° Protection/restauration des milieux aquatiques				
Missions complémentaires				
3° Approvisionnement en eau				
4° Maîtrise des eaux pluviales, lutte contre l'érosion des sols				
6° Lutte contre la pollution				
7° Protection des eaux superficielles et souterraines				
9° Aménagements hydrauliques (sécurité civile)				
10° Gestion des ouvrages hydrauliques			X	Entretien des ouvrages mobiles de retenue et d'évacuation des eaux des réseaux syndicaux
11° Suivi des ressources en eau et des milieux				
12° Animation et concertation				

Partenariats développés

Les Associations Syndicales de Marais adhèrent au SYMBO, structure porteuse du SAGE. Les associations ont cependant le sentiment que les études concernent surtout les secteurs moyen et amont du bassin de la Boutonne. Elles participent peu aux réunions de la CLE.

Elles sont également membres de l'Unima. Certaines associations ont passé des contrats d'entretien avec l'Unima. Les autres associations pilotent directement les opérations d'entretien.

Les associations de marais ne sont pas membres des syndicats de rivières présents sur le territoire.

Les associations entretiennent de bonnes relations entre elles.

Moyens financiers

Les comptes transmis pas les associations syndicales des Nouillers et des Marais du Puy du lac font état de dépenses de fonctionnement de 4,5 k€ par an en moyenne pour ces deux structures.

Le fonctionnement des Associations Syndicales de Marais sont financés par la participation des propriétaires membres, calculée au prorata de la surface de terrain de chacun d'entre eux.

Certaines associations bénéficient de subventions des partenaires financiers, d'autres non. L'adoption du règlement d'eau permettra peut-être à ces dernières de recevoir des subventions.

Moyens humains et techniques

Certaines ont recours aux services de l'Unima pour la réalisation des travaux.

ASSOCIATIONS SYNDICALES DE MARAIS

Constats de l'exercice des compétences

Les associations constatent que la gestion des ouvrages, qui devrait normalement être assurée en fonction des niveaux d'eau, n'est en réalité pas appliquée.

La situation économique tendue nécessite d'être encore plus vigilent sur la gestion des niveaux d'eau.

Si l'enlèvement des embâcles reste autorisé, le curage nécessite désormais une étude préalable (volume de boues, analyse des boues).

L'articulation avec les services du département sont diversement perçues, certaines associations sont satisfaites, d'autres considèrent que les interventions ne sont pas suffisamment rapides.

Certains usages, comme la production de bois plaquette ne sont pas possibles à cause des niveaux d'eau (accès). La pluviométrie importante au printemps ces dernières années a également entraîné des difficultés par sa convergence avec la mise en culture des marais.

Les syndicats existants sur le secteur aval de la Boutonne ne disposent pas de moyens d'intervention

Evolutions envisagées

Un règlement d'eau est actuellement en cours d'élaboration pour la gestion des niveaux d'eau dans les marais.

Suite au classement des cours d'eau, une étude préalable est à réaliser sur les ouvrages concernés. Cette étude pourrait être confiée à une structure tiers.

Il serait souhaitable que la nouvelle organisation prévoit une capacité d'intervention sur l'ensemble du bassin de la Boutonne, pour palier au manque de moyens.

La simplification de l'organisation et la réduction du nombre de syndicats est perçue de manière favorable.

En cas de fusion des syndicats, les associations sont cependant soucieuses de la représentation au sein de cette structure, de la prise en compte de leurs avis et de la connaissance du terrain par les instances décisionnelles. Les propriétaires doivent être représentés au sein de ces instances.

EPTB DE LA CHARENTE

LOCALISATION

Objet et compétences statutaires de la structure

L'EPTB Charente exerce les compétences statutaires suivantes:

- Réaliser les études et les travaux permettant l'amélioration du régime hydraulique tant en crue qu'en étiage, le maintien ou la reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques, la valorisation touristique du fleuve et de ses affluents
- Favoriser la concertation entre les collectivités territoriales compétentes
- Veiller à la coordination des gestions locales des sous-bassins, pour maintenir et développer la cohérence de la gestion de l'eau de l'ensemble du bassin
- Percevoir les redevances liées à la gestion de l'eau et l'exploitation des ouvrages
- Maître d'ouvrage pour la réalisation d'études et/ou de travaux représentant un intérêt général pour l 'ensemble du bassin hydrogéographique de la Charente
- Attribuer des subventions
- Solliciter pour l'exécution de ses missions des concours extérieurs
- Habilitation à mettre en œuvre des contrats pluriannuels de financement et de coopération

EPTB DE LA CHARENTE

Missions et stratégies d'interventions au regard des enjeux environnementaux

Missions	Type d'action			Détails des actions
	Animation /sensibilisation	Etudes	Travaux	
Missions relevant de la compétence GEMAPI (article L. 211-7 CE)				
1° Aménagement du bassin				
2° Entretien cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau				
5° Défense contre les inondations		X		Etude de mise en transparence des remblais en amont de Saintes Etude sur le ralentissement dynamique sur le BV de la Charente
8° Protection/restauration des milieux aquatiques	X	X		Portage avec le groupement des fédérations de pêche du Poitou-Charentes et le CREAA du programme d'actions pour la préservation et la restauration des poissons migrateurs. Coordonnateur de ce programme (trois axes visés : restauration de la continuité écologique, suivis biologiques, communication et information.)

Missions	Type d'action			Détails des actions
	Animation /sensibilisation	Etudes	Travaux	
Missions complémentaires				
3° Approvisionnement en eau				
4° Maîtrise des eaux pluviales, lutte contre l'érosion des sols				
6° Lutte contre la pollution				*Programmes Re-Sources (hors bassin de la Boutonne)*
7° Protection des eaux superficielles et souterraines	X	X		Portage du PGE de la Charente, Plan de Gestion des Etiages qui doit permettre de retrouver un équilibre quantitatif de la ressource en eau
9° Aménagements hydrauliques (sécurité civile)				
10° Gestion des ouvrages hydrauliques				
11° Suivi des ressources en eau et des milieux	X	X		Mise à disposition à travers le tableau de bord de la ressource en eau (TBRE) Coordonnateur du réseau complémentaire de suivi de l'état de l'eau et des milieux aquatiques du bassin de la Charente.
12° Animation et concertation	X			Fédération des acteurs du bassin versant Informer, sensibiliser et communiquer (Programme pédagogique) Animation PGE Secrétariat, élaboration et animation du PAPI « Charente & Estuaire » Lettre d'information « Inond'Actions Charente & estuaire »

Autres actions portées par l'EPTB mais qui ne concernent pas directement le bassin de la Boutonne :

Projets de territoire (Aume-Couture, Charente aval et Seugne), SAGE Charente, SLGRI sur le TRI Saintes-Cognac-Angoulême, SLGRI sur le TRI Littoral, gestion du barrage de Lavaud, études et projets thématiques (Modchar, plateforme échange, etc.), etc.

EPTB DE LA CHARENTE

Moyens humains, techniques et financiers

- Un budget de fonctionnement de 1,5 M€ en 2015
- Entre 7 et 24 k€ d'investissement par an entre 2011 et 2014. Investissements exceptionnellement élevés en 2015 liés à l'acquisition de locaux et aux travaux sur le barrage de Lavaud
- 14 agents (9 ingénieurs, 2 techniciens, 3 administratifs)
- Budget 2017 :
    - 2,2 M€ en fonctionnement
    - 97 k€ en investissement

Partenariats développés

Travail avec les instances associées aux différentes démarches portées par l'EPTB (SAGE, PAPI, poissons migrateurs, projets de territoire, etc.).

Constats de l'exercice des compétences

Les missions de l'EPTB sont jugées indispensables à l'exercice de différentes compétences, et notamment de la GEMAPI par les EPCI à FP ou leurs groupements en syndicats.

Nécessité de faire adhérer les différents niveaux de collectivités intéressés par les missions de l'EPTB (Région, EPCI FP ou leurs groupements compétents).

La mise en œuvre de la GEMAPI nécessite une coordination et une cohérence à l'échelle du bassin de la Charente pour assurer une solidarité technique et financière amont/aval.

La prévention des inondations nécessite un travail de sensibilisation pour mobiliser les acteurs autour de cet enjeu. La gestion du risque inondation est à mener à l'échelle de l'ensemble du bassin de la Charente et implique une solidarité entre l'amont et l'aval.

Evolutions envisagées

L'EPTB souhaite accompagner les EPCI à fiscalité propre pour favoriser une approche par bassin versant.

L'EPTB peut servir de levier pour mobiliser les financements.

Une adhésion des EPCI à fiscalité propre à l'EPTB peut être envisagé pour leur fournir une ingénierie et un accompagnement dans l'exercice de leurs compétences.

En termes d'organisation :
Pour la compétence GEMAPI : l'EPTB peut porter les études et travaux d'intérêt commun qui dépassent l'échelle d'un sous-bassin ou d'un EPCI-FP. Exemple : actions de ralentissements dynamiques et continuité écologique à l'échelle du bassin de la Charente.

Pour les compétences autres que la GEMAPI : poursuite des missions relatives aux poissons migrateurs, PAPI, suivi, etc.

Le SYMBO pourrait ainsi exercer la compétence GEMAPI en tant que maîtrise d'ouvrage opérationnelle. L'EPTB assurerait la coordination, les études globale, l'ingénierie des bases de données, le montage de grands projets qui dépassent l'échelle des sous bassins versant de la Charente, la mutualisation, la réalisation d'études ou de travaux d'intérêt commun pour plusieurs sous-bassins.

L'EPTB a engagé sa transformation en syndicat mixte ouvert dans le cadre de la loi biodiversité (objectif juin 2017). Les actions relatives à l'animation, la coordination, la connaissance, la sensibilisation, le portage de plans et programmes globaux, de projets structurants constitue le lien d'utilité commun entre l'EPTB et ses futurs membres.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUNIS SUD

LOCALISATION

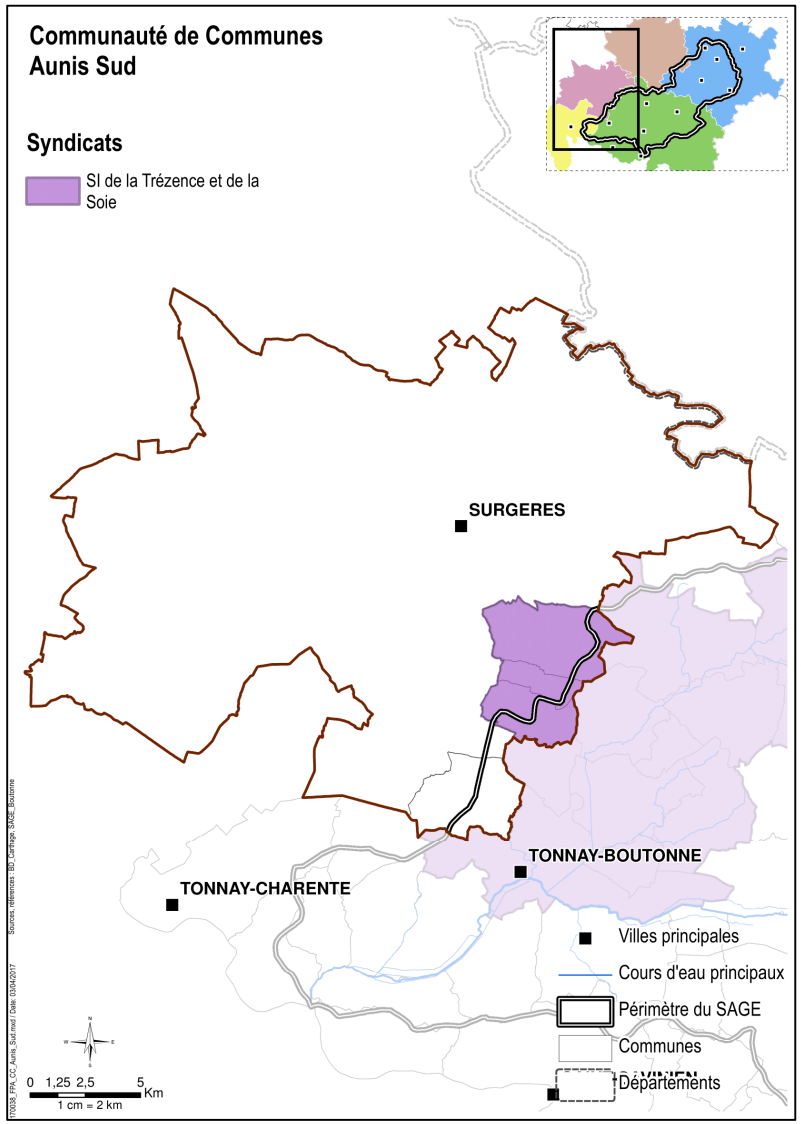

Objet et compétences statutaires de la structure

La Communauté de communes Aunis Sud exerce les compétences statutaires suivantes:

- **Au titre de ses compétences obligatoires**:
  - PLUi
- **Au titre de ses compétences optionnelles**:
  - Action de protection de l'environnement et de mise en valeur du paysages lorsque les projets intéressent au moins 1/3 des communes membres
  - Lutte contre les rongeurs aquatiques
  - Lutte contre les espèces végétales aquatiques envahissantes

Moyens humains, techniques et financiers

- ¼ ETP dans le suivi des opérations de lutte contre les espèces aquatiques invasives, la participation aux comités de concertation, la préparation de la prise de compétence GEMAPI
- Un stagiaire GEMAPI (6 mois)
- Pas de moyens techniques

Partenariats développés

Pas de syndicat sur cette portion de bassin de la Communauté de communes.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUNIS SUD

Missions et stratégies d'interventions au regard des enjeux environnementaux

Missions	Type d'action			Détails des actions
	Animation /sensibilisation	Etudes	Travaux	
Missions relevant de la compétence GEMAPI (article L. 211-7 CE)				
2° Entretien cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau			X	Lutte contre les rongeurs aquatiques et lutte contre les espèces végétales aquatiques envahissantes

Constats de l'exercice des compétences

A l'exception de participation à des actions de lutte contre les espèces envahissante, aucune action n'est engagée dans la gestion des milieux aquatiques ou la prévention des inondations.

Evolutions envisagées

La communauté de communes d'Aunis n'envisage pas d'exercer la compétence GEMAPI en propre, notamment du fait de ses moyens dans ce domaine; et surtout du fait de sa position en amont de 4 bassins versants différents relevant de 2 Agences de l'eau et couverts par 3 SAGE.

Au vu des évolutions, la communauté de communes d'Aunis Sud serait favorable à la création d'un syndicat compétent pour la compétence GEMAPI, en vue de respecter la lettre et l'esprit de la loi qui demande une gestion par bassin versant.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROCHEFORT OCÉAN

LOCALISATION

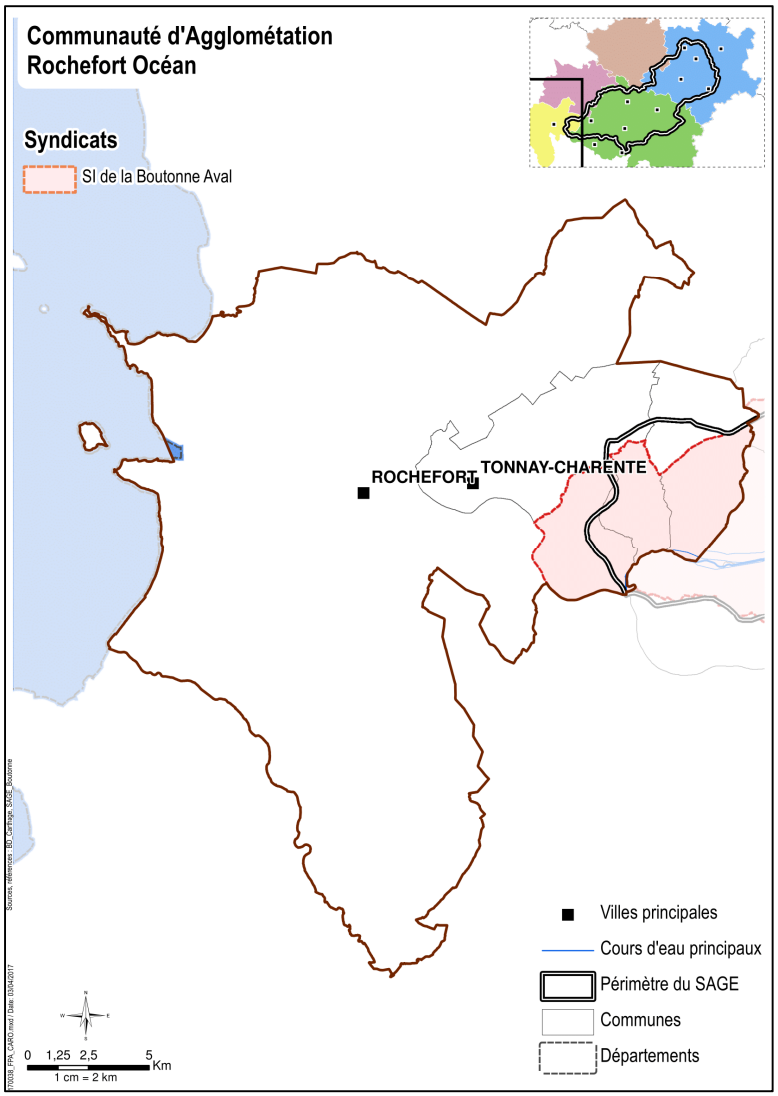

Objet et compétences statutaires de la structure

Le Communauté d'agglomération de Rochefort Océan n'exerce pas de compétences statutaires dans de domaine de l'eau

Missions et stratégies d'interventions au regard des enjeux environnementaux

Le Communauté d'agglomération de Rochefort Océan n'exerce pas de missions et stratégies d'interventions au regard des enjeux environnementaux sur cette partie de territoire

Moyens humains, techniques et financiers

- 1 ETP + 2 ETP pour la planification, l'étude, l'animation, la communication, la sensibilisation auprès du grand public, des élus dans le cadre du PAPI.
- véhicules & engins, instruments, outils informatiques (SIG)…
- Des dépenses de fonctionnement consacrées à ses missions « milieux aquatiques » comprises entre 140 k€ et 214 k€ par an entre 2011 et 2016
- Des dépenses consacrées à la prévention des inondations comprises entre 20 k€ et 122 k€ par an sur la même période mais qui concernent pas directement le territoire de la Boutonne

Constats de l'exercice des compétences

Pas d'intervention de la CARO sur cette portion de territoire

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS

LOCALISATION

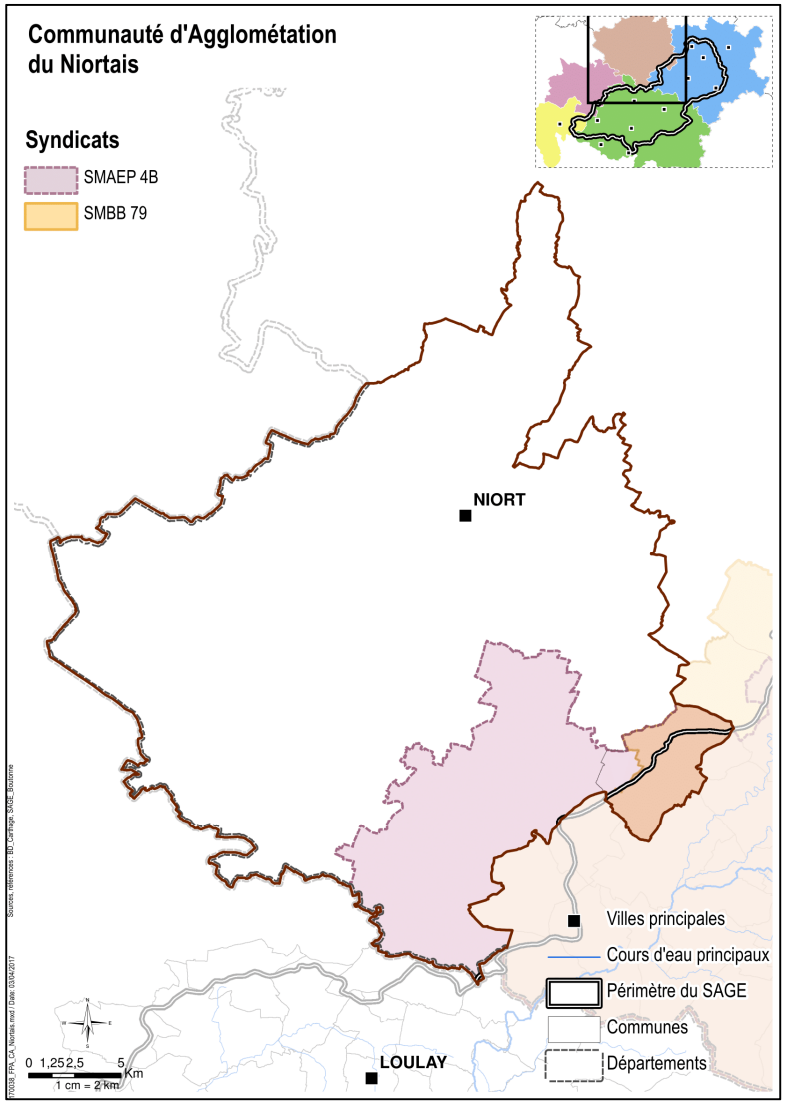

Objet et compétences statutaires de la structure

Le Communauté d'agglomération du Niortais exerce les compétences statutaires suivantes:

- **Au titre de ses compétences optionnelles**:
  - Assainissement

Missions et stratégies d'interventions au regard des enjeux environnementaux

Le Communauté d'agglomération du Niortais n'exerce pas de missions et stratégies d'interventions au regard des enjeux environnementaux de la GEMAPI

Moyens humains, techniques et financiers

Pas de moyens dédié

Partenariats développés

Pas de partenariat engagé sur cette portion de territoire

Constats de l'exercice des compétences

Pas d'action engagée sur les très faibles portions de communes couvrant le bassin versant de la Boutonne, et sur lesquelles il n'est identifié aucun enjeu dans le SAGE

Evolutions envisagées

Participation à l'organisation mise en place, mais la place de la Communauté d'agglomération dans cette organisation, au regard de la très faible superficie représentée, semble peu pertinente.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU MELLOIS

LOCALISATION

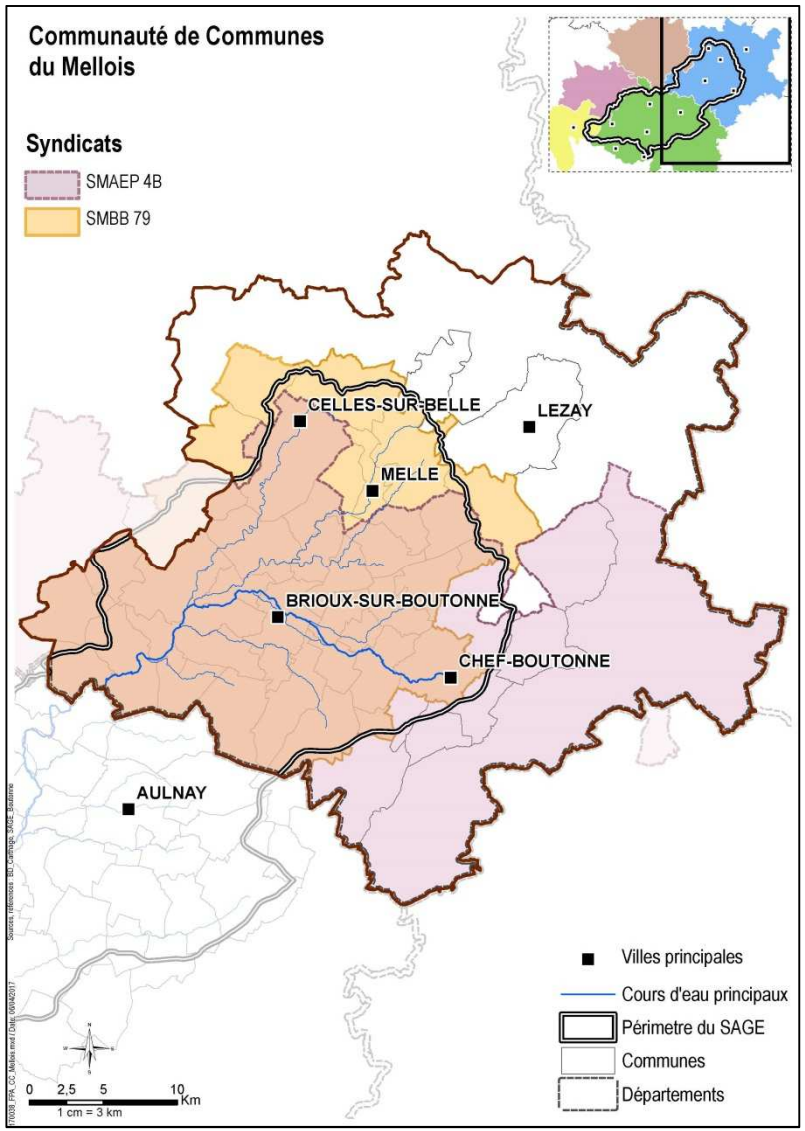

Objet et compétences statutaires de la structure

La communauté de communes du Mellois exerce :

- **Au titre de ses compétence optionnelles**

- Participation financière à l'entretien des cours d'eau sur le territoire

Missions et stratégies d'interventions au regard des enjeux environnementaux

La communauté de communes a transféré l'ensemble de ses compétences associées au grand cycle de l'eau au SMBB sur le bassin de la Boutonne.

Certaines communes ont adhéré à titre individuel à des syndicats sur les bassins versants qui les concernent.

Evolutions envisagées

La communauté de communes du Mellois est concerné par de 5 bassins versants.

Elle est favorable à une simplification de l'organisation relative au grand cycle de l'eau, et à une réduction du nombre de structures.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALS DE SAINTONGE

LOCALISATION

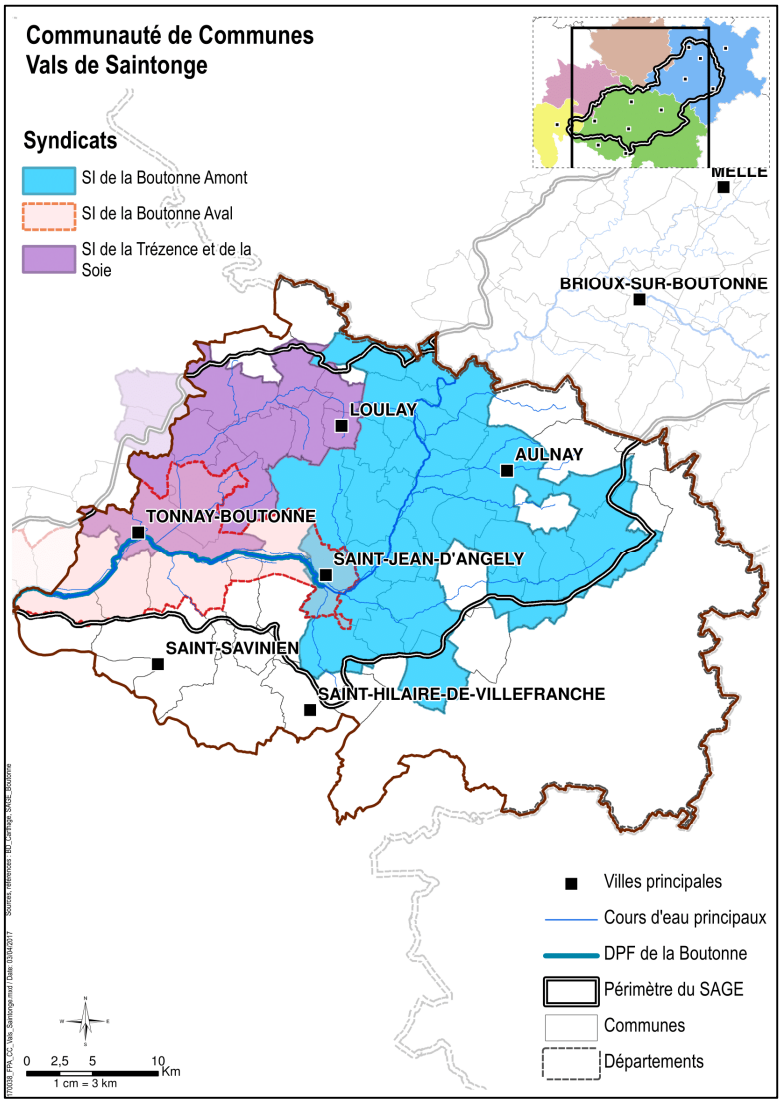

Objet et compétences statutaires de la structure

La communauté de communes a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

La communauté exerce les compétences statutaires suivantes :

- **Au titre des compétences obligatoires** : Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
  - Accompagnement des communes dans les études en matière d'aménagement de l'espace et de développement durable du territoire

- **Au titre des compétences facultatives** : Participation au financement des programmes de lutte contre les nuisibles, les animaux errants et des programmes de protection de l'environnement
  - Afin de mutualiser les moyens, la Communauté de communes pourra adhérer à tout organisme pour la lutte contre les nuisibles, les animaux errants et la protection de l'environnement

Moyens humains, techniques et financiers

Pas de moyens humains - Pas de moyens techniques dédiés

Partenariats développés

- Partenariat avec le Conseil Départemental du 17
- Partenariat avec l'UNIMA

Constats de l'exercice des compétences

Sur le territoire de la Communauté de communes des Vals de Saintonge s'applique une approche intercommunale qui se concrétise par l'adhésion à des syndicats de rivière ou à des ASA pour les propriétaires.

Evolutions envisagées

La communauté de communes des Vals de Saintonge émet le besoin d'une planification plus intégrante, notamment pour permettre une mise en commun des actions grâce à l'instauration d'une solidarité amont/aval pour faire face aux difficultés financières rencontrées

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE-MARITIME

LOCALISATION

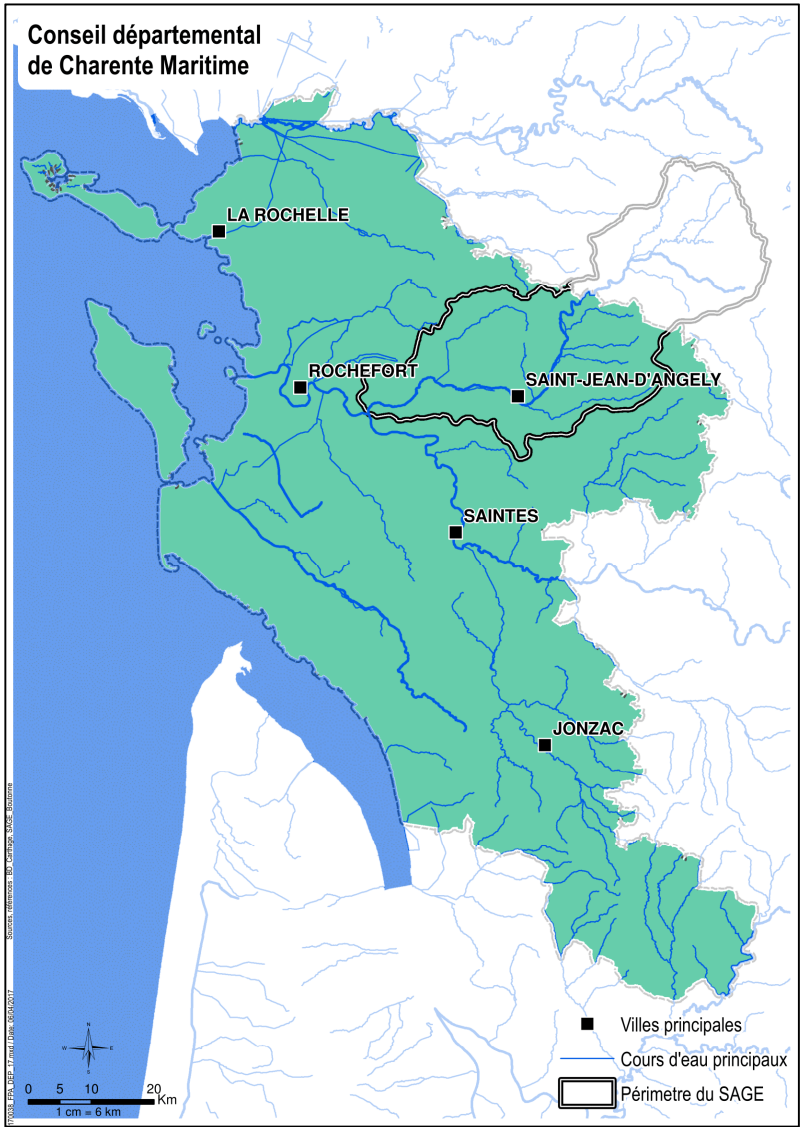

Objet et compétences statutaires de la structure

Le département de la Charente-Maritime est compétent dans les domaines de :

- Environnement et du patrimoine, au titre des espaces naturels sensibles (ENS)
- Ports, voies d'eau et liaisons maritimes, en tant que propriétaire du Domaine public fluvial (DPF) : aménagement, entretien et exploitation des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau domaniaux non navigables transférés aux départements
- Solidarité rural et aménagement du territoire, assistance technique CATER dans le domaine de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE-MARITIME

Missions	Type d'action			Détails des actions
	Animation sensibilisation	Etudes	Travaux	
Missions relevant de la compétence GEMAPI (article L. 211-7 CE)				
1° Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin		X		Etudes stratégiques de fonctionnement de la boutonne et des marais
2° Entretien cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau		X		Etude préalable plan de gestion vallée de la Trézence
5° Défense contre les inondations				
8° Protection/restauration des milieux aquatiques		X	X	Interventions sur le DPF (continuité…) Etude préalable plan de gestion vallée de la Trézence
Missions complémentaires				
3° Approvisionnement en eau			X	Approvisionnement en eau de la boutonne
6° Lutte contre la pollution		X		Etude préalable plan de gestion vallée de la Trézence
7° Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines		X		
10° Gestion des ouvrages hydrauliques		X	X	1968 conception du barrage du carillon par le CG 17 pour limiter l'intrusion d'eau salée dans les marais et gérer les niveaux d'eau à des fins d'usage agricole Propriétaires de 5 ouvrages sur la Boutonne domaniale Etude plan de gestion des niveaux d'eau (marais) Etude préalable plan de gestion vallée de la Trézence
12° Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau […]	X			Concertation entre ASA, services de l'Etat, autres usagers et CATER Sur la Trézence, volonté de l'insérer à la politique ENS

Moyens humains, techniques et financiers

La mission eau de la direction du développement durable et de la mer est concernée dans ses différents services par la gestion de la Boutonne domaniale.

Au titre du DPF, de façon générale, les agents de la Mission EAU travaillant sur les 5 voies d'eau du DPF sont :
- 1 ETP maîtrise d'ouvrage entretien et exploitation
- 1 ETP service des voies d'eau : maîtrise d'ouvrage grands travaux, études et pilotage du service et
- 1 SIGiste
- 1 comptable
- 3 agents sur la gestion des occupations domaniales

Sur la Boutonne, une équipe de travaux d'entretien en régie est plus spécifiquement dédiée composée d'un chef d'équipe et de 4 agents de travaux dépendant de la Direction des Infrastructures.
Pour le secteur fluvial domanial, la DI compte de plus 3 agents d'encadrement pour l'ensemble des voies d'eau afin d'assurer les maîtrises d'œuvre d'entretien et de travaux.

- Frais de fonctionnement courant : 200 k€ par an
- Achat matériel : 70 k€ par an

- 1,9 M€ consacrés aux opérations sur la Boutonne entre 2005 et 2016
- Respectivement 1,1 k€, 22 k€ et 69 k€ de subventions accordées aux associations syndicales de marais du bassin de la Boutonne en 2014, 2015 et 2016

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE-MARITIME

Partenariats développés

Le Département développe plusieurs partenariats dans le cadre de ses missions avec :

- **le SYMBO**

Le Département est membre du syndicat pour le portage du SAGE. Le SYMBO participe au comité de pilotage des études.

- **Les AS**

Rôle de concertation des AS et synthèse des besoins des acteurs pour mettre en place le protocole marais et informer les services de l'Etat sur les modalités de gestion des ouvrages

Subvention des associations syndicales de marais pour des opérations d'entretien

- **le Syndicat intercommunal de la Trézence et Soie**

Le Département est propriétaire de parcelle sur la vallée de la Trézence.

Lancement d'une étude préalable pour un plan de gestion (agriculture/ENS/hydraulique et zones humides)

- **le syndicat intercommunal de la Boutonne Amont**

Le Département finance des études et travaux portés par le SIBA

Coordination d'ouvrages (ouverture de vannes)

- **SIBVA**

Il est sollicité par le département dans ses mesures de coordination qui ne sont pas mises en place. Le syndicat n'exerce pas de mission de coordination.

Constats de l'exercice des compétences

Très grande sollicitation du Département, qui implique une clarification de son rôle à jouer dans les évolutions institutionnelles en cours avec l'Etat, les associations et les EPCI à fiscalité propre.

Le domaine public fluvial est très connecté et interdépendant de la gestion des secteurs latéraux avec des enjeux sur le volet inondation et gestion étiage. Manque de connaissance et de stratégie du sous bassin aval porté par le SAGE

Constat d'un manque de dynamisme de certains acteurs qui ne permettent pas de coordination efficace. L'absence de rôle global de certains acteurs, cantonné au rôle de prestataires, ne permet d'acquérir une vision globale de la gestion des marais.

Evolutions envisagées

Une coordination est à rechercher entre les acteurs propriétaires et gestionnaires. Besoin d'un interlocuteur qui créé du lien pour répondre à l'objectif n° 2 de l'enjeu de gouvernance du SAGE: « animer, coordonner les acteurs et les projets ».

Le Département serait favorable à la mise en place d'une structure à l'échelle du bassin de la Boutonne qui soit planificatrice (portage du SAGE), et opérationnelle (missions GEMAPI, missions complémentaires hors DPF) et facilitatrice avec les associations en appui à leur programmation de travaux (définition des besoins, identification des objectifs à atteindre).

Le département souhaite continuer à intervenir dans la politique de gestion de l'eau et des milieux aquatiques dans une organisation structurée.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES DEUX-SÈVRES

LOCALISATION

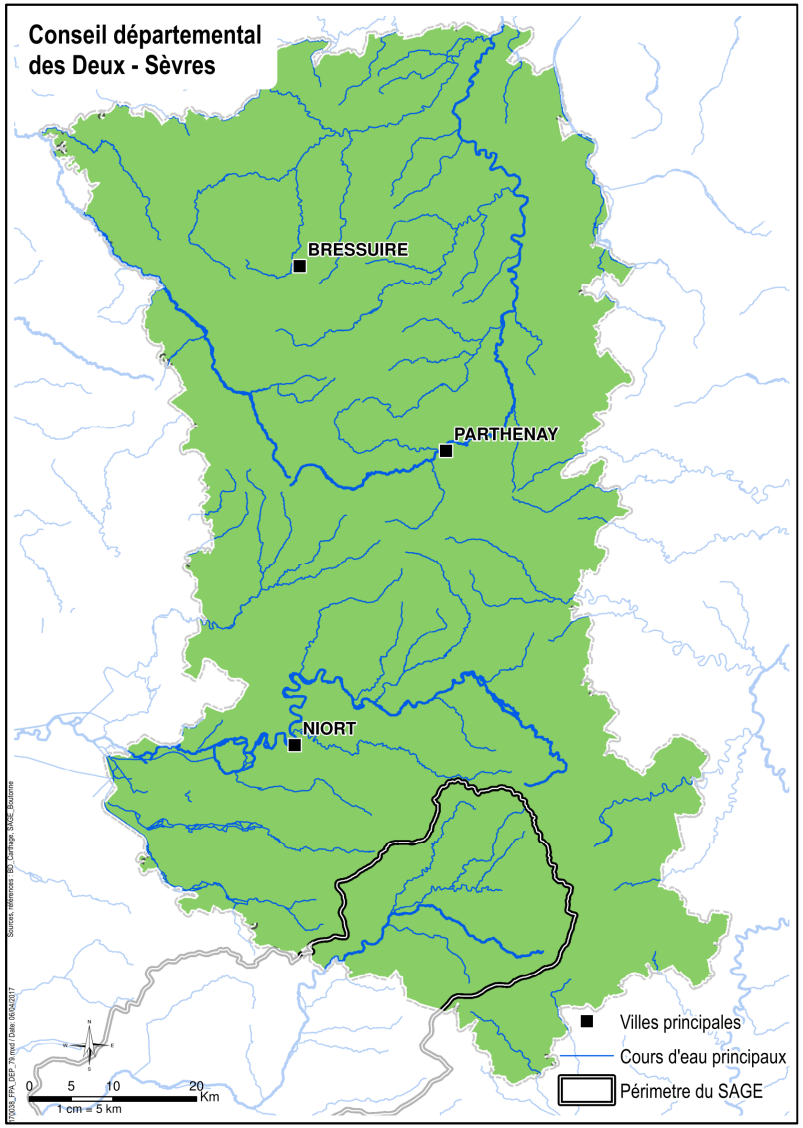

Objet et compétences statutaires de la structure

Le Conseil Départemental intervient dans le domaines de l'aménagement rural et de l'environnement pour :

- La compétence environnement
  - Solidarité rural
  - Espaces naturels sensibles (ENS)
  - CATER : assistance technique
  - un appui technique et financier aux communes et aux groupements en matière d'eau et d'assainissement

Missions et stratégies d'interventions au regard des enjeux environnementaux

Missions	Type d'action			Détails des actions
	Animation sensibilisation	Etudes	Travaux	
Missions relevant de la compétence GEMAPI (article L. 211-7 CE)				
2° Entretien cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau	X			Coordination des programmes par l'ASTEMA
8° Protection/restauration des milieux aquatiques	X			Coordination des programmes par l'ASTEMA
Missions complémentaires				
11° Suivi des ressources en eau et des milieux	X			Réseau de suivi des rivières par l'ASTEMA
12° Animation et concertation	X			ASTEMA : • Coordination des acteurs, outils • Information, sensibilisation

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES DEUX-SÈVRES

Moyens humains, techniques et financiers

Le Conseil Départemental comprend une cellule d'animation et de suivi des travaux en rivière et milieux aquatiques – ASTEMA, dont les missions concernent :

- Coordination de l'étude des programmes annuels pour les centraliser et les réunir les PTF sur la faisabilité et les plans de financement (comme un comité technique et financier)
- Animation du réseau des techniciens rivière (une réunion par an)
- Animation d'un réseau de suivi de la qualité des rivières
- ENS (zones humides), plans de gestion, suivi travaux et AMO CCTP
- Information, sensibilisation (notamment GEMAPI en 2015 et 2016 sur la structuration de la compétence)

Constats de l'exercice des compétences

A l'échelle du périmètre du Département sur le bassin de la Boutonne (Communauté de communes du « Mellois »), le travail du SMBB est reconnu. Il est important que la nouvelle organisation projetée ne diminue ou ne stoppe pas la dynamique amorcée.

Partenariats développés

Le Conseil Départemental intervient sur le bassin en tant que :

- membre du SYMBO pour le portage du SAGE (6 délégués départementaux),
- membre du SMAEAP 4B pour la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- Membre de l'EPTB Charente pour la gestion de l'eau à l'échelle du bassin.
- Financeur dans le cadre de son programme d'aide aux syndicats.

Partenariats ponctuels avec les services fonciers ou les gestionnaires d'ouvrages routiers du Département sur des actions conjointes.

Evolutions envisagées

Au regard des évolutions institutionnelles, le Département entre dans une démarche de désengagement à terme de ces adhésions à des syndicats de bassin.
L'organisation et la répartition des missions est à définir pour assurer une cohérence de bassin par le biais d'adhésion des CDC à une structure plus large que le syndicat communal de rivière. Cette organisation doit toutefois garantir la représentativité des élus territoriaux et assurer les moyens humains sur le terrain pour une poursuite des actions engagées dans le cadre d'un contrat opérationnel unique et global.

Cette réflexion doit s'articuler avec l'échelle supra de l'EPTB.

2.2. Etat des lieux financier

Cet état des lieux présente un bilan synthétique de la situation financière actuelle des acteurs concernés, ainsi que des éléments prospectifs à prendre en compte dans l'organisation à venir.

2.2.1. Situation financière des syndicats

	SYMBO	SMBB	SIBA	SITS	SIVBA
Budget moyen	148 K€ (dont 1 % en investissement)	261 K€ (dont 34% en investissement)	189 K€ (dont 22% en investissement)	5,4 K€	2,2 K€
Endettement	Non	Oui (fin en 2024)	Oui (fin en 2021)	Non	Non
Financement	53% Agence de l'Eau	37% Membres	78% Membres	100% Membres	100% Membres
	30% Départements	37% Autres structures	29% Autres structures		
	9% Régions	22% Recettes d'investissement (dont opérations pour compte de tiers)			
	8% Autres	4% Emprunt	3% Emprunt		
Critères de répartition des contributions	Surface dans le BV pour les Départements et les ASA	Population : 1/3 Potentiel fiscal : 1/3 Superficie BV : 1/3	nc.	Surface dans le BV	nc.
Situation financière	Evolution irrégulière des soldes d'épargne.	Evolution irrégulière des soldes d'épargne.	Un autofinancement positif mais des remboursements d'emprunt importants.	Une surface financière modeste.	Une surface financière modeste.
	Epargne nette 2016 : -80 K€ (mais+ 82 K€ en 2015)	Epargne nette 2016 : 32 K€	Epargne nette 2016 : - 13 K€	Epargne nette 2016 : 5,6 K€	Epargne nette 2016 : 0,15 K€
	Fonds de roulement fin 2016 : 6 K€	Fonds de roulement fin 2016 : 15 K€	Fonds de roulement fin 2016 : - 2 K€	Fonds de roulement fin 2016 : 43 K€	Fonds de roulement fin 2016 : 2 K€

2.2.2. Les participations financières sur le territoire de la Boutonne

2.2.2.1. Le Département de Charente-Maritime

- Les subventions versées à l'UNIMA pour le compte des associations syndicales au titre des études et travaux :

En €	**2014**	**2015**	**2016**
AS Sainte-Julienne	1 196	-	-
AS Ternant-Voissay	-	15 882	18 340

AS La Vergne - Torxé	-	1 477	14 000
AS de Puy-du-Lac	-		20 810
AS des marais d'Archingeay	-	4 886	7 368
AS Les Nouillers	-		8 725
Total subventions versées	**1 196**	**22 245**	**69 243**

- 1,9 M€ sur la période 2005 – 2016 pour les opérations (restauration du barrage et de l'écluse de l'Houmée, restauration de l'écluse de Voissay, protocole de gestion des niveaux d'eau, études) effectuées sur la Boutonne.

2.2.2.2. Le département des Deux-Sèvres

- Le Département des Deux-Sèvres contribue financièrement au SYMBO, au SMBB et à l'EPTB Charente. Il est membre du SYMBO et de l'EPTB Charente

- En 2015 et 2016, le CD 79 a ainsi versé les sommes suivantes :

En €	**2015**	**2016**
Travaux / Participation rivière (SMBB, SYMBO)	25 573	28 380
Aides programme Re-Sources (SERTAD, SMAEP 4B)	14 698	
Assainissement collectif (CC Cœur du Poitou)	144 906	29 850
Eau potable (SMAEP 4B)	60 228	
Total	**245 405**	**58 230**

- **Les associations syndicales**
- **La Communauté d'agglomération Rochefort Océan** (sans possibilité d'identifier les sommes correspondant uniquement à la Boutonne)
- **La CC Aunis Sud adhère au SYNHA dans le cadre de la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles et les végétaux aquatiques envahissants**

2.2.3. Les dépenses futures identifiées

2.2.3.1. Pour le SYMBO :

En €	2017	2018	2019	2020
Axe 1 : Animation	13 415	13 415	13 415	13 415
Axe 2 : Diminution des besoins en eau	-	-	-	-
Axe 3 : Amélioration de l'efficience en eau	6 000	6 000	12 000	12 000
Axe 4 : Stockage de l'eau	6 925	6 925	6 925	6 925
Axe 5 : Amélioration fonctionnalités des milieux	20 000	27 500	-	27 500
Total coût net SYMBO	**46 340**	**53 840**	**32 340**	**59 840**

2.2.3.2. Pour le SMBB :

En €	2017	2018	2019	2020
Animation, sensibilisation, communication (2 techniciens de rivière)	19 000	19 000	19 000	19 000
Continuité écologique	26 700	-	-	-
Diversification habitats piscicoles	5 000	5 000	5 000	5 000
Restauration des sources	10 000	10 000	10 000	-
TOTAL coût net SMBB	**60 700**	**34 000**	**34 000**	**24 000**

2.2.3.3. Pour le SIBA :

En €	2017	2018	2019	2020	2021
Animation, sensibilisation, communication (1 techniciens de rivière)	9 000	9 000	9 000	9 000	9 000
Continuité écologique	1 920	1 920	1 920	1 920	-
Diversification habitats piscicoles	4 667	4 667	4 667	-	-
Amélioration ripisylve	16 520	16 520	16 520	16 520	16 520
Aménagement abreuvements	-	-	-	-	6 000
Communication et suivi du PPG	2 840	2 840	2 840	2 840	2 840
TOTAL coût net SIBA	**34 947**	**34 947**	**34 947**	**30 280**	**34 360**

2.2.4. Présentation par acteur

2.2.4.1. Le SYMBO

2.2.4.1.1. Les recettes de fonctionnement

Hors recettes exceptionnelles, les recettes de fonctionnement du SYMBO sont exclusivement composées de dotations et participations, composées pour plus de la moitié de versements issus de l'Agence de l'Eau (53 % des dotations et participations). Les participations départementales en représentent 30 %, suivies des participations régionales (9 %) et des versements des autres membres (8 %).

Les recettes de fonctionnement du SYMBO restent stables en 2012 et 2013 (96 K€) avant de progresser sensiblement jusqu'en 2015 (278 K€). Elles retrouvent en 2016 un niveau plus conforme à celui des exercices précédents (114 K€).

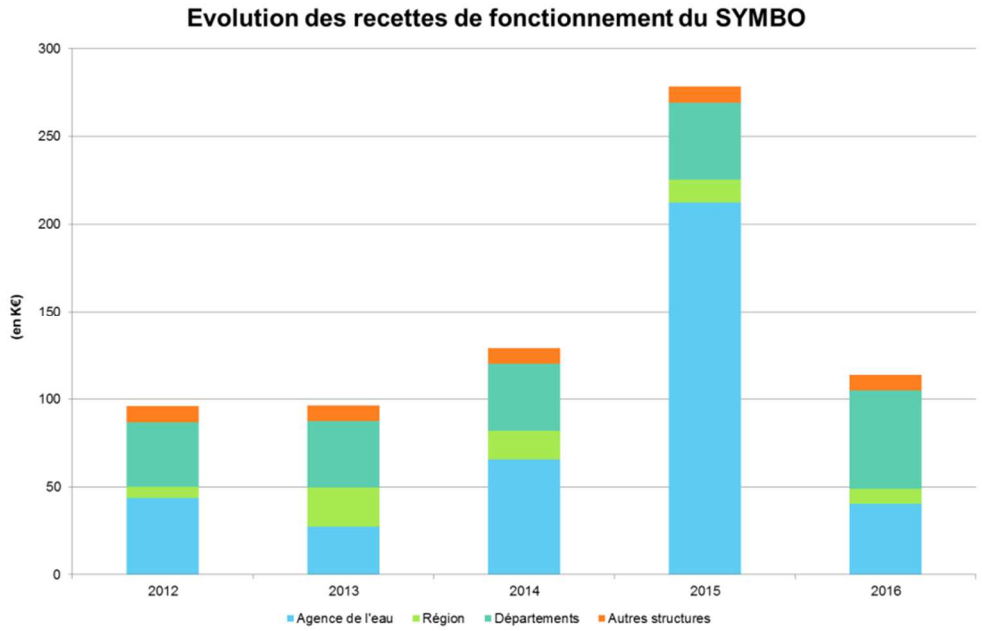

Statutairement, les contributions des membres du SYMBO au titre des dépenses et des charges se répartissent comme suit :

Membre	Clé de répartition
CD Charente-Maritime	50%
CD Deux-Sèvres	30%
SM AEP 4B (79)	4,283%
SMBB (79)	4,283%
SI Boutonne Amont (17)	4,630%
SI Boutonne Aval (17)	2,500%
SI Trézence et Soie (17)	2,130%
AS de la Vergne / Torxé	0,131%
AS de Saint-Loup	0,266%
AS de Sainte-Julienne	0,164%
AS de Puy-du-Lac	0,351%
AS de la Boutonne Aval	0,309%
AS Voissay / Ternant / Les Nouillers	0,172%
AS des Nouillers	0,236%
AS d'Archingeay	0,388%
AS de Chamdolent	0,158%

Les pourcentages départementaux ont été établis à partir de la surface départementale incluse dans le bassin versant tandis que c'est l'importance de la surface syndiquée qui a conduit à fixer les pourcentages des associations syndicales. Les critères utilisés pour les autres membres ne sont aujourd'hui pas connus.

Les participations départementales sont globalement stables sur la période (chaque année, la participation du Département de Charente-Maritime pour le fonctionnement du SYMBO s'élève à 23 K€), malgré une hausse en 2015 et 2016 liée à la prise en charge d'une partie de l'étude portant sur la révision du SAGE.

Les versements issus de l'Agence de l'Eau et de la Région évoluent en revanche de manière irrégulière :

En €	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**
Agence de l'Eau	**43 680**	**27 278**	**65 783**	**212 569**	**40 254**
dont animation contrat territorial	*-*	*-*	*-*	*58 333*	*17 478*
dont animation / révision SAGE	*43 680*	*27 278*	*65 783*	*154 236*	*22 777*
Région	**6 342**	**22 348**	**15 951**	**12 861**	**8 795**
dont animation contrat territorial	*-*	*-*	*-*	*5 000*	*3 795*
dont animation / révision SAGE	*6 342*	*22 348*	*15 538*	*7 861*	*5 000*
dont action PAPI Charente	*-*	*-*	*414*	*-*	*-*

Les ressources versées par les autres membres (syndicats et associations syndicales) se maintiennent enfin autour de 9 K€ par an.

2.2.4.1.2. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement du SYMBO connaissent une hausse sensible sur la période (multiplication par plus de deux entre 2012 et 2015) et passent de 88 K€ en 2012 à près de 194 K€ en 2016.

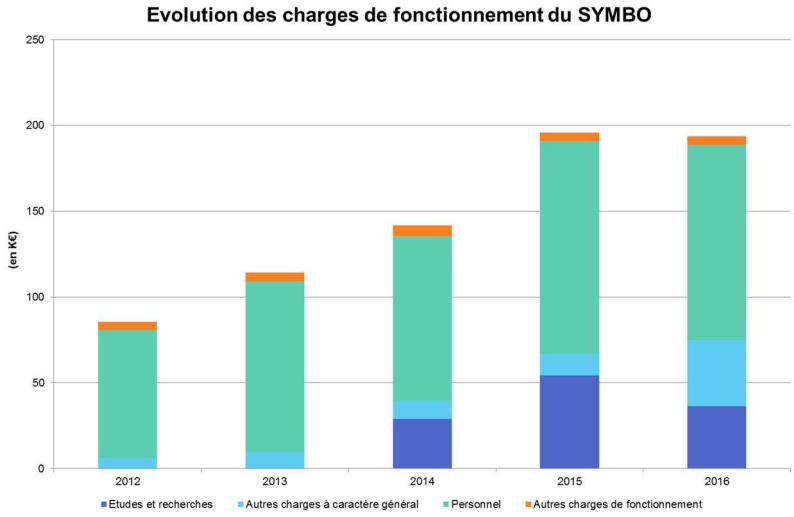

Les dépenses de personnel représentent en moyenne sur la période 69 % des charges de fonctionnement du SYMBO.

Elles sont suivies des frais d'études et recherches (il s'agit pour l'essentiel de la rédaction du SAGE), qui en constituent 16 %, des autres charges à caractère général (11 %) ainsi que des autres charges de gestion courante (4 %).

2.2.4.1.3. La section d'investissement

La section d'investissement du budget du SYMBO est marginale par rapport à la section de fonctionnement.

Les dépenses d'investissement couvrent pour l'essentiel l'achat d'outils informatiques et autres petits équipements.

2.2.4.1.4. L'équilibre financier

	En €	2012	2013	2014	2015	2016
A	Produits courants	95 899	96 504	129 179	278 476	113 918
B	Charges courantes	85 553	114 429	141 742	195 975	193 904
c = a – b	**Excédent brut de fonc.**	**10 346**	**-17 925**	**-12 563**	**82 501**	**-79 986**
	Produits exceptionnels	155	115 385	0	0	0
	Charges exceptionnelles	2 677	0	0	0	0
D	*Résultat exceptionnel*	*-2 522*	*115 385*	*0*	*0*	*0*
	Produits financiers	0	0	0	0	0
	Charges financières	0	31	0	54	87
E	*Résultat financier*	*0*	*-31*	*0*	*-54*	*-87*
f = c - d – e	**Epargne brute**	**7 824**	**97 428**	**-12 563**	**82 447**	**-80 073**
G	Remboursement des emprunts	0	0	0	0	0
h = f – g	**Epargne nette**	**7 824**	**97 428**	**-12 563**	**82 447**	**-80 073**
I	Recettes définitives d'investissement	0	273 150	0	0	0
j = h + i	**Financement propre disponible**	**7 824**	**370 578**	**-12 563**	**82 447**	**-80 073**
K	Dépenses d'invest. hors dette	1 257	273 150	1 398	0	7 413
l = k – j	**Besoin résiduel de financement**	**-6 567**	**-97 428**	**13 960**	**-82 447**	**87 486**
	Emprunts souscrits	0	0	0	0	0
	Fonds de roulement au 01/01	**36 312**	**42 880**	**25 011**	**11 051**	**93 552**
	Fonds de roulement au 31/12	**42 880**	**140 339**	**11 051**	**93 552**	**6 153**

La section de fonctionnement se dégrade en 2016, comparativement aux exercices précédents. Les recettes de fonctionnement connaissent en effet une baisse sensible, principalement due au repli des subventions en provenance de l'Agence de l'Eau.

Le mode de financement du syndicat ainsi que l'absence d'endettement invitent toutefois à relativiser cette situation.

2.2.4.1.5. Eléments prospectifs

La programmation des actions au titre du projet de territoire du bassin versant de la Boutonne indique, à la charge du SYMBO, les montants nets suivants :

En €	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**Cumul**
Axe 1 : Animation	13 415	13 415	13 415	13 415	**53 660**
Axe 2 : Diminution des besoins en eau	-	-	-	-	**-**
Axe 3 : Amélioration de l'efficience en eau	6 000	6 000	12 000	12 000	**36 000**
Axe 4 : Stockage de l'eau	6 925	6 925	6 925	6 925	**27 700**
Axe 5 : Amélioration fonctionnalités des milieux	20 000	27 500	-	27 500	**75 000**
Total à charge SYMBO	**46 340**	**53 840**	**32 340**	**59 840**	**192 360**

Seul l'axe 5, qui porte sur l'amélioration des fonctionnalités des milieux, relève de la GEMAPI (missions 2 et 8). Les axes 2, 3 et 4 s'inscrivent en revanche dans le cadre de la mission 7 (« Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines »).

L'axe 1 est quant à lui hors actions GEMAPI et actions complémentaires.

2.2.4.2. Le SMBB

2.2.4.2.1. Les recettes de fonctionnement

Sur la période 2011 – 2016, les recettes de fonctionnement du SMBB affichent une baisse sensible, puisqu'elles passent de 302 K€ à 172 K€. Deux phases doivent toutefois être distinguées :

- Les exercices 2011 et 2012, marqués par des dépenses de personnel importantes (emplois d'insertion) et des atténuations de charges qui le sont également en recettes,
- Les exercices 2013 – 2016, qui se caractérisent par une relative stabilité des recettes de fonctionnement (161 K€ en 2013 ; 172 K€ en 2016).

Depuis 2013, les recettes de fonctionnement sont essentiellement constituées (à près de 97 %) de dotations et participations. Le bloc communal est logiquement le premier contributeur du SMBB (47 % en moyenne des dotations et participations), suivi de l'Agence de l'Eau (20 %) et du Département des Deux-Sèvres (13 %). L'Europe, la Région et l'Etat y participent également, mais de manière plus réduite (respectivement 9 %, 6 % et 5 %).

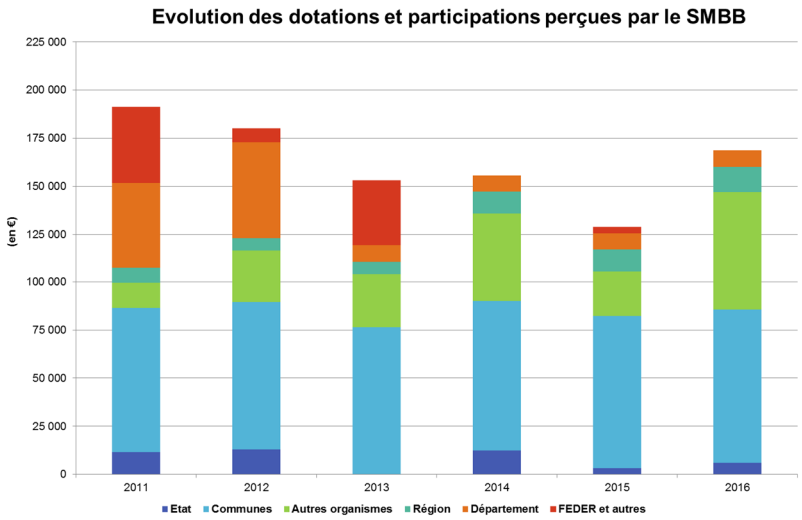

Les contributions du bloc local restent stables sur la période analysée (77 K€ par an en moyenne). Statutairement, ces contributions sont calculées à partir de trois critères :

- La population,
- Le potentiel fiscal,
- La superficie du bassin versant de la Boutonne incluse dans le territoire.

Chaque critère est pondéré à hauteur de 1/3.

Les autres dotations et participations évoluent en revanche de manière plus irrégulière sur la période, en fonction des actions et opérations menées par le SMBB.

2.2.4.2.2. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement du SMBB connaissent une évolution identique à celle des recettes :

- Les exercices 2011 et 2012 sont marqués par des charges de personnel importantes (nombreux agents d'entretien en insertion), ce qui explique le niveau total de dépenses atteint (307 K€ en 2011, 230 K€ en 2012),
- Une relative stabilité depuis 2013 : 129 K€ de dépenses de fonctionnement en moyenne par an.

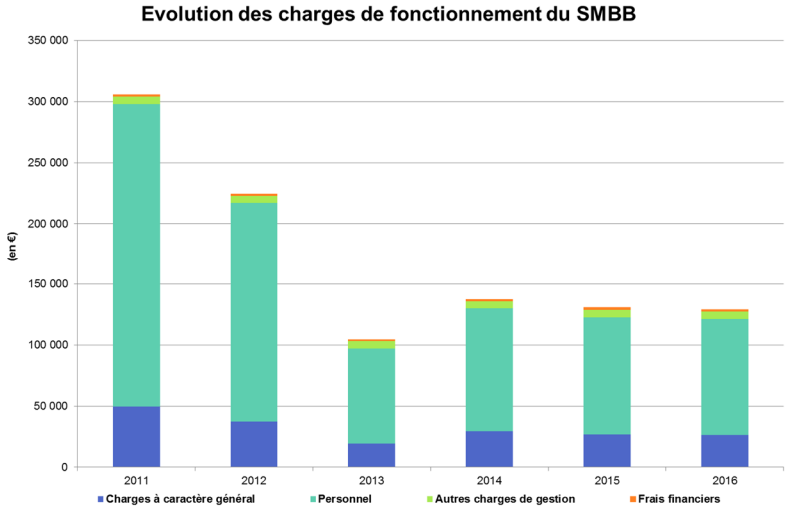

Les dépenses de personnel représentent en moyenne 74 % des charges de fonctionnement du SMBB depuis 2013.
Elles sont suivies des charges à caractère général (20 %), les autres charges de gestion courante (5 %) qui incluent notamment les contributions versées au SYMBO, et des frais financiers (1 %) au titre de deux emprunts souscrits en 2004 et en 2014.

Ces éléments doivent être croisés avec le programme d'actions du SMBB, qui fait apparaître les actions et montants suivants :

En €	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**
Lutte contre les ragondins	2 448	5 048	5 350	8 250	7 352	5 745	3 893
Entretien de la ripisylve	-	12 500	12 500	9 997	9 997	-	-
Continuité écologique	-	-	-	9 751	4 891	3 413	-
Restauration habitats piscicoles	-	-	3 346	4 051	3 086	-	-
Communication	-	-	190	-	144	151	-
Suivi et évaluation des actions	463	1 273	1 339	1 919	1 368	1 421	-
TOTAL SMBB	**2 911**	**18 821**	**22 725**	**33 968**	**26 838**	**10 729**	**3 893**

2.2.4.2.3. La section d'investissement

La section d'investissement du budget du SMBB retrace essentiellement les opérations effectuées pour le compte de tiers (76 K€ par an en moyenne) et les recettes qui en découlent.

Il convient également de citer :
- La souscription d'un emprunt de 50 K€ en 2014 visant à financer les travaux de restauration des cours d'eau ;
- En dépenses, les remboursements des annuités en capital de cet emprunt et de l'emprunt contracté en 2004 dédié aux travaux de lutte contre les inondations à Secondigné-sur-Belle.

Les autres dépenses (acquisition de matériel informatique et de transports) et recettes (FCTVA) sont marginales.

2.2.4.2.4. L'équilibre financier

	En €	2011	2012	2013	2014	2015	2016
A	Produits courants	302 503	251 805	161 418	162 869	130 766	169 755
B	Charges courantes	305 846	222 954	103 302	135 897	128 817	129 277
c = a – b	**Excédent brut de fonc.**	**-3 342**	**28 851**	**58 116**	**26 972**	**1 948**	**40 478**
D	*Résultat exceptionnel*	*-1 148*	*-5 000*	*-14 001*	*0*	*0*	*2 100*
E	*Résultat financier*	*-1 963*	*-1 642*	*-1 412*	*-1 547*	*-2 145*	*-1 778*
f = c - d – e	**Epargne brute**	**-6 454**	**22 210**	**42 702**	**25 425**	**-196**	**40 800**
G	Remboursement des emprunts	6 472	6 629	6 841	7 797	11 768	8 944
h = f – g	**Epargne nette**	**-12 926**	**15 581**	**35 861**	**17 628**	**-11 964**	**31 856**
I	Recettes d'investissement hors emprunt	31 608	40 775	100 042	13 452	88 591	70 476
j = h + i	**Financement propre disponible**	**18 682**	**56 356**	**135 903**	**31 079**	**76 627**	**102 332**
K	Dépenses d'investissement hors rbst de dette	33 559	39 015	121 289	104 266	77 736	104 070
l = k – j	**Besoin résiduel de financement**	**14 878**	**-17 341**	**-14 614**	**73 187**	**1 109**	**1 738**
	Emprunts souscrits	0	0	0	50 000	0	0
	Fonds de roulement au 01/01	**20 647**	**7 733**	**25 074**	**39 688**	**16 107**	**14 997**
	Fonds de roulement au 31/12	**7 733**	**25 074**	**39 688**	**16 501**	**14 997**	**15 037**

La section de fonctionnement connaît une évolution irrégulière, avec notamment un solde négatif en 2016 en raison du repli des subventions en provenance de l'Agence de l'Eau. Ce constat est toutefois fréquent chez les syndicats de rivière, qui dépendent fortement de subventions extérieures. Avec un endettement mesuré, la situation financière apparaît globalement satisfaisante sur les exercices passés.

2.2.4.2.5. Eléments prospectifs

Les actions en cours et à venir du SMBB sont les suivantes :

- Travaux de continuité écologique sur deux seuils de moulins : Moulin de Chizé et Moulin de Gennebrie,
- Etude de continuité écologique sur quatre seuils de moulins,
- Animation Natura 2000 et mise à jour du DOCOB.

Le prévisionnel des actions inscrites dans les programmes pluriannuels de gestion fait apparaître les coûts nets suivants à la charge du SMBB :

En €	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**
Animation, sensibilisation, communication (2 techniciens de rivière)	19 000	19 000	19 000	19 000
Continuité écologique	26 700	-	-	-
Diversification habitats piscicoles	5 000	5 000	5 000	5 000
Restauration des sources	10 000	10 000	10 000	-
TOTAL coût net SMBB	**60 700**	**34 000**	**34 000**	**24 000**

Le SMBB devra également supporter les coûts liés au remboursement de la dette, jusqu'en 2019 pour l'emprunt souscrit en 2004 et 2024 pour l'emprunt souscrit en 2014.

2.2.4.3. Le SIBA

2.2.4.3.1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement du SIBA évoluent de manière irrégulière sur la période 2011 – 2016 et atteignent 161 K€ en 2016, soit un montant inférieur à la moyenne annuelle calculée (178 K€).
Ces recettes sont constituées à plus de 95 % par les dotations et participations, essentiellement issues du bloc local (145 K€ en moyenne au cours des exercices 2014 – 2016). A noter également le versement de participations par l'Agence de l'Eau en 2014 et 2015, et par la Région en 2016[7].

[7] Le détail des dotations et participations n'est pas connu pour les exercices 2011 à 2013.

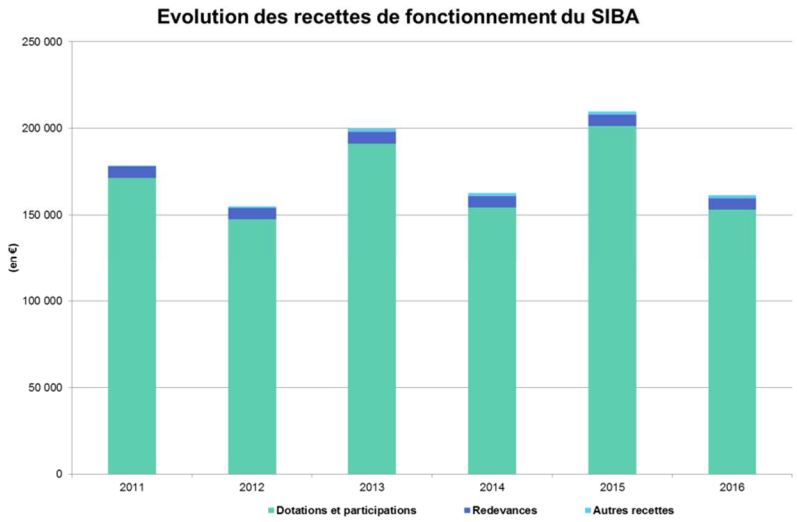

Les autres recettes, marginales, sont constituées de redevances, d'atténuations de charges et de produits exceptionnels.

2.2.4.3.2. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement du SIBA évoluent peu au cours de la période 2011 – 2016 et s'élèvent en moyenne à 141 K€ par an. Les charges de personnel (99 K€ en moyenne annuelle) en sont la principale composante, suivies des charges à caractère général (23 K€), des autres charges de gestion courante (13 K€) et des frais financiers (7 K€).

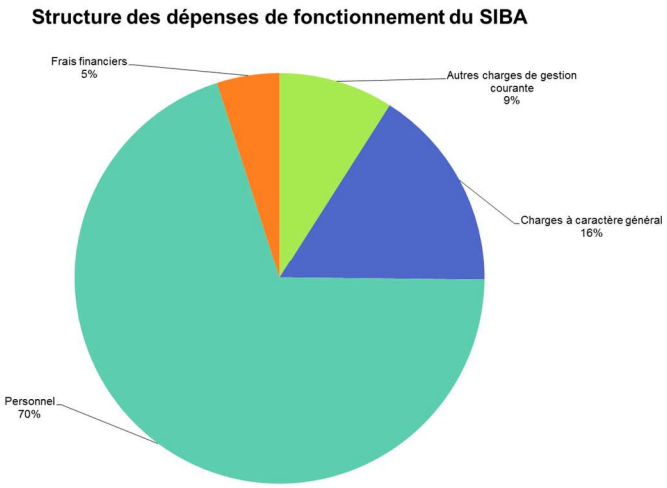

2.2.4.3.3. La section d'investissement

La section d'investissement du budget du SIBA porte essentiellement sur les remboursements des annuités en capital des emprunts souscrits. Les autres investissements sont marginaux (matériel informatique) à l'exception de l'exercice 2014 qui fait apparaître des frais d'études de plus de 53 K€et, dans une moindre mesure l'exercice 2016 (10 K€ de frais d'études).

Ces dépenses sont majoritairement couvertes par l'excédent dégagé sur la section de fonctionnement. A noter toutefois la souscription d'un emprunt de 34 K€ en 2014.

2.2.4.3.4. L'équilibre financier

	En €	2011	2012	2013	2014	2015	2016
A	Produits courants	178 629	154 201	199 624	162 677	209 611	161 420
B	Charges courantes	139 810	146 097	143 696	137 237	138 157	142 317
c = a – b	**Excédent brut de fonc.**	**38 819**	**8 104**	**55 928**	**25 440**	**71 453**	**19 103**
D	*Résultat exceptionnel*	*0*	*840*	*91*	*0*	*0*	*0*
E	*Résultat financier*	*-10 720*	*-9 082*	*-7 537*	*-6 428*	*-4 926*	*-3 160*
f = c - d – e	**Epargne brute**	**28 098**	**-138**	**48 482**	**19 012**	**66 528**	**15 944**
G	Remboursement des emprunts	27 955	29 428	30 979	24 358	27 197	28 491
h = f – g	**Epargne nette**	**143**	**-29 565**	**17 503**	**-5 346**	**39 331**	**-12 547**
I	Recettes d'investissement hors emprunt	0	0	0	0	0	16 452
j = h + i	**Financement propre disponible**	**143**	**-29 565**	**17 503**	**-5 346**	**39 331**	**3 905**
K	Dépenses d'investissement hors rbst de dette	2 100	0	0	65 017	0	10 164
l = k – j	**Besoin résiduel de financement**	**1 957**	**29 565**	**-17 503**	**70 363**	**-39 331**	**6 259**
	Emprunts souscrits	0	0	0	34 000	0	0

La section de fonctionnement apparaît structurellement excédentaire. Le montant relativement élevé des remboursements en capital des emprunts absorbe toutefois chaque année une grande partie des ressources dégagées, de sorte que l'épargne nette est régulièrement déficitaire.

2.2.4.3.5. Eléments prospectifs

Le prévisionnel des actions inscrites dans les programmes pluriannuels de gestion fait apparaître les coûts nets suivants à la charge du SIBA :

En €	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**
Animation, sensibilisation, communication (1 techniciens de rivière)	9 000	9 000	9 000	9 000	9 000
Continuité écologique	1 920	1 920	1 920	1 920	-
Diversification habitats piscicoles	4 667	4 667	4 667	-	-
Amélioration ripisylve	16 520	16 520	16 520	16 520	16 520
Aménagement abreuvements	-	-	-	-	6 000
Communication et suivi du PPG	2 840	2 840	2 840	2 840	2 840
TOTAL coût net SIBA	**34 947**	**34 947**	**34 947**	**30 280**	**34 360**

Le SIBA devra également supporter les coûts liés au remboursement de la dette, dont l'extinction est aujourd'hui prévue en 2021.

2.2.4.4. Le SITS

2.2.4.4.1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement du SITS apparaissent à la fois faibles en volume (8,4 K€ en moyenne annuelle) et stables. Elles sont quasiment exclusivement composées des contributions versées par les 17 communes membres, les autres recettes correspondant à des produits financiers.

Les contributions de chaque commune sont calculées à partir de la proportion de bassin versant incluse dans le territoire communal.

2.2.4.4.2. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement du SITS, bien qu'elles aussi modestes, connaissent en revanche une évolution irrégulière. Les postes « entretien » et « contributions à des organismes de regroupement » en sont les principales composantes (SYMBO, UNIMA).

Le SITS n'a pas de personnel. Les charges de personnel correspondent à la gestion administrative assurée par une secrétaire de mairie.

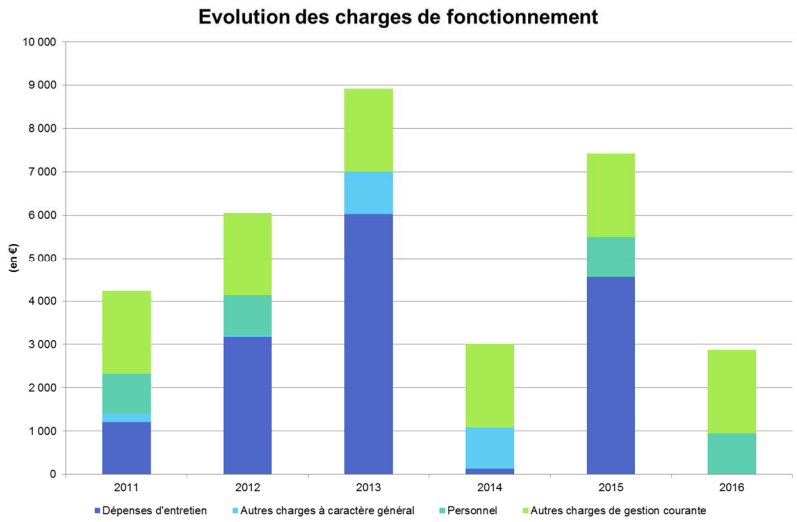

L'objet des dépenses d'entretien assumées sur la période 2013 – 2016 est le suivant :

Action	Année	Montant (en €)
Nettoyage des berges pour la CC Vals de Saintonge (CCVS)	2011	1204
Nettoyage berges + plantes envahissantes pour la CCVS	2012 - 2013	9 121
Tube-moulinet	2013	85
Réparation écluse	2014	132
Chantier	2015	4 560

2.2.4.4.3. La section d'investissement

Le SITS ne porte pas de dépenses d'investissement et ne reçoit pas de recettes afférentes.

2.2.4.4.4. L'équilibre financier

	En €	2011	2012	2013	2014	2015	2016
A	Produits courants	8 409	8 410	8 405	8 380	8 420	8 407
B	Charges courantes	4 234	6 052	8 919	3 013	7 430	2 875
c = a – b	**Excédent brut de fonc.**	**4 175**	**2 358**	**-514**	**5 367**	**990**	**5 532**
D	*Résultat exceptionnel*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
E	*Résultat financier*	*29*	*30*	*25*	*0*	*40*	*27*
f = c - d – e	**Epargne brute**	**4 205**	**2 388**	**-489**	**5 367**	**1 029**	**5 559**
G	Remboursement des emprunts	0	0	0	0	0	0
h = f – g	**Epargne nette**	**4 205**	**2 388**	**-489**	**5 367**	**1 029**	**5 559**
I	Recettes d'investissement hors emprunt	0	0	0	0	0	0
j = h + i	**Financement propre disponible**	**4 205**	**2 388**	**-489**	**5 367**	**1 029**	**5 559**
K	Dépenses d'investissement hors rbst de dette	0	0	0	0	0	0
l = k – j	**Besoin résiduel de financement**	**-4 205**	**-2 388**	**489**	**-5 367**	**-1 029**	**-5 559**
	Emprunts souscrits	0	0	0	0	0	0
	Fonds de roulement au 01/01	**25 178**	**29 353**	**31 711**	**31 197**	**36 563**	**37 553**
	Fonds de roulement au 31/12	**29 353**	**31 711**	**31 197**	**36 563**	**37 553**	**43 085**

Chaque année, à l'exception de 2013, les recettes de fonctionnement excèdent les dépenses de fonctionnement, ce qui permet d'alimenter le fonds de roulement du syndicat qui s'élève à 43 K€ fin 2016.

2.2.4.5. Le SIVBA

2.2.4.5.1. Les recettes de fonctionnement

Comme le SITS, les recettes de fonctionnement du SIVBA sont à la fois faibles en volume (moins de 2 500 € par an) et stables. Elles sont quasiment exclusivement composées des contributions versées par les 16 communes membres, les autres recettes correspondant à des produits financiers.

2.2.4.5.2. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement du SIVBA sont légèrement inférieures aux recettes afférentes (de l'ordre de 2 160 € par an). La contribution versée au SYMBO représente la dépense principale (1 150 € par an).

Les autres dépenses sont les charges à caractère général et des charges de personnel minimes.

En €	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**
Charges à caractère général	568	560	560	533	505
Personnel	71	27	27	64	65
Contribution au SYMBO	1 570	1 570	1 570	1 570	1 570
TOTAL dépenses	**2 209**	**2 157**	**2 157**	**2 168**	**2 140**

2.2.4.5.3. La section d'investissement

Le SIVBA ne porte pas de dépenses d'investissement et ne reçoit pas de recettes afférentes.

2.2.4.5.4. L'équilibre financier

	En €	2012	2013	2014	2015	2016
A	Produits courants	2 374	2 295	2 295	2 292	2 288
B	Charges courantes	2 209	2 157	2 157	2 168	2 140
c = a – b	**Excédent brut de fonc.**	**165**	**138**	**138**	**124**	**148**
D	*Résultat exceptionnel*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
E	*Résultat financier*	*17*	*13*	*13*	*10*	*6*
f = c - d – e	**Epargne brute**	**182**	**151**	**151**	**134**	**153**
G	Remboursement des emprunts	0	0	0	0	0
h = f – g	**Epargne nette**	**182**	**151**	**151**	**134**	**153**
I	Recettes d'investissement hors emprunt	0	0	0	0	0
j = h + i	**Financement propre disponible**	**182**	**151**	**151**	**134**	**153**
K	Dépenses d'investissement hors rbst de dette	0	0	0	0	0
l = k – j	**Besoin résiduel de financement**	**-182**	**-151**	**-151**	**-134**	**-153**
	Emprunts souscrits	0	0	0	0	0
	Fonds de roulement au 01/01	**1 330**	**1 494**	**1 591**	**1 729**	**1 853**
	Fonds de roulement au 31/12	**1 494**	**1 591**	**1 729**	**1 853**	**2 001**

La surface financière du SIVBA est très réduite, de sorte que la lecture du budget fait apparaître un excédent de fonctionnement de l'ordre de 150 € et que le fonds de roulement n'est que de 2 001 € fin 2016.

2.2.4.6. L'EPTB Charente

2.2.4.6.1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement de l'EPTB Charente atteignent 1,5 M€ en 2015, soit un montant près de deux fois supérieur à celui de 2011 (0,8 M€). Ces recettes sont essentiellement constituées de dotations et participations (de 89 % à 98 % des recettes totales selon les exercices). Ces variations reposent sur la forte hausse en 2014 et 2015 des subventions versées par l'Etat et l'Agence de l'Eau, les contributions départementales restant quant à elles stables en volume (0,5 M€ par an en moyenne).

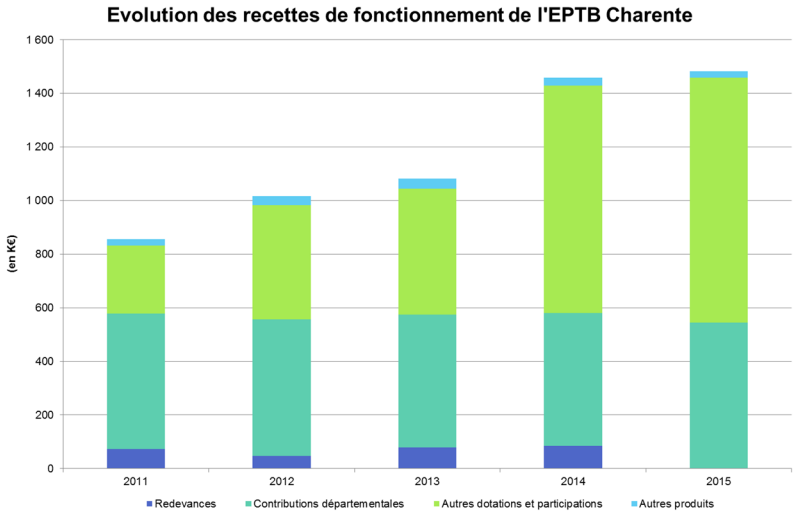

Au cours de la période 2011 – 2015, les dotations et participations évoluent comme suit, réparties selon leur origine :

En €	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**
Europe	51 188	155 185	-	162 144	-
Etat / Agence de l'Eau	23 000	209 985	313 958	624 226	812 054
Région	27 212	32 597	80 221	33 022	23 711
Départements	505 849	509 387	495 921	494 601	544 608
Bloc communal	-	2 400	49 673	15 394	33 532
Autres structures	153 008	26 936	25 776	15 494	45 341
Total dotations et participations	**760 258**	**936 491**	**965 549**	**1 344 881**	**1 459 245**

Les Départements et l'Etat (dont l'Agence de l'Eau) sont les principaux financeurs des actions de l'EPTB. Leurs contributions représentent 93 % du total des dotations et participations en 2015.

Interviennent également, de manière plus ciblée :

- L'Europe, principalement au titre des actions pour les poissons migrateurs,
- La Région, notamment pour le portage et le suivi du SAGE,
- Le bloc communal, qui regroupe les participations versées par la CARO (au titre du PAPI), la Communauté d'agglomération de La Rochelle et le SDE 17 (pour les pollutions diffuses),

- Les autres structures, tel le groupement des fédérations de pêche de Poitou-Charentes ou le CREAA[8] pour les actions relatives aux poissons migrateurs et au réseau de mesures de la qualité.

En tant que membres de l'EPTB, les Départements contribuent à la fois aux actions menées par celui-ci mais aussi à son fonctionnement courant. Les statuts de l'EPTB prévoient ainsi plusieurs clés de répartition des contributions départementales, en fonction de leur objet :

Départements	Administration générale	Dépenses d'intérêt général	Barrage de Lavaud	SAGE	Dépenses territorialisées
Charente	35,79%	44,43%	57,00%	nc	- 10 % répartis entre les 4 Départements (principe de solidarité de bassin), - 90 % répartis entre les Départements impliqués.
Charente-Maritime	34,80%	42,64%	12,00%	nc	
Deux-Sèvres	15,74%	8,33%	8,00%	nc	
Vienne	13,67%	4,60%	23,00%	nc	

Ces pourcentages ont été établis à partir de critères différents mais précis[9] :

- La population incluse dans le bassin versant de la Charente pour les dépenses d'administration générale,
- La superficie incluse dans le bassin versant de la Charente pour les dépenses d'intérêt général,
- La superficie incluse dans le périmètre du SAGE pour les dépenses afférentes.

Le ou les critères ayant abouti aux pourcentages de répartition des dépenses concernant le barrage de Lavaud sont en revanche inconnus.

En extrapolant le détail par action des budgets primitifs sur les comptes administratifs[10], les contributions départementales sont réparties comme suit entre 2011 et 2015 :

En €	2011	2012	2013	2014	2015
Administration générale	411 887	389 942	317 828	357 437	382 599
Intérêt général	77 996	67 300	112 358	76 542	77 123
SAGE	15 966	52 145	65 735	60 622	81 936
Barrage de Lavaud	-	-	-	-	2 950
Total Départements	**505 849**	**509 387**	**495 921**	**494 601**	**544 608**

A noter que les contributions au titre de l'administration générale recouvrent à la fois des dépenses liées au fonctionnement des services de l'EPTB et des dépenses fléchées sur des actions.

2.2.4.6.2. Les dépenses de fonctionnement

L'accroissement des missions confiées à l'EPTB se traduit, à l'image de la progression des recettes de fonctionnement, par une forte hausse de ses dépenses de fonctionnement sur la période. Ces dépenses passent ainsi de 0,9 M€ en 2011 à 1,3 M€ en 2015, soit une progression annuelle moyenne de 8 %.

[8] Centre Régional d'Expérimentation et d'Application Aquacole (CREAA)
[9] Ces différentes clés de répartition devraient faire l'objet d'une révision en 2017.
[10] L'EPTB a transmis pour chaque budget primitif un détail par action, tant en dépenses qu'en recettes. Ce même niveau de détail étant plus difficile à extraire pour les comptes administratifs, et les écarts annuels en volume entre budget primitif et compte administratif étant réduits, les données des budgets primitifs ont été utilisées pour disposer d'une vision fine des actions de l'EPTB et de leur financement.

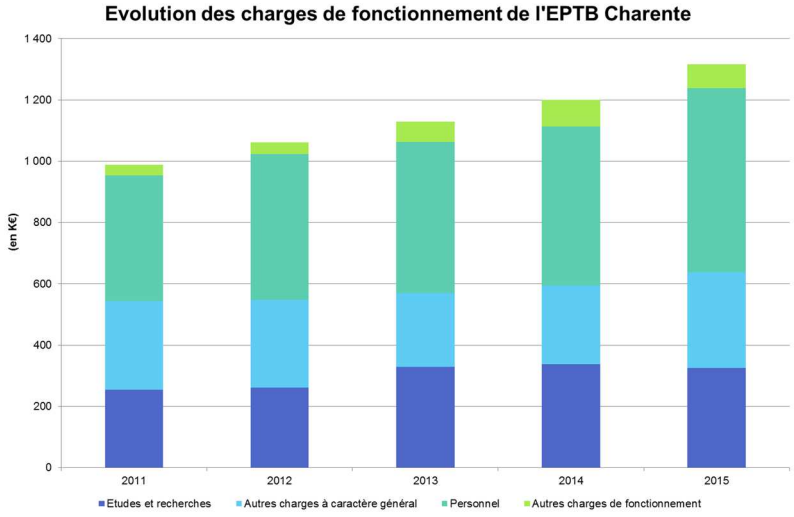

Les dépenses de personnel (près de 600 K€ en 2015) constituent le premier poste de dépenses de fonctionnement de l'EPTB (44 % en moyenne sur la période 2011 – 2015). Elles sont suivies des études et recherches (26 % en moyenne), des autres charges à caractère général (24 % en moyenne) et, enfin, des autres charges de fonctionnement (5 % en moyenne).

Chacun de ces types de charges recouvre à la fois des dépenses liées au fonctionnement des services de l'EPTB et des dépenses liées à des missions, à l'exception des autres charges de fonctionnement courant qui correspondent à des subventions de fonctionnement versées au groupement des fédérations de pêche et au CREAA pour la mission relative aux poissons migrateurs.

En extrapolant le détail par mission des budgets primitifs sur les comptes administratifs, les dépenses de fonctionnement sont réparties comme suit entre 2011 et 2015 :

	En €	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**
Missions 2 - 8	Poissons migrateurs	190 400	183 049	199 309	194 626	235 164
Mission 6	Pollutions diffuses	-	150 963	55 033	62 066	86 411
Mission 7	Etiages	34 451	-	69 250	133 280	143 438
Mission 7	Gestion des barrages	125 332	46 025	99 793	84 543	141 065
Mission 11	Réseau de mesures	68 901	52 600	61 454	67 041	109 143
Mission 12	SAGE Charente	197 488	210 401	216 886	287 073	308 585
Mission 12	Prévention des inondations	43 106	28 053	35 590	150 956	161 820
-	Fonctionnement des services	328 227	389 487	390 787	219 922	131 454
Total dépenses de fonctionnement		**987 905**	**1 060 578**	**1 128 102**	**1 199 507**	**1 317 079**

Les études et actions représentent ainsi en moyenne les trois quarts des dépenses de fonctionnement de l'EPTB.

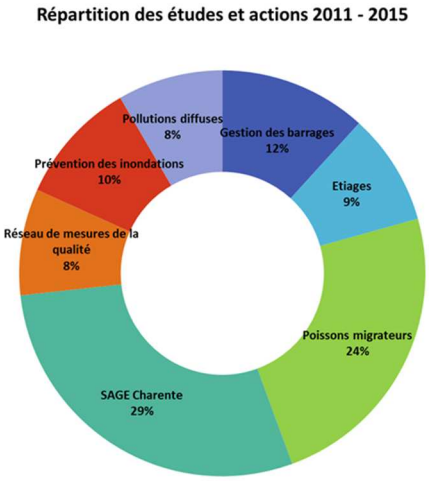

Les actions liées au SAGE Charente et aux poissons migrateurs en constituent les principales dépenses (respectivement 29 % et 24 %). Les autres missions représentent entre 8 % et 12 % des frais d'études et actions de l'EPTB.

2.2.4.6.3. La section d'investissement

La section d'investissement du budget de l'EPTB est globalement marginale par rapport à la section de fonctionnement.

Les dépenses d'investissement oscillent ainsi entre 7 K€ et 25 K€ sur la période 2011 – 2014 et couvrent pour l'essentiel l'achat d'outils informatiques et autres petits équipements. En 2015, l'acquisition par l'EPTB de ses locaux administratifs pour près de 400 K€ a induit une hausse très forte mais ponctuelle des dépenses d'investissement (435 K€ au total).

Les recettes afférentes, hors la perception de sommes modestes au titre du FCTVA en 2012 et 2013, se limitent à des subventions départementales d'un montant élevé (142 K€ en moyenne annuelle sur la période) comparativement aux dépenses.

Ces subventions, pour l'essentiel réparties entre les Départements membres à partir de la clé de répartition « Barrage de Lavaud », s'inscrivaient dans une logique de provisionnement pour faire face aux dépenses d'investissement induites par le barrage. Ce fonctionnement a perduré de manière « mécanique » ces dernières années mais aurait dû cesser compte tenu de la diminution du besoin de financement. L'exercice 2017 devrait ainsi se traduire par une baisse sensible de ces subventions départementales. En outre, l'imputation de ces subventions dans la section d'investissement ayant été contestée par la Chambre Régionale des Comptes, les recettes d'investissement de l'EPTB devraient à l'avenir être réduites à un montant modique.

2.2.4.6.4. L'équilibre financier

	En €	2011	2012	2013	2014	2015
A	Produits courants	856 712	1 017 374	1 083 058	1 458 010	1 482 966
B	Charges courantes	987 905	1 060 578	1 128 102	1 199 507	1 317 079
c = a – b	**Excédent brut de fonc.**	**-131 193**	**-43 204**	**-45 044**	**258 503**	**165 888**

	Produits exceptionnels	0	0	0	1 778	0
	Charges exceptionnelles	0	0	1	0	31 000
D	*Résultat exceptionnel*	*0*	*0*	*-1*	*1 778*	*-31 000*
	Produits financiers	0	0	0	0	0
	Charges financières	0	0	0	0	0
E	*Résultat financier*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
f = c - d – e	**Epargne brute**	**-131 193**	**-43 204**	**-45 044**	**260 281**	**134 888**
G	Remboursement des emprunts	0	0	0	0	0
h = f – g	**Epargne nette**	**-131 193**	**-43 204**	**-45 044**	**260 281**	**134 888**
I	Recettes définitives d'investissement	136 450	142 538	172 459	136 000	167 354
j = h + i	**Financement propre disponible**	**5 257**	**99 334**	**127 415**	**396 281**	**302 242**
K	Dépenses d'équipement	24 917	7 190	6 050	20 048	435 471
l = k – j	**Besoin résiduel de financement**	**19 659**	**-92 144**	**-121 365**	**-376 232**	**133 230**
	Emprunts souscrits	0	0	0	0	0
	Fonds de roulement au 01/01	**1 916 189**	**1 896 529**	**1 988 673**	**2 110 038**	**2 486 270**
	Fonds de roulement au 31/12	**1 896 529**	**1 988 673**	**2 110 038**	**2 486 270**	**2 353 041**

La situation financière de l'EPTB au 31 décembre 2015 est satisfaisante. Alors que les exercices 2011, 2012 et 2013 se caractérisaient par un déséquilibre de la section de fonctionnement, l'EPTB dégage une épargne brute positive en 2014 et en 2015. Par ailleurs, seuls les exercices 2011 et 2015 se traduisent par un besoin de financement, qui repose en 2015 sur l'achat par l'EPTB de ses bâtiments administratifs. Ce besoin de financement a pu être facilement couvert par le fonds de roulement, qui s'élève à 2,3 M€ fin 2015. L'EPTB Charente affiche enfin un endettement nul.

2.2.4.6.5. Eléments prospectifs

La répartition prévisionnelle des frais d'études et actions de 2016 à 2018 est la suivante :

	En €	***2016***	**2017**	**2018**
Missions 2 - 8	Poissons migrateurs	*260 017*	288 250	180 167
Mission 6	Pollutions diffuses	*90 550*	136 421	145 583
Mission 6	Projet de territoire	-	80 148	75 767
Mission 7	Etiages	*180 309*	128 773	249 967
Mission 7	Gestion des barrages	*130 350*	121 658	170 625
Mission 11	Réseau de mesures	*105 500*	134 200	189 767
Mission 12	SAGE Charente	*220 663*	204 146	216 383
Mission 12	Prévention des inondations	*100 225*	198 273	231 867
Total dépenses de fonctionnement		***1 087 613***	**1 291 868**	**1 460 125**

2.2.4.7. Les associations syndicales

Deux associations syndicales ont transmis leurs comptes :

- AS des marais Les Nouillers,
- AS des marais Puy-du-Lac.

Ces comptes font apparaître :

- Une surface financière modeste : les budgets annuels moyens de ces deux structures sont de 4 500 € en moyenne,
- Une absence de financement communal. Ces deux associations syndicales sont exclusivement financées par les contributions versées par leurs membres,
- Des dépenses d'entretien :

En €	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**
AS Les Nouillers	3 956	6 211	2 083	-	413
AS Puy-du-Lac	-	-	-	-	7 163
Total dépenses d'entretien	**3 956**	**6 211**	**2 083**	**-**	**7 576**

- Des contributions versées à d'autres structures (SYMBO, UNIMA),
- Une absence d'endettement.

2.2.4.8. Les Départements

2.2.4.8.1. Le Département de Charente-Maritime

Sur la période 2005 – 2016, le total des financements départementaux relatifs aux opérations (restauration du barrage et de l'écluse de l'Houmée, restauration de l'écluse de Voissay, protocole de gestion des niveaux d'eau, études) effectuées sur la Boutonne s'élève à 1,9 M€.

S'y ajoutent les subventions versées ou à verser à l'UNIMA pour le compte des associations syndicales au titre des études (mise à jour du plan d'ensemble) et des travaux (curage, entretien, …) pour les exercices 2014 – 2016 (année de réalisation de l'opération) :

En €	**2014**	**2015**	**2016**
AS Sainte-Julienne	1 196	-	-
AS Ternant-Voissay	-	15882	18340
AS La Vergne - Torxé	-	1477	14000
AS de Puy-du-Lac	-		20810
AS des marais d'Archingeay	-	4886	7368
AS Les Nouillers	-		8725
Total subventions versées	**1 196**	**22 245**	**69 243**

2.2.4.8.2. Le Département des Deux-Sèvres

Le Département des Deux-Sèvres contribue financièrement au SYMBO, au SMBB et à l'EPTB Charente. Il est membre du SYMBO et de l'EPTB Charente.

En 2015 et 2016, le CD 79 a ainsi versé les sommes suivantes :

En €	**2015**	**2016**
Travaux / Participation rivière (SMBB, SYMBO)	25 573	28 380
Aides programme Re-Sources (SERTAD, SMAEP 4B)	14 698	
Assainissement collectif (CC Cœur du Poitou)	144 906	29 850
Eau potable (SMAEP 4B)	60 228	
Total	**245 405**	**58 230**

En matière d'animation, d'assistance technique ainsi que de suivi du schéma, le CD 79 chiffre le coût 2015 de l'animation départementale à 27,5 K€.

Le règlement départemental des aides en matière en matière d'eau fixe le taux maximal de subventions apportées aux études et travaux portant sur les milieux aquatiques à 30 %.

2.2.4.9. Les EPCI à fiscalité propre

2.2.4.9.1. La CC Aunis Sud

La CC Aunis Sud intervient seulement à ce jour, dans le cadre de la « GEMA » :

En €	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**
Personnel[11]	-	1 978	1 978	1 978
Contribution SYHNA[12]	-	-	17 710	16 104
Total dépenses GEMA	**-**	**1 978**	**19 688**	**18 082**
Total recettes GEMA	**-**	**-**	**-**	**-**
Reste à charge CC Aunis Sud	**-**	**1 978**	**19 688**	**18 082**

La contribution au SYHNA porte sur la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles et les végétaux aquatiques envahissants.

2.2.4.9.2. La CA de Rochefort Océan (CARO)

La CARO intervient sur l'ensemble de son territoire au titre de la lutte contre les espèces invasives et nuisibles. Ce sont donc les montants financiers globaux qui sont repris ici, dans la mesure où il n'a pas été possible d'identifier ou d'isoler les sommes correspondant uniquement au bassin de la Boutonne.

En matière de gestion des milieux aquatiques, la CARO finances notamment les actions suivantes :

- Lutte contre les ragondins via la FDGDON,
- Arrache de la Jussie en partenariat avec les associations syndicales.

Sur la période 2011 – 2016, ces actions se sont traduites par les dépenses suivantes :

En €	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**
Lutte contre les ragondins[13]	25000	25000	25000	75500	76 786	71 786
Arrachage de la Jussie	115293	129558	142847	123060	103656	100380
Total dépenses GEMA	**140 293**	**154 558**	**167 848**	**198 561**	**176 897**	**168 621**

[11]Soit 5 heures par mois d'un ingénieur principal, responsable du service environnement.
[12] Syndicat Mixte Hydraulique du Nord Aunis.
[13] Y compris la cotisation à la FDGDON, soit 3 545 € en 2015 et en 2016.

Si les sommes liées à la campagne d'arrachage de la Jussie restent globalement stables sur la période 2011 – 2016 (120 K€ en moyenne annuelle), en dépit d'une diminution de l'ordre de 20 K€ à compter de 2015, les dépenses relatives à la lutte contre les ragondins connaissent en revanche une hausse sensible en 2014. Les sommes allouées passent ainsi de 25 K€ par an de 2011 à 2013, à plus de 70 K€ à compter de 2014.

Seules les actions relatives à l'arrachage de la Jussie impliquent la perception de recettes :

En €	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**
Subventions Europe	-	-	23 095	-	-	-
Subventions Région	8 769	16 513	19 379	20 019	16 553	6 940
Subventions CG	-	51 882	57 287	45 770	46 147	33 255
ASA	-	-	11 585	67 003	-	55 168
Total recettes GEMA	**8 769**	**68 394**	**111 346**	**132 791**	**62 700**	**95 363**

Pour l'arrachage de la Jussie, la CARO perçoit des subventions européennes, régionales et départementales, ainsi que des participations en provenance des associations syndicales. Ces subventions sont perçues avec un décalage d'un an par rapport aux dépenses réalisées.

Au titre des missions GEMA qui concernent le bassin versant de la Boutonne, la situation financière est donc la suivante :

En €	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**
Total dépenses GEMA	140 293	154 558	167 848	198 561	176 897	168 621
Total recettes GEMA	8 769	68 394	111 346	132 791	62 700	95 363
Reste à charge CARO	**131 524**	**86 164**	**56 502**	**65 770**	**114 197**	**73 258**

3. Diagnostic organisationnel du bassin de la Boutonne dans le domaine de l'eau, des milieux aquatiques et des inondations

3.1. Des objectifs environnementaux à atteindre, définissant les enjeux du bassin de la boutonne et le contenu des compétences dans le domaine de l'eau

3.1.1. Les enjeux du bassin

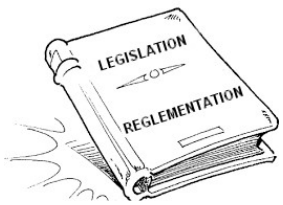

La directive cadre européenne n°2000/60/CE du 23 octobre 2000

L'atteinte du bon état écologique et chimique des masses d'eau superficielles, ainsi que du bon état quantitatif et chimique des masses d'eau souterraines d'ici 2015, 2021 et 2027, implique une structuration organisationnelle des territoires, afin d'optimiser l'action publique à une échelle hydrographique cohérente.

La directive 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondations

L'objectif de réduire les conséquences dommageables des inondations sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique ; et d'évaluer les résultats obtenus, implique le développement aux échelles pertinentes de stratégies locales, en associant au plus près les acteurs de terrain et en mobilisant des outils existants ou à créer (PAPI, SAGE, plan grand fleuve…).

Les lois Grenelle du 13 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, et du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

Elles renforcent cette exigence du bon état des masses d'eau par le biais d'une :

►**pérennisation des structures porteuses** de démarches territoriales de type SAGE, PAPI, contrat territorial,

►**coordination et une mise en cohérence des maîtrises d'ouvrage locales** par une structure à même de mener une gestion équilibrée, globale et cohérente de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ainsi que des risques,

►**émergence de maîtrise d'ouvrage** sur des compétences orphelines.

3.1.1. Rappel de l'état des masses d'eau

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2016-2021 fixe sur l'unité hydrographique de la Boutonne des objectifs de bon état avec des reports de délai :

Masses d'eau cours d'eau

		Etat des lieux SDAGE 2016-2021		Objectifs SDAGE 2016-2021			
Code ME	Nom de la ME	Etat écologique	Etat chimique	BE global	BE écologique*	BE chimique Sans ubiquistes	Dérogation**
FRFR464	**La Boutonne de sa source au confluent de la Belle**	Médiocre	Bon	2027	2027	2015	RT
FRFR3	**La Béronne de sa source au confluent de la Boutonne**	Moyen	Non classé	Moins strict	Exemption*** / MA – MP – FA - BI	2027	CD et RT
FRFR475	**La Berlande de sa source au confluent de la Béronne**	Moyen	Non classé	Moins strict	Exemption / MA – MP – FA - BI	2027	CD et RT
FRFR22	**La Boutonne du confluent de la Belle au confluent de la Nie**	Médiocre	Bon	2027	2027	2015	RT
FRFR334	**La Nie de sa source au confluent de la Boutonne**	Moyen	Non classé	2027	2027	2015	RT
FRFR682	**La Boutonne du confluent de la Nie au confluent de la Charente**	Moyen	Mauvais	2027	2027	2015	CN et RT
FRFR20	**La Trézence de sa source au confluent de la Boutonne**	Moyen	Non classé	2027	2027	2015	CN et RT

***Justification de la dérogation** : HY = Hydromorphologie – Dif = Lutte contre les pollutions diffuses agricoles
****Type de dérogation :** CN = Conditions Naturelles – RT = Raisons Techniques –CD = Coûts disproportionnés
*****Paramètres à l'origine de l'exemption** : MA : Matières Azotées – MP / Matières Phosphorées – FA / Flore Aquatique - BI /Benthos Invertébrés

Masses d'eau souterraines

		Etat des lieux SDAGE 2016-2021		Objectifs SDAGE 2016-2021			
Code ME	Nom de la ME	Etat chimique	Etat quantitatif	BE global	BE quantitatif	BE chimique	Justification dérogation
FRFG042	Calcaires du jurassique moyen du BV de la Boutonne (Secteur Hydro R6)	Mauvais	Mauvais	2027	2027	2027	Nitrates
FRFG015	Calcaires du jurassique supérieur du BV de la Boutonne (Secteur Hydro R6)	Mauvais	Mauvais	2027	2027	2027	Nitrates
FRFG027	Alluvions fluvio- marines des marais de Rochefort, de Brouage et Seudre aval	Bon	Bon	2015	2015	2015	
FRFG078	Sables, grés, calcaires et dolomies de l'infra-toarcien	Mauvais	Bon	2027	2015	2027	Nitrates

.

3.1.2. Le contenu des compétences dans le domaine de l'eau en lien avec les enjeux du bassin de la Boutonne

3.1.2.1. Présentation des compétences

Pour répondre à ces enjeux, les maîtrises d'ouvrage du bassin, notamment publiques, sont mobilisées dans le cadre de leurs compétences.

Ces compétences statutaires sont aujourd'hui optionnelles ou facultatives.

Au terme de la législation en vigueur, les collectivités territoriales et leurs groupements[14], ainsi que les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB/EPAGE) peuvent entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du SAGE.

Les compétences des collectivités sont présentées dans le schéma suivant :

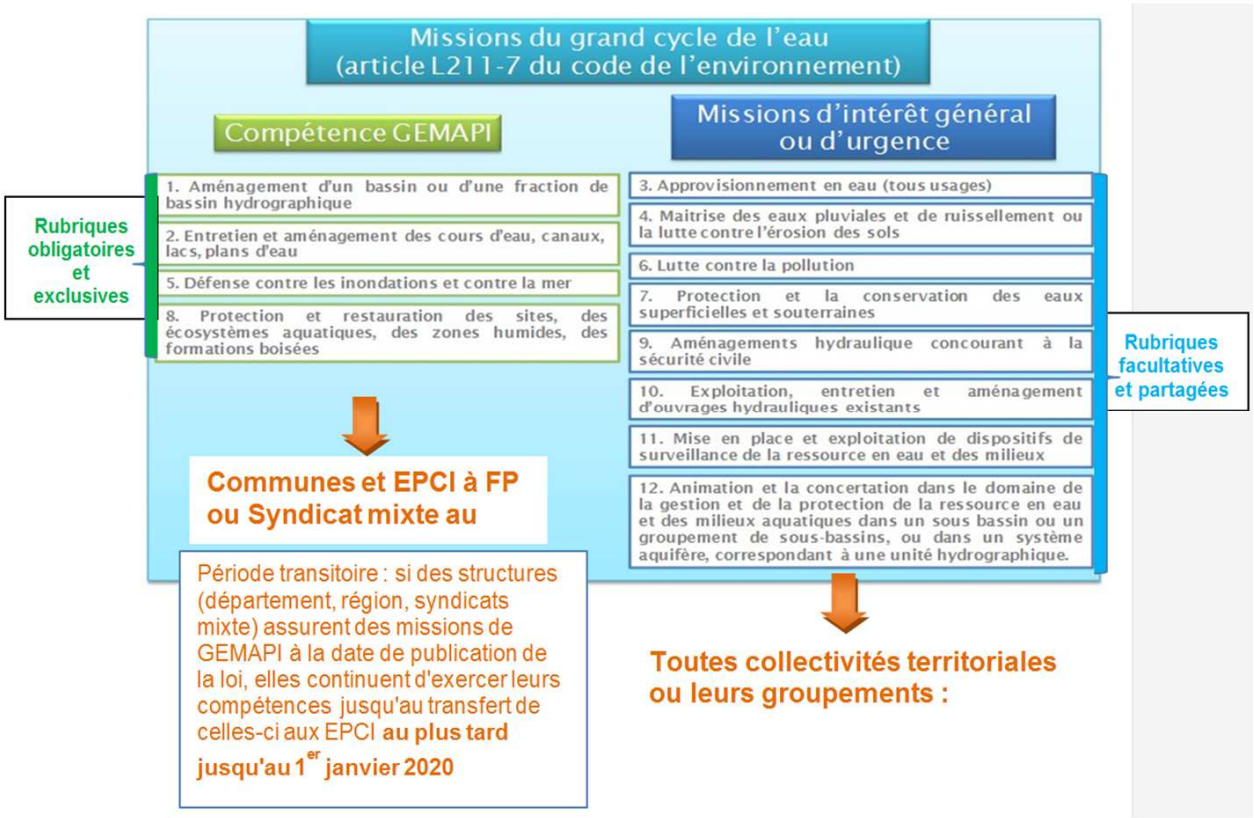

[14]Au sens de l'article L. 5111-1, alinéa 2, on entend par groupements les établissements publics de coopération intercommunale (les communautés de communes, les communautés d'agglomération, les communautés urbaines), les syndicats mixtes intercommunaux, interdépartementaux et interrégionaux, les agences départementales, les institutions ou organismes interdépartementaux et les ententes interrégionales.

Face au report du bon état des masses d'eaux superficielles d'ici 2027, la loi MAPTAM[15], complétée par la loi NOTRe[16], attribue une **compétence obligatoire et exclusive au bloc communal** en matière de :

- **Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations** (GEMAPI), à compter du 1er janvier 2018.

Le schéma suivant illustre le contenu possible de cette compétence :

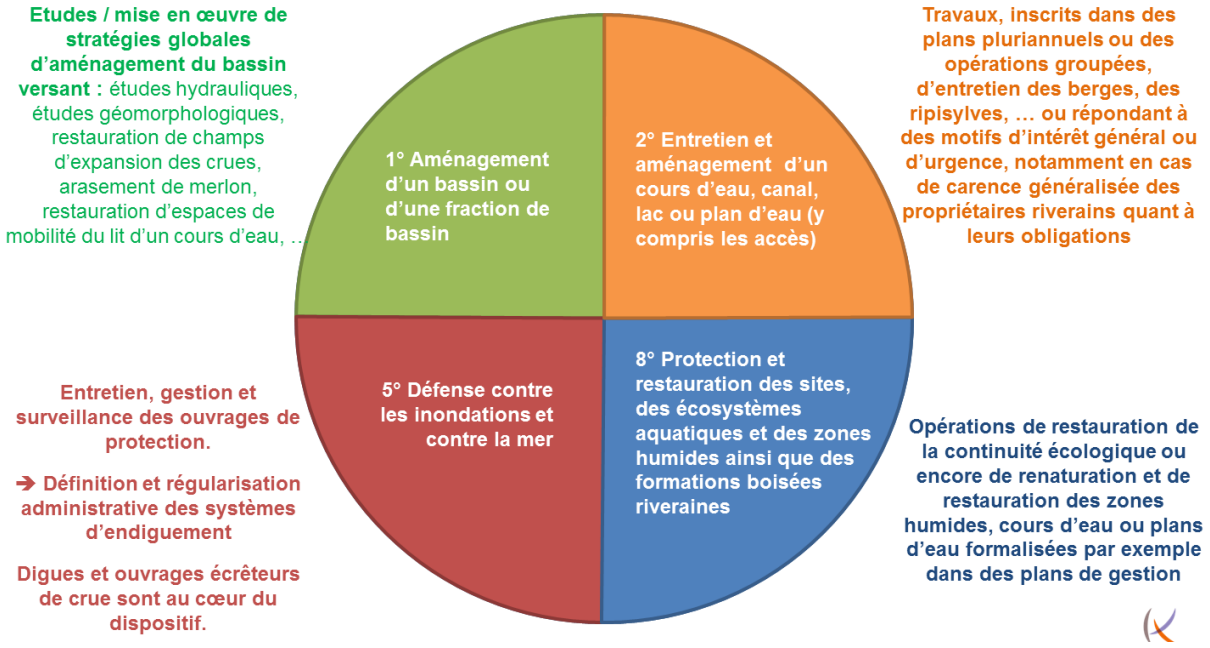

- **Eau potable et Assainissements** à compter du 1er janvier 2020[17], La loi NOTRe maintien jusqu'au 31 décembre 2019 la compétence facultative des communautés d'agglomération ; et l'ajoute au bloc de compétence facultative des communautés de communes[18]. Une proposition de loi présentée au Sénat le 23 février 2017 vise à limiter les effets de la réforme opérée par la loi NOTRe en écartant le caractère obligatoire de ces compétences à compter du 1er janvier 2020, pour les maintenir au sein des compétences optionnelles de ces intercommunalités.

- **Gestion des eaux pluviales** est assimilée au sein de la compétence assainissements depuis la loi Notre[19]. Cette position reste cependant soumise à débat. En effet, le code des collectivités territoriales reconnaît de manière expresse le service de gestion des eaux pluviales urbaines

[15] La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 « de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles » (MAPTAM).
[16] La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).
[17] Art. L. 5214-16, et L. 5216-5 du CGCT
[18] Art. 64.
[19] Note d'information relative aux incidences de la loi NOTRe sur l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » du 13 juillet 2016 et décision du Conseil d'Etat

comme un service public administratif relevant des communes[20]. Cette compétence joue un rôle important dans le volet prévention des inondations de la compétence GEMAPI des intercommunalités. Au regard de la jurisprudence et de la doctrine nous pouvons laisser penser qu'en cas d'exercice entier des compétences obligatoires ou optionnelles « assainissement » et « eau potable » par une intercommunalité, elles emportent les eaux pluviales.

L'attribution de ces compétences au bloc communal doit permettre d'assurer, sur l'ensemble du territoire, **une cohérence** entre la politique d'urbanisme, d'aménagement du territoire et les missions relatives à la prévention des risques et à la gestion des milieux aquatiques.

- En dehors de ces compétences, les collectivités territoriales (communes, départements, régions) ou leurs groupements[21], peuvent continuer d'intervenir de manière facultative sur les autres missions de gestion de la ressource en eau.

3.1.2.2. Les enjeux et les orientations du SAGE pour définir le contenu de la compétence GEMAPI

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Boutonne, approuvé par arrêté interpréfectoral le 5 septembre 2016 identifie un certain nombre d'orientations permettant de définir le contenu de la compétence GEMAPI sur le bassin.

Le schéma ci-dessous expose les enjeux et les orientations du SAGE Boutonne.

En rouge sont encadrées les orientations en lien avec la compétence GEMAPI.

[20] Article L. 2226-1 CGCT : la gestion des eaux pluviales urbaines correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines constitue un service public administratif relevant des communes, dénommé service public de gestion des eaux pluviales urbaines.
[21]Au sens de l'article L. 5111-1, alinéa 2, on entend par groupements les établissements publics de coopération intercommunale (les communautés de communes, les communautés d'agglomération, les communautés urbaines), les syndicats mixtes intercommunaux, interdépartementaux et interrégionaux, les agences départementales, les institutions ou organismes interdépartementaux et les ententes interrégionales.

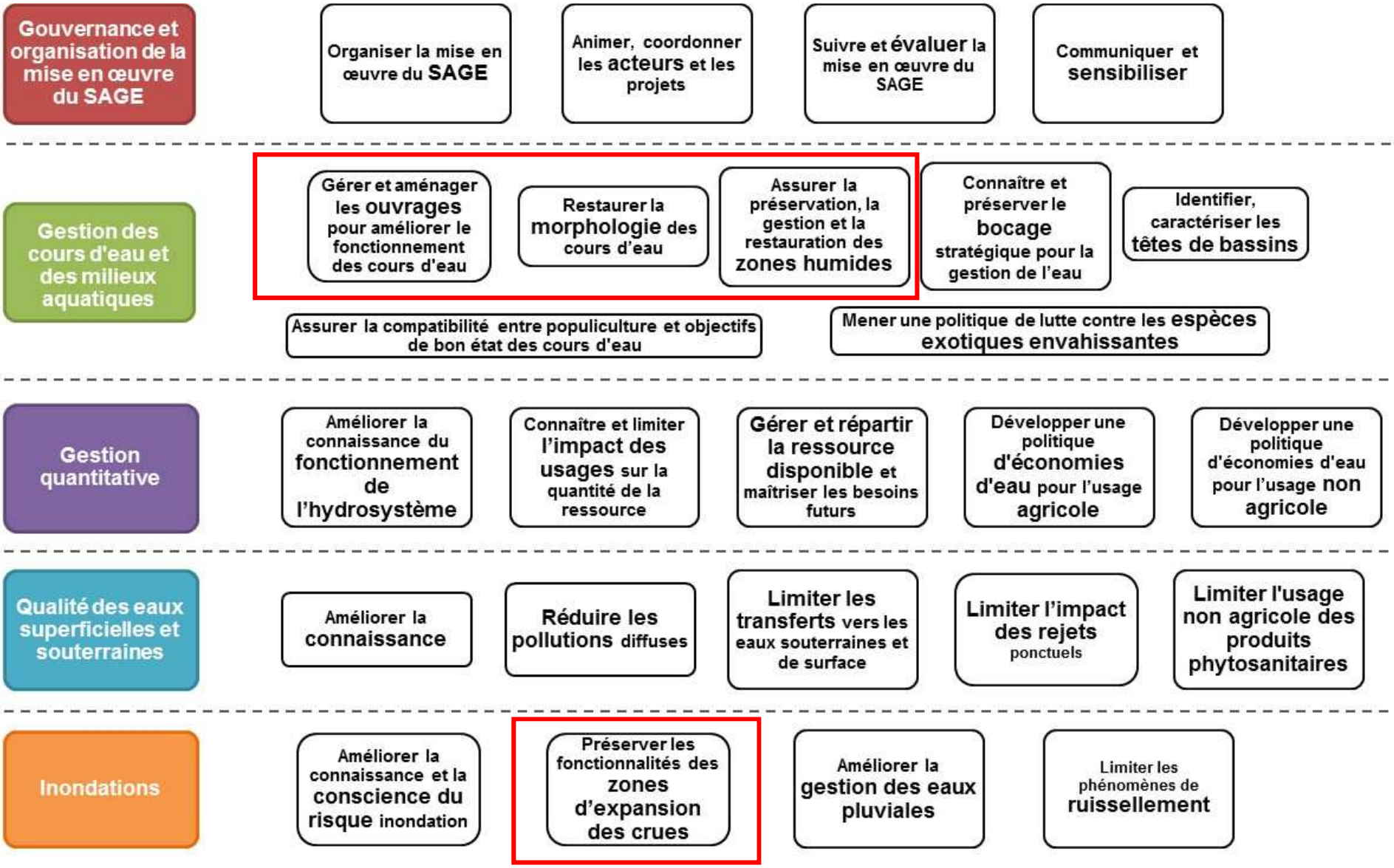
Gouvernance et organisation de la mise en œuvre du SAGE
Organiser la mise en œuvre du SAGE
Animer, coordonner les acteurs et les projets
Suivre et évaluer la mise en œuvre du SAGE
Communiquer et sensibiliser
Gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques
Gérer et aménager les ouvrages pour améliorer le fonctionnement des cours d'eau
Restaurer la morphologie des cours d'eau
Assurer la préservation, la gestion et la restauration des zones humides
Connaître et préserver le bocage stratégique pour la gestion de l'eau
Identifier, caractériser les têtes de bassins
Assurer la compatibilité entre populiculture et objectifs de bon état des cours d'eau
Mener une politique de lutte contre les espèces exotiques envahissantes
Gestion quantitative
Améliorer la connaissance du fonctionnement de l'hydrosystème
Connaître et limiter l'impact des usages sur la quantité de la ressource
Gérer et répartir la ressource disponible et maîtriser les besoins futurs
Développer une politique d'économies d'eau pour l'usage agricole
Développer une politique d'économies d'eau pour l'usage non agricole
Qualité des eaux superficielles et souterraines
Améliorer la connaissance
Réduire les pollutions diffuses
Limiter les transferts vers les eaux souterraines et de surface
Limiter l'impact des rejets ponctuels
Limiter l'usage non agricole des produits phytosanitaires
Inondations
Améliorer la connaissance et la conscience du risque inondation
Préserver les fonctionnalités des zones d'expansion des crues
Améliorer la gestion des eaux pluviales
Limiter les phénomènes de ruissellement

Ainsi, sur le bassin de la Boutonne, le contenu de la compétence GEMAPI varie en fonction des objectifs à atteindre et de l'état des masses d'eau :

Enjeux du SAGE	Objectifs du SAGE	Mission du grand cycle de l'eau Compétence GEMAPI (art L 211-7 du Code de l'environnement)
Enjeu Milieux Aquatiques	Retrouver un fonctionnement équilibré des cours d'eau et des milieux aquatiques et bénéficier des services éco-systémiques offerts par ces infrastructures actuelles (soutien d'étiage, atténuation des crues, épuration naturelle des eaux...)	2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines
	Atteindre le bon état écologique et restaurer les potentialités piscicoles de la Boutonne	
	Restaurer les fonctionnalités piscicoles des milieux et assurer un classement première catégorie de la Boutonne amont et moyenne	
Enjeu inondation	Limiter les phénomènes d'inondation grâce à une meilleure gestion de l'espace, des eaux pluviales et du ruissellement	2°+ 8° +1° opération d'aménagement de bassin

- **Rubrique 1°Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique**

Au titre de l'enjeu inondation du SAGE, des actions en faveur de la préservation des zones expansion des crues, à l'échelle du bassin de la Boutonne, s'inscrivent cette rubrique, en lien avec les autres rubriques de la compétence GEMAPI.

- **Rubrique 2°. L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau**

L'entretien des cours d'eau participe avec les opérations de restauration au bon fonctionnement des milieux aquatiques et donc à l'atteinte des objectifs de bon état écologique. Sur les secteurs amont et moyen, ces opérations d'entretien sont portées par le SMBB et le SIBA. Ce dernier possède sa propre régie de travaux pour réaliser ces entretiens. A l'aval, le SITS qui portait jusqu'à présent ces opérations, n'a rien réalisé en 2016 à cause de la situation de l'entreprise d'insertion à laquelle il avait recours. Dans les zones de marais, les associations réalisent l'entretien en partenariat avec l'Unima. Le département de Charente Maritime est responsable sur la Boutonne domaniale. Il reste ainsi des secteurs actuellement orphelins de maîtrise d'ouvrage opérationnelle pour entretenir les cours d'eau, en cas de défaillance des propriétaires riverains.

- **Rubrique 8°. La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines**

Les fonctionnalités des cours d'eau, de leurs annexes et des zones humides sont altérées ce qui limite l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau et la satisfaction des objectifs environnementaux de

la Directive Cadre Européenne sur l'Eau. Les collectivités apportent des réponses aujourd'hui à travers la mise en œuvre d'un Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) dans le périmètre du SMBB (secteur amont du bassin de la Boutonne) et le démarrage d'un PPG dans le périmètre du SIBA (secteur moyen de la Boutonne). Une étude préalable d'un PPG sur le bassin de la Trézence est en cours de réalisation. Ces programmations ne couvrent ainsi pas l'ensemble du bassin versant aujourd'hui et restent hétérogènes dans les actions proposées.

- **Rubrique 5°. La défense contre les inondations et contre la mer**

Le Bassin de la Boutonne n'est pas concerné par des systèmes d'endiguement.

Certains secteurs du bassin de la Boutonne sont sensibles au risque d'inondation, cet enjeu est ainsi identifié dans le SAGE. 12 communes de la partie du bassin située en Charente-Maritime sont concernées par un plan de prévention des risques pour l'aléa inondation (PPRI). L'EPTB Charente porte le Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin de la Charente et de son estuaire. Le SYMBO porte la mise en œuvre des actions du PAPI qui concernent le bassin de la Boutonne. Elles concernant principalement la pose de repères de crue afin d'entretenir la conscience et la culture du risque et s'insère dans la

3.1.2.3. Contenu des missions complémentaires sur le bassin de la Boutonne

Les enjeux du projet de SAGE de la Boutonne supposent également que les missions hors compétence GEMAPI soient exercées.

Ces missions ne relevant pas d'une compétence exclusive, elles peuvent être exercées par une ou plusieurs collectivités territoriales ou leurs groupements :

Missions d'intérêt général ou d'urgence
3. Approvisionnement en eau (tous usages)
4. Maitrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols
6. Lutte contre la pollution
7. Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines
9. Aménagements hydraulique concourant à la sécurité civile
10. Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants
11. Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux
12. Animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Le tableau suivant présente les missions complémentaires concernées pour le bassin de la Boutonne :

Enjeux du SAGE	Objectifs du SAGE	Mission du grand cycle de l'eau Compétence GEMAPI (art L 211-7 du Code de l'environnement)
Enjeu gestion quantitative	Atteindre ou maintenir le bon état quantitatif des masses d'eau souterraines	7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines 3° L'approvisionnement en eau 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
	Maintenir des débits propices au bon fonctionnement des milieux et au maintien de la vie aquatique tout au long de l'année	
	Concilier les usages de l'eau	
Enjeu qualité des eaux	Atteindre les objectifs de bon état ou de bon potentiel écologique	6° La lutte contre la pollution 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
Enjeu inondation	Réduire l'impact des phénomènes grâce à une meilleure connaissance et une prise de conscience générale du risque inondation sur le territoire.	12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique
	Limiter les phénomènes d'inondation grâce à une meilleure gestion de l'espace, des eaux pluviales et de ruissellement.	4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols

- **Rubrique 7°. La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines**
  - *Cf. missions associées aux autres compétences (animation du projet de territoire, animation agricole, gestion des milieux aquatiques, aménagement bocager, etc.)*

- **Rubrique 3°. L'approvisionnement en eau**

La gestion quantitative constitue un enjeu majeur du bassin de la Boutonne et donc du SAGE. Elle vise. Le bassin de la Boutonne est situé en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et présente des problématiques de déséquilibres quantitatifs et d'étiages sévères. Cette gestion est indispensable pour préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques et pour sécuriser l'alimentation en eau potable de la population. Le SYMBO anime le projet de territoire qui vise à organiser la gestion quantitative à l'échelle de l'ensemble du bassin de la Boutonne.

Une articulation est à mettre en œuvre entre la mission de protection et de conservation des eaux superficielles et souterraines et la compétence de service public eau potable pour la mise en œuvre des programmes d'économie d'eau (compétences EPCI à fiscalité propre en 2020).

- **Rubrique 6°. La lutte contre la pollution**

La qualité des eaux superficielles est particulièrement dégradée sur l'ensemble du bassin versant pour le paramètre nitrates. Le secteur amont est également concerné par la dégradation du paramètre phosphore. Des programmes Re-Sources sont portés par les syndicats d'eau potable dans la partie du bassin située dans les Deux-Sèvres, afin de protéger les aires d'alimentation des captages. Le projet de territoire, porté par le SYMBO, intègre conjointement la gestion quantitative et la gestion qualitative des ressources en eau du territoire.

Une articulation est à mettre en œuvre entre la mission de lutte contre la pollution et la compétence de service public eau potable (compétences EPCI à fiscalité propre en 2020).

- **Rubrique 4°. La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols**

Le ruissellement et l'érosion des sols chargés en phosphore et matières organiques contribuent à l'altération de la qualité des cours d'eau. Le SAGE prévoit de caractériser la sensibilité du territoire à ces phénomènes et gérer/restaurer les éléments du paysage qui contribuent à limiter ces ruissellements (haies, talus…). Ces actions restent peu développées jusqu'à présent sur le territoire.

Il est à noter que les phénomènes de ruissellement participent également aux phénomènes d'inondation sur le territoire. Leur réduction contribue ainsi à prévenir le risque d'inondation.

La maîtrise des eaux pluviales urbaines est aujourd'hui une compétence communale. Le législateur, appuyé par une décision du Conseil d'État, répertorie la gestion des eaux pluviales au service public de l'assainissement et transfère cette compétence dans le bloc obligatoire des communautés de communes et d'agglomération au 1er janvier 2020.

Une articulation importante entre la compétence GEMAPI et la compétence de service public administratif des eaux pluviales est à mettre en œuvre à l'échelle des communautés de communes et d'agglomération en cas de mesures devant être prises pour assurer la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales ou des pollutions, apportées par le rejet au milieu des eaux pluviales, dans les zones :

- 3°) où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,

- 4°) où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

- **Rubrique 11°. La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques**

La qualité et la quantité des eaux souterraines et superficielles sur le bassin de la Boutonne sont actuellement suivies par plusieurs réseaux nationaux, régionaux, départementaux, locaux, etc. Localement le SYMBO gère notamment un réseau d'échelles limnométriques. L'EPTB Charente pilote une Réseau d'Evaluation Complémentaire de l'Etat de l'Eau et des Milieux Aquatiques sur le bassin de la Charente et de ses Affluent (RECEMA).

Le SAGE prévoit de renforcer le suivi quantitatif et qualitatif des ressources en eau et des milieux aquatiques sur le territoire.

- **Rubrique 12°.L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique**

L'animation et la concertation sont actuellement assurées à plusieurs échelles. Le bassin de la Boutonne est inclus dans le périmètre de l'EPTB Charente. Celui-ci assure un rôle d'animation et de coordination à l'échelle de l'ensemble du bassin de la Charente, notamment dans l'objectif d'assurer la cohérence des différents SAGE. L'EPTB Charente porte également le PAPI du bassin de la Charente et de son estuaire.

Le SYMBO port et anime le SAGE de la Boutonne. Il est pour cela compétent sur l'ensemble du périmètre du SAGE. Le SYMBO accompagne les maîtrises d'ouvrage locales dans le cadre de certaines actions en application du SAGE. Le SYMBO anime et coordonne également le projet de territoire de la Boutonne qui a été récemment approuvé.

Plus localement les syndicats de rivière jouent un rôle de relais pour informer, sensibiliser et accompagner les acteurs sur le terrain. Actuellement le bassin de la Boutonne n'est pas intégralement couvert par des structures opérationnelles pour porter les actions de mise en œuvre du SAGE.

3.2. Analyse du schéma organisationnel actuel pour porter la compétence GEMAPI

3.2.1. Rappel des objectifs de gouvernance

3.2.1.1. Le SDAGE Adour Garonne

Le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 inscrit comme objectif d'établir une gouvernance de la politique de l'eau plus transparente, plus cohérente et à la bonne échelle.

Le SDAGE Adour-Garonne propose trois axes pour structurer efficacement la gouvernance de l'eau :

- Une gouvernance spécifique à l'eau qui permette de rechercher les objectifs communs à atteindre avec les nombreux acteurs concernés (élus, services de l'état, usagers de l'eau) ;
- Des instances de gouvernance à l'échelle des bassins versants ou aquifères pour gérer le grand cycle de l'eau ;
- Des maîtres d'ouvrage locaux pour porter les travaux et actions nécessaires à l'atteinte des objectifs environnementaux.

Sur l'ensemble du district, les collectivités territoriales sont invitées à proposer au préfet, dans un délai de deux ans après l'approbation du SDAGE, une organisation des maîtrises d'ouvrage relative à la

compétence GEMAPI pour couvrir prioritairement le ou les bassins versants concernés par des territoires à risques importants d'inondation.

Le SDAGE recommande que les syndicats mixtes labellisés EPAGE inclus dans le périmètre d'un syndicat mixte labellisé EPTB adhèrent à cette structure.

3.2.1.2. Le SAGE Boutonne

Le SAGE Boutonne fixe comme enjeu de gouvernance de doter le territoire d'une organisation à la hauteur des enjeux de gestion. Le SAGE décline plusieurs dispositions afin d'atteindre ces objectifs.

- Disposition 1 prévoit la réalisation d'une analyse de la gouvernance sur le bassin de la Boutonne, afin d'étudier les possibilités d'amélioration de la gouvernance locale de gestion de l'eau et des milieux aquatiques (grand cycle de l'eau). Cette analyse doit permettre d'améliorer la lisibilité et la complémentarité des maîtrise d'ouvrage, de clarifier les compétences et les périmètres d'intervention et d'évaluer la capacité financière des maîtres d'ouvrage au regard de leurs compétences et des actions à prévoir dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE. La CLE s'exprime en faveur **d'un regroupement des structures à l'échelle du bassin versant de la Boutonne pour améliorer l'efficience et la cohérence des actions menées en matière de gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques.**
- Disposition 2, le SAGE appelle les maîtres d'ouvrage, avec le soutien de leurs partenaires financiers, à mobiliser les moyens nécessaires à la mise en œuvre du SAGE.
- Disposition 4 du SAGE confie à la structure porteuse du SAGE (SYMBO) le pilotage d'un contrat opérationnel multithématique à l'échelle du bassin de la Boutonne.
- Le SAGE confie également à la structure porteuse du SAGE la coordination des actions à l'échelle du bassin de la Boutonne et leur cohérence avec les SAGE limitrophes (dispositions 5 et 6).

3.2.1.3. Le SDCI des Deux-Sèvres

Le Schéma Départemental de coopération intercommunale des Deux-Sèvres 2015-2017, pris par arrêté préfectoral en date du 31 mars 2016, identifie comme principe directeur une gestion des milieux aquatiques pilotée et coordonnée dans des limites hydrographiquement cohérentes.

L'objectif du SDCI des Deux-Sèvres est qu'au 1er janvier 2018, la compétence GEMAPI soit détenue par huit EPCI-FP, suite à la mise en place de procédure par réduction ou dissolution. Pour des raisons hydrographiques, techniques et financières, les EPCI-FP sont amenés à adhérer à des structures cohérentes de type syndicat mixte. Le SDCI précise que les EPCI couvrant plusieurs bassins devront adhérer à plusieurs structures.

3.2.1.4. SDCI de Charente Maritime

Le Schéma Départemental de coopération intercommunale de la Charente Maritime, pris par arrêté préfectoral en date du 29 mars 2016, fixe comme objectif de diminuer le nombre de syndicats, à travers la suppression des doublons institutionnels et les transferts de compétences opérés par la loi NOTRe en matière d'eau, de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

3.2.2. Les attentes du bassin

3.2.2.1. Une évolution jugée nécessaire au vu des constats actuels

Les acteurs rencontrés expriment être conscients que des évolutions sont nécessaires concernant la gestion du grand cycle de l'eau sur le territoire du SAGE de la Boutonne, dues notamment aux enjeux de bon état écologique, quantitatifs, mais également au changement climatique.

L'une des attentes est de développer une réflexion globale et commune, pour préparer le territoire à ces nouveaux défis.

Si certaines structures, de par leur dimensionnement notamment, mettent en œuvre un travail de sensibilisation et de communication, elles estiment ne pas bénéficier aujourd'hui d'une légitimité suffisante pour porter ces problématiques à l'échelle du bassin et pour permettre l'implication de l'ensemble des acteurs du territoire.

Aussi, certaines structures rencontrées mettent en avant la nécessité de repenser les interventions de chacun pour trouver une articulation satisfaisante. La réflexion à mener devra prendre en compte le désengagement progressif des services de l'Etat, programmé par la loi NOTRe et MAPTAM.

En effet, il y a une grande sollicitation du Conseil Départemental, au vu notamment d'un domaine public fluvial très connecté et interdépendant de la gestion des secteurs latéraux du bassin avec de gros impact sur l'enjeu inondation et la gestion étiage. L'attente au vu de ce constat est donc bien une structure « chapeau » qui crée un lien de cohérence et qui permette de clarifier la situation.

L'insatisfaction quant à l'organisation actuelle du territoire, pour certains, les amènent à exprimer le besoin d'une planification plus intégrante sur le territoire.
L'une des raisons de cette insatisfaction semble être les difficultés financières rencontrées. En effet, plusieurs acteurs mettent en avant le manque de moyens pour exercer correctement les missions liées à la gestion du grand cycle de l'eau. Les acteurs ont donc une inquiétude concernant les évolutions futures, celle de ne pas disposer des moyens financiers, humains et techniques nécessaires leur permettant d'assurer la compétence GEMAPI. A ce titre, les acteurs indiquent se questionner et manquer d'information quant à la fiscalité disponible pour l'exercice de la compétence GEMAPI, et notamment quant à la participation financière de la Région.

3.2.2.2. Une compétence GEMAPI perçue comme un déclencheur pour l'évolution du territoire

Dans un constat actuel où certains acteurs indiquent manquer de vision et d'implication sur les missions liées au grand cycle de l'eau, et notamment sur les travaux de maîtrise d'œuvre sur le territoire, la prise de compétence GEMAPI au 01 janvier 2018 est perçue comme un facteur d'évolution.

En effet, plusieurs acteurs actent le caractère positif de la loi MAPTAM sur de telles thématiques, qui permet de clarifier les actions et interventions, et notamment pour ce qui concerne la protection contre les inondations.

La compétence GEMAPI implique une gestion qui peut apparaitre lourde et complexe pour des acteurs ne bénéficiant pas de gros moyens d'intervention et/ou ne bénéficiant pas de moyens suffisants. Aussi, certains acteurs indiquent clairement leur volonté de ne pas avoir à exercer cette compétence GEMAPI eux même.

3.2.3. Pour une homogénéisation de l'organisation

La compétence GEMAPI est l'occasion de redéfinir ensemble les périmètres d'intervention des différents acteurs sur le territoire. L'une des attentes est d'apporter une approche cohérente au niveau du bassin de la Boutonne, en instaurant un interlocuteur commun. Une structure gestionnaire est perçue comme une plus-value pour la mise en commun des actions et pour permettre la mise en place d'une solidarité AMONT-AVAL. Cette volonté d'une structure référente répond à l'attente d'une homogénéité des interventions et des paiements, à l'échelle de tout le bassin.

La volonté exprimée par les acteurs est de ne pas multiplier les structures sur le territoire mais au contraire, de lancer une réflexion de cohérence et de regroupement. La structure est désirée planificatrice et opérationnelle.

L'attente d'une structure ayant la compétence GEMAPI sur le bassin de la Boutonne est cependant à mettre en adéquation avec le désir annoncé de conserver une proximité locale et le savoir-faire des structures et des équipes en place. La réflexion entamée doit donc permettre de capitaliser sur les acteurs et les ressources de proximité déjà présents sur le territoire mais également de veiller à ne pas rompre les ententes qui fonctionnent. Une réflexion doit donc être menée sur la dichotomie désirée ou non entre les missions de planifications et les missions opérationnelles.

3.2.4. Forces et faiblesses de l'organisation actuelle

A l'issue de la phase d'état des lieux, la pertinence du schéma organisationnel du bassin est analysée dans le tableau suivant en fonction de critères administratifs, techniques et financiers (nature juridique des structures, périmètre, compétences, moyens dédiés).

- En vert, l'organisation répond à l'ensemble de ces critères
- En jaune, le schéma organisationnel est cohérent
- En orange, le schéma organisationnel à revoir/consolider

	Enjeux		Maitrise d'ouvrage identifiée	Pertinence du schéma organisationnel
Enjeux relevant de la compétence GEMAPI	Gestion quantitative		▪ SYMBO ▪ Département	➔ Centralisation de données ➔ Projet de territoire Boutonne récemment validé, coordination et mise en œuvre engagée ➔ Etude de fonctionnement de la boutonne aval et des marais ➔ **Besoin de coordination et de concertation autour de tous les usages**
	Qualité des eaux superficielles et souterraines		▪ SMBB ▪ SMAEP 4B ▪ SERTAD	➔ Animation, études, suivis ➔ Programmes Re-Sources uniquement sur le secteur Deux-Sèvres
	Gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques		▪ SIBA (mission 2°) ▪ SMBB (missions 2° et 8°) ▪ Associations de propriétaires (mission 2°) ▪ Département 17 (mission 1° et 8°)	➔ Compétences syndicales, dont les périmètres ne sont pas cohérents avec une gestion par bassin versant ➔ Des missions non exercées (mission 8°), sauf sur la Trézence (PPG du CD 17) ➔ Etudes stratégiques de fonctionnement de la boutonne aval et des marais ➔ Des territoires orphelins de maitrises d'ouvrage effectives par absence d'adhésion de certaines communes
	Inondations	Préserver les fonctionnalités des zones expansion des crues	▪ SIBA (mission 1°) ▪ Département 17 (mission 1°)	➔ Actions engagées sur le bassin de la Boutonne moyenne ➔ Etudes stratégiques de fonctionnement de la boutonne aval et des marais ➔ Territoires orphelins de maîtrises d'ouvrage opérationnelles par ailleurs
		Meilleure gestion de l'espace, des eaux pluviales et de ruissellement	▪ Aucune maîtrise d'ouvrage identifiée	➔ Outre inventaires ZH, cours d'eau, bocage dans les PLU, des territoires orphelins de maitrises d'ouvrage effectives : nécessité d'étendre les périmètres d'intervention avec implication des CC / CA
	Gérer la gouvernance		▪ SYMBO : Structure porteuse du SAGE et du projet de territoire	Juridiquement conforme

La prise de compétence GEMAPI suppose une adaptation de l'objet et des périmètres des structures actuelles. Les communautés de communes et d'agglomération vont devoir faire un choix sur l'exercice de la compétence GEMAPI et des missions facultatives pour permettre un exercice à une échelle pertinente et pour assurer une cohérence et une homogénéisation à l'échelle du bassin de la Boutonne.

Des forces et faiblesses se dégagent en matière organisationnelle :

Forces

Volonté commune de trouver une nouvelle articulation de l'action / de la coordination et de la gouvernance à l'échelle du bassin de la Boutonne

Volonté d'une homogénéisation et d'une simplification pour plus de lisibilité / efficacité / mutualisation de moyens / économie financière

Présence de structures historiques de proximité avec un savoir-faire technique et de terrain

Accord de principe partagé pour une structure gestionnaire unique à l'échelle du bassin

Faiblesses

Faiblesse des moyens humains et financiers des acteurs au regard des enjeux du grand cycle de l'eau (secteur aval notamment)

Présence de nombreux syndicats « historiques », aux périmètres et/ou compétences exercées souvent peu adaptés à l'exercice de la compétence GEMAPI

Manque de visibilité des acteurs sur qui fait quoi, les politiques et les décisions prises à l'échelle du bassin

Manques de réalisations concrètes sur le terrain

Carence d'une structure de coordination pour une gestion globale et intégrée des ressources en eau et des MA

Opportunités

Couverture globale du bassin par des EPCI-FP (dont 2 majeures pour plus de 90% du territoire Boutonne) disposant de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018

Présence d'un syndicat mixte assurant le portage du SAGE (dont secrétariat de la CLE) et du projet de territoire sur le bassin de la Boutonne

Structure conforme au SAGE dont la gouvernance est l'un des enjeux

Menaces

Crainte de l'absence de représentativité des élus communautaires, perte de la connaissance et de l'implication des élus locaux, au sein d'un futur syndicat mixte

Faible implication des EPCI-FP sur les enjeux de l'eau, au regard des autres compétences, et des arbitrages financiers

Intervention actuelle prépondérante des Départements, dont le retrait est programmé pour la compétence GEMAPI

3.2.5. Conclusions

La maîtrise d'ouvrage opérationnelle actuelle, non homogène sur le bassin, n'apparait pas aujourd'hui satisfaisante pour la prise de compétence GEMAPI au regard :

- des périmètres d'intervention avec des enclaves,
- de plusieurs structures exerçant différentes missions au titre du 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L 211-7 du code de l'environnement, mais sans qu'aucune ne les exerce toute de manière cohérente sur l'ensemble du bassin.

Les communautés de communes et d'agglomération doivent assurer une couverture plus globale et efficiente de la compétence GEMAPI sur le territoire du bassin ; mais également assurer cette compétence sur le long terme pour atteindre les objectifs environnementaux en terme « d'obligations de résultat (DCE) », qui fixent le niveau de responsabilité des gestionnaires compétents.

Droits et obligations du propriétaire riverain	Responsabilité administrative du Maire	Police spéciale de l'autorité administrative (Préfet)
Obligation d'entretien régulier cours d'eau et digues + servitudes de passage	Police générale (art. L.2212-2 CGCT)	Police de la conservation des cours d'eau (art. L. 215-7 CE)
Obligation de travaux de protection contre l'action naturelle des flots soit à titre individuel, soit regroupés en associations syndicales	Police spéciale (art. L 5211-9-2 CGCT)	Police de l'eau et des milieux aquatiques (art. L. 214-2 et s. CE)

	Transfert de certaines polices spéciales du maire au président d'un EPCI à FP	
Engagement de la responsabilité du propriétaire pour négligence, imprudence, pour faute, pour dommages causés par la ruine de son ouvrage, à la suite d'un défaut d'entretien, pour d'un vice de construction		Police de l'eau et des milieux aquatiques (art. L. 214-2 et s. CE)

Pour assurer cette compétence, les collectivités gestionnaires peuvent mettre en place une taxe.

L'article 56 de la loi donne aux communes ou à leurs EPCI à fiscalité propre, qui exercent la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, la possibilité d'instituer une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations[22]. L'objet de cette taxe est le financement des travaux de toute nature permettant de réduire les risques d'inondation et les dommages causés aux personnes et aux biens[23].

La taxe peut être créée et perçue seulement par :

- les communes, sur délibération expresse de leur part ;
- les EPCI à FP se substituant aux communes membres, moyennant une délibération expresse de leur part.

En outre, le bloc communal ne peut créer cette taxe que pour l'accomplissement de la compétence GEMAPI, soit pour financer les travaux, actions, ouvrages ou installations.

La taxe ne peut dépasser 40 euros par an et par habitant, résidant sur le territoire de la commune ou de l'EPCI. Son produit ne peut dépasser le montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement (y compris coût de renouvellement des installations et remboursement des emprunts)liées à l'exercice de la compétence GEMAPI et est exclusivement affecté à ce dernier. Le produit entre dans le budget de fonctionnement de la commune ou de l'EPCI[24].

[22]Art. L. 211-7-2, al. 1er du CE et art. 1530 bis du CGI
[23]Art. L. 211-7-2, al. 2 du CE
[24]Art. 1530 bis, II du CGI, art. L. 2331-3, L. 5214-23, L. 5215-32 et L. 5216-8 du CGCT

4. Table des annexes

4.1. Annexe 1 Guide d'entretien

Guide d'entretien

Cet entretien s'inscrit dans le cadre de l'étude de mise en place d'un schéma pour l'organisation des compétences locales de l'eau sur le bassin de la Boutonne.

La compétence GEMAPI va devenir une compétence obligatoire et exclusive pour vos communautés de communes et d'agglomération à compter du 1er janvier 2018.

Elle se compose des 4 items suivants, tirés de l'article L. 211-7-I du code de l'environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Afin de satisfaire aux objectifs environnementaux de ce bassin, des compétences facultatives, partagées entre la région, les départements, les communes et leurs groupements, pourront être exercées par vos structures :

- 3° L'approvisionnement en eau ;
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 6° La lutte contre la pollution ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

L'exercice de la compétence GEMAPI et des compétences facultatives pourront se faire en régie par vos services communautaires ; par transfert de tout ou partie de compétence à un syndicat mixte ou en cas de mise en place d'un EPAGE par convention de délégation.

L'objectif de l'entretien que nous aurons ensemble est de bien comprendre :

- ce que fait aujourd'hui votre structure avec quelle organisation, quels moyens humains et financiers ;
- puis d'envisager avec vous vos besoins et vos attentes pour définir les modalités d'exercice de la nouvelle compétence GEMAPI.

Les résultats nous permettront de réaliser des **fiches** qui vous seront restituées pour validation et qui seront **jointes au rapport** final.

Nous restons à votre disposition pour répondre à toutes vos questions.

Contact

Christine Navarro (SCE)
06 84 16 18 83
christine.navarro@sce.fr

Yann Le Bihen
02.51.17.81.64
yann.le-bihen@sce.fr

Date de l'entretien

……

I- Rappel des enjeux du bassin versant de la Boutonne

Le schéma suivant vous présente les enjeux autour desquels les maîtrises d'ouvrage, notamment publiques, présentes sur le bassin, auront à organiser les actions à mettre en place.

Ces enjeux impliquent également l'Etat.

La définition de ces interventions - en termes de compétences - est essentielle dans l'articulation des moyens financiers et des responsabilités des collectivités territoriales.

Gouvernance et organisation de la mise en œuvre du SAGE

- Organiser la mise en œuvre du SAGE
- Animer, coordonner les acteurs et les projets
- Suivre et évaluer la mise en œuvre du SAGE
- Communiquer et sensibiliser

Gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques

- Restaurer la morphologie des cours d'eau
- Mener une politique de lutte contre les espèces exotiques envahissantes
- Gérer et aménager les ouvrages pour améliorer le fonctionnement des cours d'eau
- Assurer la préservation, la gestion et la restauration des zones humides
- Identifier, caractériser les têtes de bassins versants
- Connaître et préserver les éléments bocagers stratégiques pour la gestion de l'eau
- Assurer la compatibilité entre l'activité de populiculture et les objectifs de bon état des cours d'eau

Gestion quantitative

- Améliorer la connaissance du fonctionnement de l'hydrosystème
- Connaître et limiter l'impact des usages sur la quantité de la ressource
- Gérer et répartir la ressource disponible et maîtriser les besoins futurs
- Développer une politique d'économies d'eau pour l'usage agricole
- Développer une politique d'économies d'eau pour l'usage non agricole

Qualité des eaux superficielles et souterraines

- Améliorer la connaissance
- Réduire les pollutions diffuses
- Limiter les transferts vers les eaux souterraines et de surface
- Limiter l'impact des rejets ponctuels
- Limiter l'usage non agricole des produits phytosanitaires

Inondations

- Améliorer la connaissance et la conscience du risque inondation
- Préserver les fonctionnalités des zones d'expansion des crues
- Améliorer la gestion des eaux pluviales
- Limiter les phénomènes de ruissellement

II- Présentation du contexte organisationnel actuel

Question n° 1 : Le périmètre de votre structure couvre quel bassin (s) versant (s) ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Question n°2 : Pouvez-vous présenter brièvement l'organisation de votre structure et vos missions en lien avec les enjeux du bassin versant de la Boutonne (Cf. schéma précédent).

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Question n°3 : De quels moyens disposez-vous pour exercer vos missions dans le domaine de la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et des inondations ?

- Moyens humains (ETP)
- Moyens matériels : véhicules & engins, instruments, outils informatiques (SIG)…

……

……

……

……

……

……

……

Question n°4 : Travaillez-vous en partenariat avec d'autres structures dans l'exercice de ces missions ?

- Si oui, lesquelles, à quelle échelle, sur quels projets, sous quelles formes de coopération ?

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

Question n°5 : Trouvez-vous ces partenariats satisfaisants pour répondre aux enjeux du bassin versant ?

- Quels avantages y voyez-vous ?
- Quelles sont les difficultés que vous avez constatées ou rencontrées ?

(par exemple la coordination des maîtrises d'ouvrage, leur capacité à assurer leurs missions, les relations avec les partenaires techniques et financiers…)

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

Question n°6 : Etes-vous satisfait de votre positionnement dans cette organisation ?

- Rencontrez-vous, ou avez-vous rencontré des difficultés d'ordre administratif, technique ou financier ?
- Comment qualifieriez-vous vos relations avec vos partenaires ?

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

III- Attentes et besoins pour la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et des inondations

Question n°7 : Quels pourraient être selon vous les leviers possibles pour dépasser ces difficultés et mieux exercer vos missions ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Question n°8 : Plus spécifiquement, quels sont vos besoins / vos attentes dans le portage des actions en lien avec la compétence GEMAPI ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Question n°9 : Auriez-vous des idées d'organisation à adopter pour exercer vos compétences ?

- Sur quel périmètre ?
- Pour quelles missions ?
- Avec quels moyens ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Avez-vous d'autres remarques ou des questions ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Merci de votre participation

4.2. Annexe 2 : les obligations de la structure compétente en GEMAPI concernant les ouvrages de défense contre les inondations et contre la mer

4.2.1.1. La notion d'ouvrage

Le décret Digues du 12 mai 2015 distingue deux sous-familles d'ouvrages assurant la prévention des inondations : les digues constituées en « système d'endiguement » et les aménagements hydrauliques. Un territoire donné peut être protégé soit à l'aide d'un système d'endiguement, soit à l'aide d'un aménagement hydraulique, soit par une combinaison de ces deux moyens de protection. Quel que soit le moyen de protection, c'est la zone protégée au sens de l'article L 562-8-1 du Code de l'environnement qui est au centre de la règlementation.

Les systèmes d'endiguement sont définis à l'article R 562-13 du Code de l'environnement, ils ont pour objet de protéger les territoires des débordements des cours d'eau en crue que les traversent ou les bordent, ceux qui protègent contre les submersions marines et, enfin, ceux qui, dans une configuration plus complexe, protègent une zone estuarienne soumise à double influence d'un cours d'eau et de la mer.

Les aménagements hydrauliques sont définis à l'article R 562-18 du Code de l'environnement, ils ont pour objet de dériver ou stocker provisoirement l'eau d'un cours d'eau en crue ou de la mer.

4.2.1.2. La définition du système d'endiguement par la structure compétente en GEMAPI

Le décret Digues a défini la collectivité compétente en matière de GEMAPI comme le gestionnaire unique des systèmes d'endiguement et des ouvrages hydrauliques.

C'est la collectivité gestionnaire qui est chargée de définir les systèmes d'endiguement et les aménagements hydrauliques sur son territoire[25] , notamment suite à la réalisation d'une étude de danger. L'étude de dangers doit être réalisée pour tout système d'endiguement ou aménagement hydraulique avant son autorisation[26]. L'objectif est de définir le niveau de protection du système d'endiguement[27] et la zone protégée contre l'aléa inondation qui lui est associé.

[25] L'arrêté du 07 avril 2017 [25] défini le plan de l'étude de dangers des digues (EDD) et autres ouvrages aménagés en vue de prévenir les inondations et submersions, désormais sous la responsabilité de la structure disposant de la compétence GEMAPI. Article R 562-13 et R 562-18 du Code de l'environnement.

[26] Les systèmes d'endiguement et les ouvrages hydrauliques de protection ou de régulation qui répondent aux critères de l'article L 214-3 du Code de l'environnement sont soumis à la procédure d'autorisation environnementale unique : Article L 181-1 du Code de l'environnement

[27] Exprimé par le niveau maximal des eaux ou par un débit maximum du cours d'eau

4.3. Annexe 3 : les EPAGE

Le schéma suivant présente l'articulation possible des maîtres d'ouvrage à l'échelle d'un bassin versant :

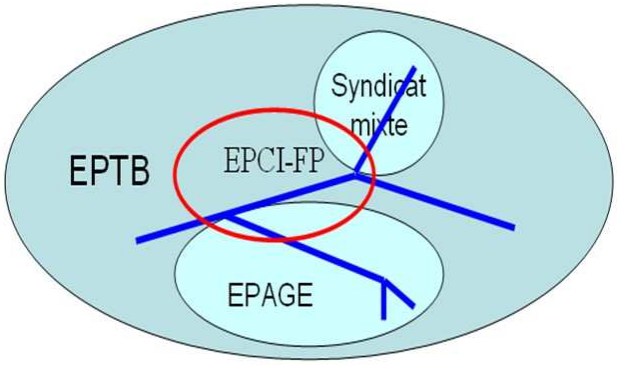

Schéma cible de la gestion de l'eau introduit par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014

Au sens de l'article L. 213-12 du code de l'environnement :

L'EPAGE doit assurer à l'échelle d'un bassin-versant d'un fleuve côtier sujet à des inondations récurrentes ou d'un sous-bassin hydrographique d'un grand fleuve, la prévention des inondations et des submersions, ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux. Les travaux menés en la matière doivent faire l'objet d'un transfert ou d'une délégation de la part des communes compétentes.

Enfin, le décret n° 2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) simplifie pour les syndicats mixtes existants l'obtention du label (article R. 213-49 I, II et III du même code) :

Pour prétendre au label d'EPAGE, les syndicats mixtes doivent répondre aux conditions suivantes (article R213-49 CE) :

- 1° justifier une cohérence hydrographique du périmètre d'intervention, d'un seul tenant et sans enclave,
- 2° justifier l'adéquation entre les missions de l'établissement public et son périmètre d'intervention,
- 3° justifier la nécessité de disposer de capacités techniques et financières en cohérence avec la conduite des actions de l'établissement,
- 4° justifier l'absence de superposition entre deux périmètres d'intervention d'établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau.

Ce label permet de bénéficier du régime de la délégation de compétence, plus souple que le régime de transfert :

La délégation de compétences
Article L 1111-8 et R 1111-1 du CGCT
Les compétences déléguées sont exercées au nom et pour le compte de la collectivité délégante
Cette délégation est régie par une convention qui fixe la durée et les modalités de renouvellement
Elle peut être résiliée de façon unilatérale
Elle fixe les objectifs à atteindre et les modalités de contrôle de l'autorité délégante,
Elle détermine la cadre financier dans lequel s'exerce la délégation
Elle est approuvée par délibérations concordantes des assemblées délibérantes des collectivités.
La délégation de compétence n'emporte pas modification statutaire

www.sce.fr

GROUPE KERAN